

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 34, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 83^e SEANCE

Séance du Jeudi 13 Décembre 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2924).
2. — Transmission de projets de loi (p. 2924).
3. — Dépôt de propositions de résolution (p. 2924).
4. — Dépôt d'un rapport (p. 2924).
5. — Dépôt d'un avis (p. 2924).
6. — Candidatures à la commission pour l'assurance des accidents du travail (p. 2924).
7. — Candidature à la commission de la France d'outre-mer (p. 2924).
8. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 2924).
9. — Poursuites contre un sénateur. — Adoption des conclusions d'un rapport (p. 2925).
Discussion générale : MM. Léger, rapporteur ; Henri Barré, Robert Le Guyon, Michel Debré.
Adoption des conclusions du rapport.
10. — Dépenses de fonctionnement des services de la reconstruction et de l'urbanisme pour 1952. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 2926).
Discussion générale : MM. Jean-Marie Grenier, rapporteur de la commission des finances ; Liotard, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction ; Bernard Chochoy, président de la commission de la reconstruction ; Yves Jaouen, Jules Pouget, Vauthier, Marrane, Maurice Walker, Eugène Claudius Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme ; Brizard.
Passage à la discussion des articles.
Art. 1^{er} :
MM. le rapporteur pour avis, Primet.
Amendements de M. Primet. — MM. Primet, le rapporteur, le ministre. — Rejet.
MM. Jean-Eric Bousch, le ministre.

Amendements de M. Bernard Chochoy. — MM. Bernard Chochoy, le ministre, le rapporteur. — Adoption.

Amendement de M. Symphor. — MM. Symphor, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

MM. Jozeau-Marigné, le ministre, Bernard Chochoy, le rapporteur, Gabriel Tellier

Amendement de M. Bernard Chochoy. — Adoption.

Amendement de M. Jules Pouget — M. Jules Pouget, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, MM. le rapporteur, le rapporteur pour avis, le ministre — Retrait.

Amendement de M. Bernard Chochoy. — MM. Bernard Chochoy, le rapporteur, le ministre — Adoption.

Amendements de M. Gabriel Tellier et de M. Bernard Chochoy. — Discussion commune : MM. Gabriel Tellier, le rapporteur, Bernard Chochoy. — Rejet de l'amendement de M. Gabriel Tellier. — Adoption de l'amendement de M. Bernard Chochoy.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2 :

M. le ministre.

Adoption de l'article.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

Présidence de M. René Coty.

11. — Transmission de projets de loi (p. 2946).
12. — Transmission d'une proposition de loi (p. 2946).
13. — Nomination d'un membre de la commission de la France d'outre-mer (p. 2946).
14. — Nomination de membres de la commission pour l'assurance des accidents du travail (p. 2946).
15. — Propositions de la conférence des présidents (p. 2946).
MM. Jean-Eric Bousch, le président.

16. — Dépenses de fonctionnement des services de l'industrie et de l'énergie pour 1952. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 2947).

Discussion générale: MM. Alric, rapporteur de la commission des finances; Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle; Jean Fleury, Jean-Marie Louvel, ministre de l'industrie et de l'énergie; Julien Gautier, Bertaud, Auberger, le président, Vanrullen.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1^{er}:

Amendement de M. Auberger. — MM. Auberger, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement de M. Jean-Eric Bousch. — Retrait.

MM. Armengaud, le ministre.

Amendement de M. Jean-Eric Bousch. — Retrait.

Amendement de M. Jean-Eric Bousch. — MM. Jean-Eric Bousch, le ministre, Armengaud, le rapporteur. — Rejet.

Amendement de M. Armengaud. — Adoption.

MM. Chaintron, le ministre, Le Basser.

Amendement de M. Jean-Eric Bousch. — Retrait.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2:

MM. le ministre, le rapporteur.

Adoption au scrutin public.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

17. — Fait personnel (p. 2965).

MM. Boisrond, le président.

18. — Demande d'attribution de pouvoirs d'enquête (p. 2966).

19. — Dépôt d'un rapport (p. 2966).

20. — Renvoi pour avis (p. 2966).

21. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2966).

PRESIDENCE DE Mme GILBERTE PIERRE-BROSSOLETTE
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 11 décembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Affaires économiques).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 807, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Travaux publics, transports et tourisme. — II. — Aviation civile et commerciale).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 811, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

— 3 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

Mme le président. J'ai reçu de MM. Brousse et Schleiter une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à autoriser le ministre des postes, télégraphes et téléphones à signer une convention spéciale avec les départements qui accepteront de faire à l'Etat l'avance des fonds nécessaires à l'établissement du téléphone automatique rural.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 809, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la com-

mission des moyens de communication, des transports et du tourisme. (Assentiment.)

J'ai reçu de MM. Estève, Rupied et Robert une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder des secours d'urgence aux populations victimes des tornades et d'inondations qui ont ravagé en partie le département d'Ille-et-Vilaine le 22 juin 1951 et au cours de l'année 1951.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 812, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. Restat et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines et de la gauche démocratiques et apparentés une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à créer un insigne pour les mutilés du travail.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 813, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (Assentiment.)

J'ai reçu de MM. Deutschmann, Bertaud, Debû-Bridel, Mme Devaud, MM. Jean Fleury, Guiter, Jacques-Destrée et Torvès une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier pour le département de la Seine les modalités de répartition de la taxe locale.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 814, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (Administration générale, départementale et communale, Algérie).

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT

Mme le président. J'ai reçu de M. Bolifraud un rapport fait au nom de la commission de comptabilité, sur le projet de résolution portant fixation des dépenses du Conseil de la République pour l'exercice 1952.

Le rapport sera imprimé sous le n° 810 et distribué.

— 5 —

DEPOT D'UN AVIS

Mme le président. J'ai reçu de M. Jean-Eric Bousch un avis présenté au nom de la commission de la production industrielle, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (industrie et énergie) (n° 739 et 797, année 1951).

L'avis sera imprimé sous le n° 808 et distribué.

— 6 —

CANDIDATURES A LA COMMISSION POUR L'ASSURANCE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Mme le président. J'informe le Conseil de la République que la commission des finances et la commission du travail et de la sécurité sociale ont fait connaître à la présidence le nom des candidats qu'elles proposent pour siéger à la commission chargée de proposer les modalités selon lesquelles seront indemnisés les organismes qui, au cours de l'année 1946, ont pratiqué en France métropolitaine l'assurance des accidents du travail. (Application du décret n° 51-1236 du 2 novembre 1951.)

Ces candidatures vont être affichées et la nomination aura lieu conformément à l'article 16 du règlement.

— 7 —

CANDIDATURE A LA COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Mme le président. J'informe le Conseil de la République que le groupe socialiste a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'il propose pour siéger à la commission de la France d'outre-mer en remplacement de M. Siaut.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 16 du règlement.

— 8 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

Mme le président. J'ai été saisie par M. Jules Pouget de la question orale avec débat suivante:

« M. Jules Pouget demande à M. le ministre des travaux

publics, des transports et du tourisme quelle est la politique de son département ministériel concernant :

« 1° L'entretien et l'amélioration du réseau routier français et le plan de financement envisagé pour cette amélioration en fonction des crédits budgétaires et des taxes instituées par le projet de loi portant coordination du rail et de la route ;

« 2° L'aménagement de la route quant à la visibilité, la signalisation, l'entretien des trottoirs et des bas-côtés, les servitudes *non edificandi* le long des routes et aux carrefours, la transformation des passages à niveau ou leur suppression partielle ;

« 3° Le retard de la commission chargée de reviser le code de la route et de l'adapter aux besoins actuels, soit en précisant les prescriptions déjà existantes, soit en indiquant celles à envisager pour obtenir le respect de ce code et sanctionner les infractions à celui-ci ;

« 4° La définition des responsabilités pénales et civiles des usagers de la route, à la suite de la parution du décret n° 51-1049 du 29 août 1951, relatif à la police de la circulation et du roulage, et la possibilité d'écarter les sanctions abusives concernant le retrait du permis de conduire par les autorités préfectorales. »

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date du débat aura lieu ultérieurement.

— 9 —

AUTORISATION DE POURSUITES CONTRE UN SENATEUR

Adoption des conclusions d'un rapport.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République. (N°s 691 et 763, année 1951.)

La parole est à M. Léger, rapporteur.

M. Léger. Mesdames, messieurs, ainsi que j'ai eu l'honneur de l'exposer dans mon rapport qui a été imprimé et distribué, la demande en levée d'immunité parlementaire et en autorisation de poursuites sur laquelle votre assemblée est appelée à statuer a été introduite à la requête de deux candidats de la liste R. P. F. du Loir-et-Cher contre notre collègue M. Boisrond, sénateur de ce département, auquel il est reproché d'avoir, au cours de la campagne électorale de juin dernier, fait apposer sur les murs et sur les panneaux électoraux de la ville de Blois une affiche diffamatoire à leur égard.

Votre commission, à laquelle l'affiche incriminée a été produite, a considéré que si le titre même de cette affiche, de même que les expressions employées par son auteur, présentaient sans conteste un caractère injurieux cadrant mal avec l'habituelle modération sénatoriale, ces faits ne sauraient toutefois être retenus comme constituant une véritable diffamation à l'égard des plaignants.

Dans ces conditions, tout en déplorant que de tels propos aient pu émaner d'un membre d'une assemblée où la courtoisie et le respect de l'opinion d'autrui sont toujours de règle, votre commission a estimé à l'unanimité qu'il n'y avait pas lieu de donner suite à la demande en autorisation de poursuites dont le Conseil de la République a été saisi. Telles sont, mesdames, messieurs, les conclusions de mon rapport.

Les ayant, en toute impartialité, formulées, je voudrais maintenant qu'il me fût permis, avant de descendre de cette tribune, de m'adresser plus particulièrement à mes collègues du groupe R. P. F., chez lesquels les termes de l'affiche parue sous la signature de M. Boisrond ont causé quelque émotion, afin de leur demander de vouloir bien, dans un geste d'apaisement, suivre dans ses conclusions leur rapporteur.

Je tiens à leur dire que, tout comme eux, les injures adressées par le sénateur Boisrond à nos compagnons du Loir-et-Cher m'ont profondément peiné ; mais sans vouloir, pour autant, rechercher dans les circonstances de la cause des éléments d'atténuation, je me permets de rappeler que les faits se sont passés au cours de la campagne électorale, c'est-à-dire à une époque où les hommes se sont profondément heurtés. Depuis, bien des heures ont déjà sonné à l'horloge de l'histoire, et bientôt, j'en ai pour ma part la conviction profonde, y sonnera celle des indispensables rapprochements. Déjà nous sollicitent de graves problèmes, qui requièrent l'union de tous ceux qui, comme nous, ont le sens de l'intérêt national. Au moment où nous allons les aborder, que pèse auprès d'eux mon pauvre dossier ? Alors, mesdames, messieurs, et ce sera mon dernier mot, permettez-moi de le fermer bien vite, tant est plus que jamais valable cette toute petite phrase de M. le président du conseil, que je veux reprendre en la modifiant, à savoir que rien de ce qui hier a pu nous opposer les uns aux autres ne doit être, et n'est aussi sérieux, ni aussi grave, que ce qui, demain, devra tous nous unir. (Applaudissements à droite, au centre et à gauche.)

M. Henri Barré. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Henri Barré, pour explication de vote.

M. Henri Barré. Mesdames, messieurs, puisque je ne puis faire autrement que d'expliquer mon vote, je voudrais acclamer tout de suite que ce vote n'impliquera pas, pour M. le sénateur Boisrond, les menottes aux mains.

J'ai vu l'affiche incriminée. Je l'ai lue sur les murs de la ville de Blois et je vous avoue, mes chers collègues, que je fus quelque peu surpris du ton employé contre le R. P. F., et contre le R. P. F. seulement, par M. le sénateur Boisrond. Sur cette affiche, qui s'intitulait « Les compagnons de l'ordure », il était reproché au R. P. F. de ne pas attaquer les communistes et les socialistes, tant et si bien que, me référant au texte même, si les R. P. F. avaient attaqué mon parti, on leur eût sans doute énormément pardonné ! (Sourires.) « Compagnons de l'ordure » ! On a également, si je ne m'abuse, parlé de « poubelles ». Sans doute, il y a là injure et je ne veux point me livrer, soyez en sûrs, mes chers collègues, à une analyse de la loi de 1881 en ses articles 28, 29, 30, 31 et suivants. Il y a, ici, des juristes éminents qui pourraient probablement me démontrer que je me trompe. Mais je veux me placer sur un tout autre terrain, encore que ce soit ou ce devrait être nos collègues du R. P. F. qui, de cette tribune, devraient dire ce qu'ils pensent eux-mêmes de l'attitude de M. Boisrond à leur endroit.

Je veux me placer sur un autre terrain, dis-je, et ce sera tout de suite, dans mon propos, cette affiche. Je voudrais dire à notre collègue M. Boisrond que cette affiche, apposée sur les murs de cette délicieuse cité de Blois qui renaît de ses cendres, apposée à côté des nouveaux immeubles qui rendront à la ville de Blois sa grâce d'antan et la développeront encore, apposée à côté d'immeubles en magnifiques pierres blanches et coiffés de nos ardoises angevines, toutes choses qui font honneur à nos architectes locaux et à nos architectes nationaux, cela me semblait jurer un peu, cela me semblait n'être pas de très bon goût et je voudrais dire à M. Boisrond — il n'est pas là, mais il le saura : Comment, vous osez parler de « compagnons de l'ordure », vous osez parler de « poubelles », vous apposez des affiches semblables entre ces deux beaux joyaux, l'un de la nature, l'autre des hommes, j'ai nommé la Loire et le magnifique château de Blois ?

Certes, je sais bien que, dans la ville de Denis Papin, on est toujours prêt à faire soulever le couvercle de la marmite. Je sais qu'on s'y est employé assez généreusement lors de cette campagne électorale. Laissez-moi vous dire, mes chers collègues, qu'il y eut, dans le Loir-et-Cher, du sport ; il y eut même du transport et même du transport contre du transport, transport de troupes indépendantes, bien entendu, contre d'autres troupes qui ne l'étaient pas. Tout cela s'est terminé par quelques écorchures sans gravité. Ce qui reste, ce sont des écorchures morales. Et, comme il arrive que, des bancs de nos collègues de la droite, on parle souvent vertu, on me permettra sans doute de dire que, cette fois-ci, M. Boisrond a été quelque peu le vice. (Applaudissements à gauche.)

Mme le président. Monsieur Barré, je vous rappelle que vous expliquez votre vote et que vous ne disposez que de cinq minutes.

M. Henri Barré. Je m'excuse, madame le président, et je vais conclure. Je le ferai rapidement. Je n'y mets d'ailleurs aucune passion, vous le sentez bien. Je pense que les décisions de la commission l'emporteront et je ne suis pas très loin de les faire miennes. On a parlé d'unité tout à l'heure, d'union, et c'est M. Léger qui a bien voulu en parler. Nous sommes toujours sensibles à ces sortes de choses, étant bien entendu qu'il y a union et union...

Je disais à mes chers collègues que cette fois-ci c'est moi, au nom du parti socialiste et en mon nom personnel, qui vais représenter ici la vertu contre le vice, qui a sévi parmi nos collègues de droite. Mais, chers collègues, s'il n'y avait pas de vice, comment pourrait-on reconnaître la vertu ? La lecture de ces affiches par nos jeunes gens, par nos jeunes filles et par des enfants, n'est pas très encourageante quant à la pensée que les enfants, nos jeunes gens et nos jeunes filles de Blois et d'ailleurs peuvent avoir de la dignité parlementaire. C'est pourquoi, étant de ceux qui, quand même, veulent défendre la dignité parlementaire, après les reproches adressés à notre collègue Boisrond par le rapporteur de la commission, je dois élever au moins une protestation contre de pareilles méthodes.

Je ne pense pas que le Parlement se grandisse quand un des siens, fût-ce au cours d'une campagne électorale ardente, traite ses adversaires de compagnons de l'ordure et les fait sortir de la poubelle. J'en demande pardon à ce cher préfet de la Seine qui régna de 1883 à 1896 ; j'imagine que M. Poubelle n'avait jamais pensé qu'un jour on se servirait de son nom en une telle occasion.

En tout cas, et j'en termine, madame le président, nous n'avons eu qu'un but, celui de défendre la dignité parlementaire.

taire. Il m'importe peu que M. Boisrond soit poursuivi ou ne le soit pas, ce n'est pas cela le propre de mon intervention à cette tribune. Mes chers collègues, notre audience n'est pas tellement grande dans l'opinion publique et ce n'est pas par de tels propos que nous nous grandirons! L'avertissement que les uns et les autres nous pouvons donner à M. le sénateur Boisrond, après vous, monsieur le rapporteur, vaut pour aujourd'hui, vaut pour demain et vaudra pour après-demain. En tout cas, le Parlement ne peut se grandir qu'en restant digne et c'est l'invitation dernière que je vous adresse mes chers collègues. (*Applaudissements à gauche et sur un certain nombre de bancs au centre.*)

M. Robert Le Guyon. Je demande la parole pour explication de vote.

Mme le président. La parole est à M. Le Guyon pour explication de vote.

M. Robert Le Guyon. Le troisième « compagnon de l'ordure », vous l'avez deviné, n'est autre que moi-même.

Écœurés de ces basses injures, mes amis avaient insisté pour que je poursuive, moi aussi, M. Boisrond, d'autant plus qu'il ne s'est pas borné à publier cette affiche, mais qu'il a mené dans son hebdomadaire, *L'Indépendant de Loir-et-Cher*, dont il est le directeur-gérant, d'accord avec M. Bruyneel, la plus abominable et abjecte des campagnes.

Si j'avais intenté des poursuites contre MM. Boisrond et Bruyneel, j'aurais probablement obtenu des deux Assemblées la levée de leur immunité parlementaire. Mais soucieux avant tout de la dignité de nos Assemblées, conscient qu'il n'y a pas intérêt à révéler les plus basses turpitudes, chez nos adversaires eux-mêmes, désireux de rester dans les limites de la décence, de la correction et du tact, j'ai décidé de ne pas intervenir. Je pense, mes chers collègues, que vous comprendrez les raisons qui me font ainsi agir. Pour notre dignité à tous, je ne désire pas en dire davantage.

Comme disait Renan: « L'oubli et le silence sont les châtiements que l'on inflige à ce que l'on a trouvé laid ou commun dans la promenade à travers la vie. » (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. Michel Debré. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Nous avons retrouvé dans les paroles de M. Barré les vieilles racines du socialisme français qui, au-dessus des doctrines économiques et sociales, s'est toujours mis au service de la justice. Il est ici le représentant exemplaire d'une vieille tradition et nous le remercions de ce qu'il a dit.

Le rassemblement du peuple français ne se sent pas touché, en vérité, par ce qui a été affiché sur les murs d'une ville du val de Loire, comme il ne se sent pas touché par les attaques d'un parlementaire, même si ce parlementaire fut un jour très proche de nous.

C'est pourquoi le rassemblement du peuple français applaudit au geste de notre collègue Léger, présentant un rapport qui est avant tout un rapport d'oubli. Il nous suffira de penser, et nous le pensons, que le parlementaire dont il a été question n'a pas été digne de cette Assemblée, et ce jugement, qui est une sanction, nous suffit. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement du peuple français et sur divers bancs.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole? Je mets aux voix les conclusions de la commission qui tendent au rejet de la demande en autorisation de poursuites. (*Les conclusions de la commission sont adoptées.*)

— 10 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME POUR 1952

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (reconstruction et urbanisme). (N^{os} 725 et 782, année 1951 et n^o 802, année 1951, avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, trois décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre du budget:

M. Malafosse, administrateur civil à la direction du budget.

Pour assister M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:

MM. Hauswirth, directeur de l'administration générale;
Gayet, chef du service juridique et financier;

MM. Roland Cadet directeur des dommages de guerre;
Boitreau, chargé de mission à la direction des dommages de guerre.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Jean-Marie Grenier, rapporteur de la commission des finances. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le projet de loi qui vous est soumis est relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils de la reconstruction et de l'urbanisme pour l'exercice 1952.

Les propositions initiales du Gouvernement portaient sur 12.736.833.000 francs contre 10.919.699.000 francs en 1951.

La commission des finances de l'Assemblée nationale avait proposé le chiffre de 12.685.845.000 francs, soit une économie de 50.988.000 francs, économie qui devait être ramenée à 20.484.000 francs seulement par l'Assemblée nationale dans sa séance du 14 novembre dernier.

Deux modifications importantes sont à souligner par rapport au budget de 1951.

La première, concernant le volume des crédits du personnel, résulte, d'une part, de mesures déjà acquises dans le courant de l'exercice 1951 et se traduisant par 1.216 millions de dépenses; d'autre part, et à concurrence de 601 millions, de mesures nouvelles.

La deuxième modification est relative à la répartition des crédits par chapitre de manière à poursuivre l'effort de simplification et de rationalisation amorcé l'an dernier. L'ensemble de ces mesures doit permettre à l'administration de gérer plus facilement les crédits budgétaires qui lui sont dévolus et au Parlement d'exercer un contrôle plus efficace.

Le fait nouveau et très important que nous relevons à l'occasion de cette discussion budgétaire réside dans la demande du Gouvernement de transformer un certain nombre d'emplois d'agents temporaires en fonctionnaires titulaires.

Cela pose le problème de la permanence du ministère destiné à devenir le ministère de la construction et de l'urbanisme lorsque la tâche de reconstruction sera définitivement achevée.

Sur le plan des effectifs, nous savons, certes, qu'un gros effort a été réalisé. Le personnel est passé de 23.410 agents en 1946 à 16.202 unités en 1951, ce qui équivaut à une réduction de 30 p. 100, effort méritoire si l'on considère que le ministère des régions libérées occupait, au lendemain de la guerre 1914-1918, 65.600 personnes.

Votre commission des finances, soucieuse des deniers publics, mais désireuse également de ne pas compromettre l'œuvre de reconstruction, accepte, en les limitant à 1.080, ces titularisations, mais à deux conditions essentielles: la première, c'est qu'un texte organique définisse les attributions, les tâches, les besoins d'un futur ministère de la construction et de l'aménagement du territoire; la seconde, c'est que le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, disposant d'un personnel permanent et stable, diminue progressivement ses appels aux collaborations extérieures qui figurent en nombre excessif dans son budget.

Je dois ajouter que tous les abattements pratiqués sur les différents chapitres ont pour but de faire cesser, dans une très large mesure, ces concours extérieurs, sinon de les supprimer.

En titularisant 2.504 emplois dès 1948, l'Assemblée nationale semblait se prononcer déjà pour cette formule de reconduction. En acceptant, dans le cadre du budget de 1952, une partie des propositions gouvernementales, elle indique nettement sa volonté.

A vous, mes chers collègues, d'indiquer la vôtre en vous prononçant, à votre tour, sur les observations de votre commission des finances à l'occasion des chapitres intéressés.

Conformément à une décision de portée générale, votre commission des finances vous demande de voter un article 2 (nouveau) qui tend à bloquer 5 p. 100 des crédits de chaque chapitre jusqu'au vote de la loi de finances.

Sous réserve des observations ci-dessus indiquées, votre commission vous propose d'adopter le présent projet de loi. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

M. Liotard, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. Mesdames, messieurs, je serai très bref. J'ai noté dans le rapport que vous avez entre les mains les divers abattements qui ont été opérés par l'Assemblée nationale sur les demandes gouvernementales. J'ai indiqué également les abattements nouveaux que la commission des finances de notre Assemblée a proposés, mais, après avoir entendu les explications de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, votre commission de la reconstruction et des dommages de guerre proposera des amendements aux conclusions du rapport que M. Grenier présente au nom de la commission des finances.

Ainsi que celui-ci l'a dit, les chapitres 1000 et 1010 ont donné lieu à des observations portant essentiellement sur la titularisation prévue de 1080 agents temporaires et sur la rémunération de personnes chargées de mission.

La commission de la reconstruction recommande le maintien du chiffre voté par l'Assemblée nationale, mais en insistant particulièrement sur son désir de ne plus voir dépasser le nombre d'agents à intégrer dans ce département, dont il doit être bien entendu que les fonctionnaires sont à la disposition du ministre pour servir dans les postes où celui-ci les juge utiles, et non où eux-mêmes le jugent préférable.

La commission de la reconstruction estime suffisants les abattements décidés par l'Assemblée nationale et recommande en conséquence au Conseil de la République l'adoption pure et simple des chiffres votés par l'Assemblée nationale.

Sous réserve de ces observations, votre commission donne un avis favorable au projet qui vous est soumis.

Mesdames, messieurs, je crois enfin devoir vous informer que malgré mes fonctions temporaires de rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction, je désire intervenir dans la discussion, notamment à l'occasion du chapitre 1000, en vue de vous faire part d'opinions personnelles sur divers points intéressant le budget que nous examinons actuellement. *(Applaudissements.)*

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

M. Bernard Chochoy, président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais très rapidement, à l'occasion de la discussion du budget de fonctionnement du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, présenter quelques observations. Celles-ci porteront, tout d'abord, sur les titularisations prévues aux chapitres 1000 et 1010.

Cette mesure vise, comme vous le savez, 88 agents temporaires administratifs attachés à l'administration centrale, 626 agents temporaires techniques, 366 agents temporaires administratifs des services extérieurs, soit au total 1080 titularisations.

Ainsi que M. le rapporteur de la commission des finances l'a souligné il y a un instant — j'y reviens volontairement — ces titularisations ne visent pas à créer des emplois nouveaux, mais simplement à assurer, à des agents méritants, la sécurité de l'emploi qu'ils sont en droit de réclamer. Ces agents ne bénéficient pas — vous le savez comme moi — des avantages consentis aux employés du secteur privé. Ils ont les mêmes obligations et les mêmes responsabilités que leurs collègues des autres ministères et il est normal que, par ce geste qu'on nous demande d'accomplir, nous leur accordions le bénéfice du statut de la fonction publique.

Notre commission de la reconstruction, comme d'ailleurs la commission des finances, a marqué son souci des deniers publics, mais en même temps elle a précisé qu'elle ne voulait pas compromettre l'œuvre de la reconstruction et de construction, et elle a donné son accord à ces titularisations.

M. Liotard vient de rappeler, il y a un instant — M. Grenier d'ailleurs l'avait fait avant lui — que nous réclamions toutefois qu'un texte organique définisse au plus tôt les attributions et la tâche du futur ministère de la construction et de l'aménagement du territoire.

C'est maintenant devenu un lieu commun de répéter que le problème du logement est un grave problème social, qu'il faut se préoccuper, dans l'ordre d'urgence, au premier chef, de la question de la construction et de l'habitat. Chacun sait que la reconstruction est loin d'être terminée, et quand nos ruines seront définitivement relevées, le ministère de la reconstruction d'aujourd'hui aura à animer, à discipliner, à coordonner tout ce qui touche à la construction. Les besoins de notre pays en logements sont loin d'être satisfaits, et je souhaite qu'un jour prochain la France ait le grand ministère de la construction qu'elle mérite.

J'appellerai maintenant l'attention de M. le ministre de la reconstruction sur la situation des agents des associations syndicales de reconstruction.

Ces agents sont régis par une convention collective du 10 octobre 1947, modifiée le 24 mars 1950 par une circulaire qui comportait un barème provisoire. Depuis cette date, une nouvelle convention a été promise à ces agents, avec revalorisation de salaires. Malheureusement, malgré de nombreuses démarches, cette convention n'a pas encore vu le jour. Pour pallier cet inconvénient, il leur a été accordé une indemnité pour le premier trimestre de 1951 et, à compter du 1^{er} avril 1951, une prime variable suivant les catégories.

Cette situation ne peut durer. Je vous demande, monsieur le ministre, de faire paraître plus tôt la convention promise depuis 1950. Je crois savoir que ces jours derniers, le 21 novembre 1951, si je suis bien informé, une circulaire a fixé les modalités de rémunération des agents intéressés. Je m'en félicite et j'espère que vous n'en resterez pas au texte de cette cir-

culaire, mais que, dans un avenir prochain, vous leur donnerez la nouvelle convention que vous leur avez promise.

J'examinerai maintenant très rapidement les conditions de rémunération des receveurs d'associations syndicales de reconstruction et des receveurs d'associations syndicales de remembrement.

Le mode de rémunération des receveurs d'associations syndicales de reconstruction a été fixé par un décret du 24 juin 1949. En vertu de ce décret, la rémunération est déterminée par l'application aux prévisions de recettes du budget de travaux d'un barème dégressif. Dans la période actuelle, où la montée incessante des prix donne lieu à de légitimes augmentations des traitements et des salaires, il serait équitable, semble-t-il, de réviser les chiffres de base fixés audit décret.

D'autre part, en ce qui concerne les receveurs des associations syndicales de remembrement, il leur est alloué, en 1951, une rémunération calculée en application d'un barème dégressif fixé par décret du 29 juin 1949, et dont les taux s'appliquent, ici, aux recettes du budget.

Il est certain qu'en tout état de cause, l'application de ces barèmes ne peut déterminer une juste rémunération en 1951 et c'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir les réviser le plus tôt possible.

Laissez-moi vous inviter, par ailleurs, à poursuivre, avec toute la diligence nécessaire, l'étude des dispositions que vous devez prendre, en accord avec le ministère des finances, pour régler la situation des commerçants, artisans et industriels sinistrés.

Les sinistrés, commerçants, industriels et artisans, qui ne peuvent bénéficier du report de leur bail commercial sur l'immeuble construit en remplacement des bâtiments détruits, demandent à être indemnisés au titre de l'article 73 de la loi du 24 mai 1951. Vous m'avez fait connaître, il y a quelque temps — et si je vous en parle aujourd'hui, c'est bien parce que la question est d'importance — qu'actuellement les dispositions de ce texte font l'objet d'une étude en vue de préciser, en accord avec le ministère des finances, les modalités d'application dudit texte. Je traduis à cette tribune l'émotion, l'inquiétude, l'angoisse des vieux commerçants en particulier qui ne verront pas reconstruire les locaux où ils étaient installés comme locataires et qui ne pourront, par conséquent, bénéficier du report de leur bail commercial sur l'immeuble reconstruit. Ils se demandent comment ils seront indemnisés.

J'espère, monsieur le ministre, que dans le budget de 1952 ce problème sera réglé par une disposition spéciale...

M. Eugène-Claudius Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Une proposition a été faite à ce sujet.

M. le président de la commission de la reconstruction. ...et qu'enfin nous donnerons à ces braves gens tous les apaisements qu'ils souhaitent.

Je dirai quelques mots, avant de terminer, sur le centre scientifique et technique du bâtiment. Cet organisme créé pour l'étude des cahiers des charges, l'examen des agréments de matériaux ou des procédés de construction, les préparations de concours, a rendu, c'est du moins notre avis, d'appréciables services.

Cependant, le centre scientifique et technique du bâtiment a été, ces derniers temps en particulier, l'objet de vives critiques, surtout de la part de la fédération nationale du bâtiment. Je souhaite, monsieur le ministre, que vous nous fournissiez d'amples informations sur les résultats qui ont été obtenus par le centre et que vous répondiez sans détours aux critiques qui lui sont adressées. On entretient, à tort ou à raison, autour de ce centre, une atmosphère qui ne nous paraît pas très saine. Je pense que, dans l'intérêt même de l'organisme, il est nécessaire que le ministre qui en a la responsabilité nous apporte les explications que nous attendons tous.

Voilà à quoi devaient se limiter mes observations. Je souhaite, monsieur le ministre, qu'après avoir constaté que vous trouviez auprès de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre du Conseil de la République tout le concours désirable pour vous épauler dans votre action et vous permettre de trouver les crédits qui vous sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de vos services, tant pour la réparation des dommages de guerre que pour la construction proprement dite, je souhaite, dis-je, que vous puissiez donner rapidement aux Français les logements dont ils ont tant besoin, tout en assurant au plus vite le relèvement des ruines de ce pays. *(Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)*

Mme le président. La parole est à M. Jaouen.

M. Yves Jaouen. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais présenter, en mon nom et au nom du groupe du mouvement républicain populaire, quelques brèves observations sur le budget de fonctionnement des services civils du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Nous constatons, tout d'abord, qu'après avoir passé au crible le budget qui nous est soumis, la commission des finances ne

nous propose que de le retoucher très légèrement. En effet, sur les 12.736 millions demandés par le Gouvernement, le Conseil de la République est invité, même avant la discussion, à lui accorder 12.692 millions, soit l'ensemble des propositions gouvernementales, diminuées d'un simple pourcentage de 0,35 p. 100, ce qui nous permet d'affirmer que le projet avait été consciencieusement établi.

Les remarques de la commission des finances sur les chapitres ayant trait aux concours extérieurs retiennent notre attention et notre vote dépendra des explications que ne manquera pas de fournir tout à l'heure M. le ministre, à l'occasion de la discussion des amendements qui ont été déposés.

Je tiens à dire de suite qu'à la diminution des effectifs constatée au cours de cet exercice, par rapport aux exercices antérieurs, ne devraient pas correspondre des crédits importants à des chapitres divers ayant pour but de rétribuer des concours hors ministère.

Permettez-moi, à ce sujet, de souligner l'injustice sociale qui découle du cumul de certaines fonctions, ce qui signifie le cumul de certains revenus. Alors que notre jeunesse, qui a droit à la protection de la société et de l'Etat, rencontre des difficultés pour faire sa trouée dans la vie, il me paraît nécessaire que les administrations donnent l'exemple et songent à une meilleure répartition des fonctions, des emplois. Je sais, monsieur le ministre, que tout appel à votre sens de l'équité ne sera pas fait en vain.

Il est un autre danger que je voudrais souligner: si paradoxal que cela puisse paraître, certaines régions sinistrées risquent, dans un, deux ou trois ans, d'offrir un excédent de logements. Pourquoi ? C'est que l'on n'aura pas su assurer l'équilibre du niveau des loyers avec le niveau des revenus.

En effet, sous l'égide du confort et de l'hygiène, les décisions de l'urbanisme exigent parfois des améliorations importantes dans des immeubles à reconstruire. Outre le prix de ces améliorations, laissées naturellement à la charge des propriétaires sinistrés qui doivent réaliser des exploits pour en assurer le financement, il en résulte un autre inconvénient grave: c'est l'élévation du prix du loyer, qui est fonction des aménagements imposés par l'urbanisme; ce prix devient inaccessible à de nombreux anciens occupants qui sont des locataires sinistrés. Trop nombreux sont aussi les logements d'avant guerre de deux ou trois pièces transformés en logements de cinq, six, sept pièces et plus, avec une cuisine unique. Cela suffit, je pense, mes chers collègues, à faire comprendre la force du barrage que rencontrent les anciens locataires sinistrés.

Aussi, je vous demande, monsieur le ministre, de vouloir bien insister auprès des différents services qui émergent au budget en discussion pour les inciter à la modération des aménagements nouveaux, afin que l'équilibre entre le niveau des loyers et celui des revenus soit respecté.

Enfin, un article nouveau est proposé par la commission des finances, qui tend à bloquer 5 p. 100 des crédits de chaque chapitre jusqu'au vote de la loi de finances. Je veux croire qu'en temps opportun ce déblocage des 5 p. 100 pourra être ordonné et que les fonds en résultant pourront servir au financement découlant d'une mesure demandée par les associations de sinistrés: la suppression de la part différée. Je ne fais qu'effleurer ce sujet, qui sera traité à fond lors de la discussion du budget des investissements.

En terminant, je veux affirmer que cette suppression aboutirait à des économies substantielles, parce qu'elle entraînerait le non-renouvellement des allocations d'attente aux propriétaires sinistrés et aussi un allègement du travail administratif. La suppression de la part différée aboutirait, dis-je, à l'achèvement rapide de milliers de logements auxquels aspirent des milliers de foyers, de jeunes foyers qui vivent aujourd'hui dans l'angoisse, certes, mais aussi dans l'espoir de voir des jours meilleurs. Ensemble, mes chers collègues, faisons que ces espoirs ne soient pas déçus. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. Pouget.

M. Jules Pouget. Monsieur le ministre, je voudrais, dans ce débat, m'inspirer de l'exemple donné par les deux rapporteurs qui m'ont précédé ici. Je ne sais si toutes mes observations se placent dans le cadre de cette discussion, peut-être pourra-t-on me reprocher d'empiéter sur celle du budget des investissements, je tâcherai tout de même de me limiter, mais je crois nécessaire de définir certains principes, de révéler certaines lacunes, de formuler même certaines critiques et certaines suggestions sur le fonctionnement du ministère intéressé et sur certaines orientations que nous pourrions juger, à tort ou à raison, comme tendancieuses ou même fâcheuses. J'essaierai de le faire très brièvement, très simplement.

Je voudrais vous signaler un des inconvénients que nous constatons dans la pratique de notre administration locale, à la lumière des rapports que nous entretenons quotidiennement avec nos sinistrés et avec vos délégations. Il me semble constater une tendance à limiter l'initiative ou les attributions

de ces délégations. Trop souvent on nous oppose, avant d'adopter telle ou telle solution, de prendre telle ou telle décision, la nécessité de consulter l'administration centrale, alors qu'il serait très simple de prendre tout de suite une décision. Il faut par conséquent demander à nos divers délégués de vouloir bien savoir prendre l'initiative que comporte l'importance de leur mission, car il serait désastreux que nous soyons retardés continuellement par des consultations indéfinies auprès de l'administration centrale.

On nous oppose parfois les circulaires, qui sont très nombreuses. A mon avis, elles doivent être un élément de simplification, en formulant des directives suffisamment précises pour que les délégués puissent prendre leur décision en toute connaissance de cause. Sinon, si ces circulaires compliquent la situation et obligent à des consultations nouvelles auprès de l'administration centrale, elles sont ou excessives ou inutiles.

Au point de vue des évaluations, qui ont leur importance dans le règlement des sinistrés et dans l'intervention des décisions, je me demande si l'on ne multiplie pas à outrance le nombre des experts. Il m'est arrivé tout récemment, à l'occasion du règlement d'une évaluation assez importante, de constater qu'un expert agréé, ayant donc qualité pour faire une estimation et jouissant d'une certaine notoriété parmi ses collègues, avait été surexpertisé par un expert du ministère de la reconstruction. Mais ce surexpert n'avait sans doute pas été parfaitement qualifié puisqu'il a fallu une surexpertise de ce surexpert. N'y a-t-il pas là quelque exagération ?

Quant à l'urbanisme, nous regrettons de constater que parfois, après avoir éprouvé les pires difficultés pour établir un plan d'urbanisme et en obtenir l'acceptation — vous savez quels problèmes peut poser la reconstruction d'une ville — après avoir obtenu l'accord du comité supérieur de l'urbanisme, un beau jour, à la suite de je ne sais quelle fantaisie ou quel caprice, le plan est remis en question et que l'on rencontre sur les lieux des délégués du ministère disant: il y a peut-être une erreur, vous avez commencé ce bâtiment qui représente déjà un investissement de plusieurs millions; peu nous importe, il faut le démolir, car nous avons décidé un nouveau plan. Il serait sage de modérer les ardeurs de vos super-urbanistes.

M. Eugène Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. J'aimerais bien avoir des exemples.

M. Jules Pouget. Je vous en citerai un, celui de Boulogne-sur-Mer.

M. le ministre. Que s'y est-il passé ? Quel immeuble de plusieurs millions ai-je fait démolir ?

M. Jules Pouget. Un beau jour, un superurbaniste est arrivé et nous a déclaré que, n'étant plus conforme au plan, cet immeuble devait être démoli, quel que soit la dépense faite pour sa reconstruction.

M. le ministre. Quel est cet immeuble ?

M. Jules Pouget. Un hôtel.

Je reconnais qu'après vérifications vous avez critiqué l'activité de ce superurbaniste et avez refusé d'entériner sa décision. Je regrette néanmoins qu'un superurbaniste ait pu envisager une telle éventualité et qu'il ait fallu l'intervention du ministère pour l'éviter. Si le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme passe son temps à rectifier les erreurs de ses subordonnés, il n'est plus dans son rôle; ses subordonnés devraient appliquer une méthode plus saine et plus efficace.

M. le ministre. Je suis heureux que ma demande de précision ait permis de faire admettre que l'on n'a pas fait détruire un immeuble de plusieurs millions, ce que votre première observation pouvait laisser croire.

C'est ainsi que les légendes se répandent.

M. Jules Pouget. Je n'entends pas créer de légendes, je veux simplement faire des mises en garde que vous ne pouvez refuser.

En ce qui concerne la question des dommages de guerre mobiliers, vous avez tout récemment, lors du débat qui s'est institué à ce sujet à l'Assemblée nationale, indiqué les inconvénients qui pouvaient résulter aujourd'hui de l'inégalité des règlements effectués dans les divers départements. Vous avez fait observer — je crois que c'était à propos du département de la Moselle — que certains départements avaient été indemnisés dans la limite d'un plafond de 200.000 francs, alors que d'autres l'avaient été à raison de 50 ou 60.000 francs.

Nous regrettons, dans certains départements où le nombre des sinistrés est extrêmement élevé, de ne pouvoir enregistrer la satisfaction de tous ceux qui apprennent, avec une certaine amertume, que leurs collègues sinistrés d'autres départements ont été réglés tandis qu'ils ne le sont pas.

Vous avez sans doute envoyé des circulaires prescrivant que des sinistrés mobiliers au-dessous de 65 ans, ayant un relogement définitif, pourraient être réglés, pour des dommages partiels, dans la limite d'un plafond de 50 p. 100, sous réserve de trois conditions à remplir.

Vous avez reproché également l'afflux des interventions parlementaires auprès des délégations. Je partagerais volontiers votre point de vue si l'on ne nous obligeait pas à intervenir continuellement et à rectifier des situations très douloureuses. Nous ne demandons pas mieux que de diminuer le nombre de nos interventions si le nombre des décisions est augmenté. Permettez-moi de vous faire cette remarque en passant.

Comment se fait-il que des sinistrés mobiliers ne puissent pas obtenir leur règlement dans le pays même du sinistre, alors que, du jour où ils ont obtenu leur transfert, ils sont immédiatement réglés dans leur département de transfert ? Vous avouerez que c'est un peu étrange. Si vous le voulez bien, je citerai quelques exemples à la fin de mon intervention.

M. le ministre. C'est parce que la France est une et indivisible.

M. Jules Pouget. C'est parce que la France est une et indivisible, dites-vous ; par conséquent, dans une nation une et indivisible il doit y avoir une réglementation une et indivisible pour tous ses habitants.

M. le ministre. C'est ce que je m'efforce de faire.

M. Jules Pouget. Je regrette d'avoir à vous fournir quelques preuves de mes dires.

J'ai un autre souci, c'est que, lorsque les vérificateurs viennent dans nos localités pour constater l'origine des sinistres, ils ne daignent même pas convoquer les intéressés, collectivités ou sinistrés eux-mêmes ; il est arrivé cette chose paradoxale, c'est d'admettre comme non-sinistrés des éléments même qu'ils n'ont pas visités.

Enfin je voudrais que vous ne pénalisiez pas exagérément des gens qui ont manifesté leur confiance dans l'avenir de leur pays, des gens qui ont fait de l'auto-financement, qui ont réparé ou reconstitué eux-mêmes et qui, un beau jour, en vertu de règlements, de circulaires se trouvent pénalisés parce qu'on leur reproche simplement d'avoir commencé les travaux avant d'avoir eu l'autorisation. Il y a lieu de témoigner un peu de votre bienveillance à ceux qui ont eu confiance dans l'avenir.

M. Chochoy a fait allusion tout à l'heure au centre scientifique. Si vous le voulez bien, lors de la discussion du chapitre le concernant, je défendrai un amendement à ce sujet.

Une autre question me paraît extrêmement importante. Récemment, au moment de la discussion de la modification législative des dommages de guerre, il a été question ici des transferts. Vous avez alors, monsieur le ministre, déclaré, à notre grande satisfaction, que votre règle de conduite, que votre politique avaient pour souci de tenir compte des intérêts des diverses localités et en même temps des préoccupations des administrateurs locaux. Je vous en remercie. Cependant, il ne nous a pas été donné ce jour-là les garanties indispensables pour notre avenir municipal et pour l'avenir de nos régions sinistrées.

Nous avons exprimé souvent cette inquiétude. Cette inquiétude est toute naturelle car, au lendemain du vote même de la loi d'octobre 1946, à l'abri d'un texte restrictif, il a semblé que le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme pourrait favoriser de nouveau ou, en tout cas, faciliter des spéculations sur les dommages de guerre. Ces combinaisons, nous les avons connues au lendemain de la guerre de 1914-1918, en particulier pour les sinistrés de la zone rouge. Le législateur de 1946 avait eu le souci de prévenir ces abus et avait décrété formellement que désormais les transferts seraient bien exceptionnels et ne seraient accordés par le ministère qu'après une enquête sérieuse et consultation des ministères intéressés.

Cette formule était très vague et nous nous aperçûmes que des autorisations assez surprenantes étaient données sans que même les préfets des départements intéressés, sans que les autorités locales intéressées aient été consultés. Nous avons alors tiré la sonnette d'alarme et nous avons demandé que les maires des communes sinistrées et que des organismes qualifiés, tels que les chambres de commerce, fussent consultés. Il était temps car nos cités étaient menacées d'être vidées de leur substance et nous allions connaître un sinistre beaucoup plus grave que le précédent parce que celui-là eût été irrémédiable.

Depuis ce moment, nous reconnaissons que vous avez joué régulièrement le jeu, que vous avez respecté le pacte et nous, administrateurs de nos cités, un peu plus confiants, un peu plus rassurés, nous avons pu entreprendre vraiment notre programme de reconstruction. Nous n'étions plus désarmés, nous n'étions plus exposés à voir l'habitation reconstituée tandis que l'industrie aurait été transférée, ou inversement l'industrie reconstituée et l'habitation déplacée.

Pourquoi avons-nous aujourd'hui encore quelque inquiétude ? Je me permets de me faire, à cette tribune, l'écho des doléances qui se sont manifestées et qui ont été d'ailleurs exprimées dans des vœux votés tout récemment au congrès

des maires de France. Nous craignons que, par le jeu de la bourse des dommages de guerre, nous assistions...

M. le ministre. Pas la bourse, le centre régulateur de négociation des dommages de guerre.

M. Jules Pouget. C'est mieux, cela fait plus grand.

M. le ministre. Ce n'est pas une bourse et c'est pourquoi j'interviens.

M. Jules Pouget. Initialement c'était une bourse, qui a été transformée en centre de négociation.

M. le ministre. Cela a toujours été le centre régulateur de négociation des dommages de guerre.

M. Jules Pouget. Si vous voulez ! Nous n'allons pas nous battre sur des mots.

M. le ministre. Il faut toujours une autorisation administrative pour effectuer les transferts. Voilà la différence entre le centre et une bourse. J'aime faire dire aux mots ce qu'ils veulent dire et pas autre chose.

M. Jules Pouget. Nous allons ramener ces mots à leur signification précise et vous les préciserez encore. Je ne demande pas mieux que d'être renseigné, mais je ne vois pas ce qui, dans mes paroles, pourrait vous énerver ou vous fâcher. (Sourires.) Je me permets simplement d'exposer ce qui me paraît utile de l'être ; excusez-moi si je le fais plus longuement qu'il ne conviendrait.

Je crains qu'à l'abri de ce centre régulateur nous assistions à une fuite hémorragique de créances de dommages de guerre, qui pourrait être mortelle pour nos cités.

M. le ministre. C'est l'inverse qui se produit !

M. Jules Pouget. Je le voudrais, monsieur le ministre ; je quitterais cette tribune entièrement satisfait si vous pouviez m'en donner l'absolue certitude.

M. le président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. Nous le souhaitons ardemment.

M. Jules Pouget. Monsieur le ministre, vous voulez me rassurer ; je ne demande qu'à l'être, mais je vous déclare que je n'aime pas le sourire épanoui, satisfait qui semble tout de même errer sur le visage de certains rôdeurs autour de nos ruines.

M. le ministre. Je vous répète que c'est l'inverse qui se produit ; je supprime les spéculateurs et leurs tractations.

M. Jules Pouget. Je me demande alors pourquoi les spéculateurs ont l'air satisfait. Je n'insiste pas, mais je crains qu'un certain nombre d'autorisations supplémentaires de transfert soient accordées sans que les maires responsables soient consultés.

M. le ministre. Il n'y a rien de changé !

M. Jules Pouget. Cela, monsieur le ministre, c'est le simple but de mon intervention.

M. le ministre. Alors, ce n'est pas la peine de faire des suppositions ! (Murmures sur un grand nombre de bancs.)

M. Jules Pouget. Permettez tout de même à un parlementaire, monsieur le ministre, de jouer son rôle, c'est-à-dire d'exprimer les craintes qui lui semblent légitimes et d'obtenir des assurances du Gouvernement. (Applaudissements.)

Quoi qu'il en soit, je crois qu'il est nécessaire d'insister. Je le fais en vous mettant en garde. Je désire connaître la parade ou le barrage que vous avez imaginé.

Certes, s'il est fâcheux de louer outrageusement, s'il est loyal de reconnaître toutes les qualités d'un homme, il est tout de même du devoir d'un parlementaire de signaler des tendances qu'il pourrait trouver quelque peu dangereuses chez un homme, fût-il même ministre de la République.

Monsieur le ministre, vous avez, je crois, d'ailleurs, — vous vous en enorgueillissez et ce n'est donc pas une critique que je vous fais — un esprit d'anticipation. Je sais que vous défendez courageusement, passionnément des plans, des projets, des réalisations, que les conditions de la vie moderne ou le goût traditionnel peuvent condamner actuellement mais que, peut-être, les conditions de vie future ou une éducation persuasive justifieront plus tard élogieusement.

Je me demande parfois si, dominé par cette passion, animé par cette flamme que j'admire bien souvent chez vous-mêmes, et par cette foi constructive vous ne serez pas un jour tenté, étant freiné par la diminution ou l'insuffisance des crédits pour le logement et par le jeu des transferts, de déplacer les crédits de la reconstruction pour les affecter à la construction, oubliant de ce fait la mission fondamentale et noble qui a été à l'origine de la constitution de votre propre ministère.

Monsieur le ministre, vous avez, sans doute, le souci de construire. Nous avons, nous, pour le moment le souci de reconstruire. Nous nous demandons alors, parfois, si ces crédits de reconstruction ne suivront pas une petite valse, s'ils ne solliciteront pas une option dans vos services ou chez vous-même — option délicate et douloureuse pour nous — et, si après la valse hésitation des crédits que vous aurez connue, celle-ci ne se transformera pas en danse macabre pour nous.

N'oublions pas non plus que la loi de 1946 n'est pas une loi d'indemnisation, mais une loi de reconstitution aussi bien

du bien individuel que du bien collectif et, par conséquent, du bien de la cité.

Je sais quels sont tous les arguments judicieux ou parfois spécieux qui pourraient être invoqués par les solliciteurs ou les bénéficiaires éventuels du transfert. Je sais aussi que certains maires peuvent abuser de ce droit d'opposition qu'ils voudraient transformer en veto, mais je sais qu'il y a des dommages de guerre individuels dont le transfert peut être et doit être autorisé, ne serait-ce que pour des considérations humaines. Sur cela nous sommes rigoureusement d'accord.

Je sais aussi qu'il y a des dommages industriels et commerciaux dont le transfert peut être autorisé en raison de circonstances économiques tout-à-fait spéciales; je suis d'accord avec vous, là encore, monsieur le ministre, mais j'insiste en disant que ces transferts doivent avoir un caractère exceptionnel et doivent être rigoureusement contrôlés.

Vous pouvez établir des critères, ceux d'ailleurs qui ont été, je crois, exposés et retenus lors de la dernière discussion qui a eu lieu il y a trois jours devant ce Conseil de la République, qui comprend très bien que l'on ne s'oppose pas au transfert d'un dommage individuel car, enfin, tout le monde n'est pas obligé de vivre continuellement dans le même endroit que celui où sa famille a vécu longtemps et d'où elle est partie un jour. Cependant, vous pourriez peut-être déclarer qu'en aucun cas les dommages réparables ne seront transférés, ainsi ne serions-nous pas exposés à voir des immeubles à la toiture démolie, restant comme ruines dans nos cités.

Monsieur le ministre, vous pouvez peut-être demander aux commissions d'arrondissement ou autres de vouloir bien examiner si le transfert de ces dommages industriels et commerciaux n'est pas catastrophique pour ces cités. Vous me direz que jusqu'ici vous l'avez fait; je vous demande simplement que vous confirmiez cette politique.

En cas de transfert pourquoi n'y aurait-il pas une sorte de priorité locale pour les sinistrés qui n'ont pas pu achever la réparation de leurs dommages, les abattements que vos services, à tort ou à raison, ont pu leur imposer ne leur permettant pas cette reconstitution ?

Enfin, je vous dis: ayez pitié de nos municipalités. C'est en leur nom que je plaide aujourd'hui, monsieur le ministre. N'oublions pas que, dans les circonstances actuelles, c'est grâce au désintéressement, grâce aussi au dévouement de ces magistrats municipaux que peut être assurée la stabilité de notre pays. Ne les accablez pas davantage!

Des sinistrés ont attendu pendant longtemps ces priorités, et au moment où elles vont leur être accordées, le jeu des transferts ou la vanne des transferts serait ouverte! Je crois que cela n'est pas possible. Ces municipalités qui ont attendu si longtemps, après les difficultés de remembrement et de reconnaissance de leur plan d'urbanisme, pour pouvoir poursuivre la reconstitution de leurs cités, ont déjà réalisé des travaux d'urbanisme; elles ont refait leur voirie et leurs canalisations. Elles seraient exposées, au cas où la vanne des transferts serait ouverte, à voir ces avenues refaites, mais bordées par des terrains vagues? Je crois que cela aussi est impossible.

Je ne vais pas prolonger mon intervention; je ne veux pas vous irriter davantage, monsieur le ministre. Permettez-moi, cependant, de vous dire que certains non sinistrés seraient lésés, si l'on n'assurait pas la reconstitution totale de leur cité, car, dès le début, ils ont eu confiance dans un tel renouveau; ils ont vécu pendant un certain temps au milieu des ruines, espérant qu'un jour la reconstitution des autres immeubles les récompenserait de leur patience et, en même temps, de leurs sacrifices.

Vous avez visité souvent ces villes, vous leur avez apporté le réconfort de vos encouragements et de vos paroles; vous leur avez fait connaître une date d'échéance de leur reconstitution. Alors, ne vous exposez pas un jour, en venant visiter à nouveau ces cités meurtries, à voir, le long de ces avenues sans doute refaites mais non reconstruites, des visages tristes, et à reprendre à votre compte une parole connue: Non, je n'ai pas voulu cela! (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. Vauthier.

M. Vauthier. Mesdames, messieurs, je me permets de prendre la parole, dans cette discussion générale, en me rendant bien compte qu'à l'occasion du vote de ce budget, il est avant tout question pour nous de nous pencher sur les problèmes que pose la reconstruction de la patrie meurtrie par la guerre.

Je sais aussi qu'il s'agit aujourd'hui d'un budget de fonctionnement des services civils. C'est pourquoi je n'abuserai pas longuement de votre attention, ayant conscience, en tant que représentant d'un lointain département d'outre-mer, d'intervenir dans cette discussion en envisageant d'une façon plus spéciale l'intérêt du département que je représente parmi vous.

Ce qui m'encourage à le faire, monsieur le ministre, c'est que le ministère aux destinées duquel vous présidez, et cela d'une façon quasi permanente — je me plais à le souligner parce que

cette preuve de continuité est en même temps un hommage à vos éminentes qualités — n'est déjà plus, en fait, le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, mais déjà, comme M. le rapporteur le soulignait tout à l'heure, le ministère de la construction et de l'aménagement du territoire.

Je voudrais tout simplement vous dire, comme j'ai souvent l'honneur et l'obligation de le faire à vos trente-deux ou trente-trois collègues, membres du Gouvernement, que ce territoire national s'étend jusqu'à 12.000 kilomètres d'ici; qu'ainsi que vous le souligniez vous-même fort judicieusement tout à l'heure, les départements d'outre-mer font partie de cette France une et indivisible. Ce territoire national comprend, plus que jamais maintenant, ces anciennes colonies qui s'appellent: la Réunion, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, et qui sont devenues des départements.

Là-bas, le problème de construction, ce problème de l'habitation, comme le disait tout à l'heure notre collègue M. le président Chochoy, est un problème éminemment social qui exige de vos services un effort tout particulier.

Certes, nous n'avons pas, mes chers collègues, dans nos lointains départements d'outre-mer, à assurer la reconstruction à la suite de la guerre, mais, les causes n'étant pas les mêmes, le résultat en tout cas est le même: nous avons les ruines de nos cyclones à relever. Et ce ne sont certes pas mes collègues des Antilles qui me contrediront sur ce point.

Dans cet ordre d'idées, j'ai le regret de vous dire, monsieur le ministre, qu'il y a peu de réalisation jusqu'ici. Nous avons salué avec beaucoup d'enthousiasme la naissance d'une société immobilière de construction; c'était une société d'économie mixte au capital de 20 millions. Comme vous le savez, 5 millions ont été dépensés en pure perte, serais-je tenté de dire, en frais de mission et d'études, alors que nous pensions, monsieur le ministre, qu'à la suite de délais assez longs, qu'à la suite de dépenses — je ne veux pas dire de gaspillage — nous étions en droit de voir les ruines dues à ce cyclone de 1918 commencer à se relever. Il s'agit de vos services, puisque c'est de ceux-ci, monsieur le ministre, que relèvent les ingénieurs qui étaient là-bas. Les architectes ont été rappelés à Paris, pour des raisons valables certainement, mais ce qui est grave, c'est que, jusqu'ici, ils n'ont pas été remplacés.

Nous avions un architecte urbaniste qui, lui aussi, est venu en mission à Paris. Sa mission se prolonge tellement qu'il n'est plus question pour nous, je crois, de le voir revenir à son lieu de travail.

C'est avec assez d'émotion que j'évoque le cas d'une commune dont je suis le maire adjoint et qui a été sinistrée par un incendie très grave. A la suite de ce sinistre, l'ingénieur urbaniste s'est rendu sur les lieux. Il a même commencé une construction qui devait être un modèle, un type. Ce modèle est resté inachevé, il fait la risée de tous ceux qui le voient. Quant aux plans, nous ne savons pas ce qu'ils sont devenus et les particuliers, qui veulent construire, en sont réduits à attendre un permis de construire car, leur dit-on, des plans, des alignements ont été prévus. Or, figurez-vous, l'architecte urbaniste est à Paris. Personne ne possède ces plans, ces croquis, ces devis à la Réunion.

Puisqu'il s'agit de crédits, puisqu'il s'agit de dépenses, j'ai à cœur de vous signaler des dépenses — car cela, je ne vous le cacherai pas, coûte cher, cela aboutit à un gaspillage.

Dans ce domaine de la construction, il nous a été donné, aux uns et aux autres, de voir que les particuliers sont encouragés lorsqu'ils veulent construire; vos services ont fait éditer une petite brochure, monsieur le ministre, qui a été envoyée à de nombreux parlementaires: « Comment construire une maison ? ». Il y est dit qu'on a droit à des primes lorsque l'on contribue d'une façon ou d'une autre, en somme, à améliorer ce problème de l'habitat. Chez nous, pas de crédit immobilier, pas de sous-comité des entrepreneurs! On nous renvoie à cette société immobilière de construction, société fantôme qui n'a plus de président du conseil d'administration, qui n'a plus d'architectes; ces architectes, relevant de vos services, ayant été rappelés par vos services et nommés dans d'autres départements.

Vous en conviendrez, monsieur le ministre, avec ce sens des réalités auquel mes collègues, qui représentent des départements métropolitains, sont unanimes à rendre hommage, je suis certain que ce sens des réalités s'exercera aussi en ce qui concerne les départements d'outre-mer, et plus particulièrement ce département de la Réunion que j'ai l'honneur de représenter parmi vous, et qui, dans ce débat, a recherché l'occasion s'il en fût de faire entendre sa voix, le plus solennellement possible, avec le plus d'insistance possible.

Croyez bien, monsieur le ministre, que ce n'est pas une tâche facile pour nous, qui sommes toujours appelés à plaider en faveur de ces départements lointains, d'être toujours dans l'obligation de nous adresser à 32 ou 33 ministères quand il s'agit de choses à réaliser chez nous.

Au terme d'un exposé que j'ai fait le plus bref possible j'aime à penser que vous aurez à cœur — vous l'avez compris déjà depuis longtemps certainement — de vous rappeler que cette voix d'un département bien français, pour être une voix très lointaine, n'en mérite pas moins de retenir votre attention. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Mesdames, messieurs, étant donné qu'il s'agit des dépenses de fonctionnement des services du ministère de la reconstruction, le groupe communiste considère que les crédits demandés par M. le ministre sont notoirement insuffisants, ce qui donne l'impression que M. le ministre a l'intention de continuer sa politique de relèvement des ruines avec une lenteur désespérante. A l'occasion de ce budget, je voudrais donc vous demander de nous indiquer quelle somme sera mise par le Gouvernement à la disposition des sinistrés pendant l'année 1952. Il est indispensable que cette somme soit plus importante qu'en 1951, d'abord parce que personne n'ignore que depuis le début de l'année il y a un relèvement important des prix à la construction, pour les travaux et les matériaux. Il est donc évident que les mêmes travaux exécutés en 1951 exigeront des crédits plus élevés en 1952. D'autant plus que le volume des travaux exécutés en 1951 est resté très inférieur aux nécessités.

Je voudrais poser une autre question à M. le ministre. A la séance du 17 mai du Conseil de la République, il nous avait indiqué que l'interdiction d'employer à d'autres fins les crédits agricoles se trouve supprimée. Dans le département de la Seine, il n'y a pas beaucoup de créances agricoles. Mais, pour que la dérogation puisse jouer, il fallait qu'une commission départementale soit constituée. M. le ministre nous avait indiqué que les dispositions qu'il avait prises permettraient d'aller beaucoup plus vite. Mais, depuis le mois de mai, la commission qui, pour le département de la Seine, doit donner un avis sur les demandes de dérogation, n'est pas encore constituée. C'est pourquoi je demande à M. le ministre s'il a l'intention de faire constituer rapidement cette commission. Cette constitution est urgente. En effet, le retard apporté pour donner cet avis sert de prétexte à M. le ministre pour ajourner sa décision sur la demande de dérogation du transfert de dommages agricoles pour la construction de logements.

De ce fait, un chantier de construction de logements dans ma commune va être arrêté cette semaine. C'est d'autant plus anormal que ce transfert de dommages agricoles, pour édifier des logements, s'effectue dans un quartier d'Ivry où les établissements agricoles sont maintenant interdits par suite de son classement en zone d'habitation.

Troisième question. M. le ministre se souvient certainement qu'il s'est tenu à Lille, cette année, au mois de juin, un congrès d'urbanisme et d'habitation et que, parmi les résolutions votées, il en est une qui demandait qu'un minimum de 200 milliards soit attribué, en 1952, pour la construction de logements par les organismes d'habitation à loyer modéré. Je lui demande donc s'il a pris les dispositions pour que ce vœu, adopté à l'unanimité par le congrès, puisse être suivi d'effet pratique en 1952. Cela s'impose d'autant plus qu'il est reconnu que la crise du logement s'aggrave constamment.

Enfin, dernière question, le congrès a également été unanime pour demander que le ministère opère une décentralisation afin que tous les projets de construction de groupes d'habitation ne viennent pas aboutir et trop souvent échouer, sous les prétextes les plus fantaisistes, dans le cabinet du ministre. Je voudrais vous demander, là encore, si vous avez l'intention de tenir compte des désirs émis unanimement par le congrès d'urbanisme et d'habitation. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Mme le président. La parole est à M. Maurice Walker.

M. Maurice Walker. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je désire présenter quelques observations et poser un certain nombre de questions.

Je voudrais tout d'abord souligner le fait, comme l'a rappelé tout à l'heure M. le rapporteur de la commission des finances, M. Grenier, qu'actuellement, avec un nombre de fonctionnaires quatre fois moins élevé qu'après la dernière guerre, le ministère de la reconstruction accomplit une tâche largement aussi grande, sinon supérieure. Au sujet du nombre des fonctionnaires, je tiens à vous dire que j'ai analysé très attentivement les propositions qui nous sont faites, tant en ce qui concerne les créations que les suppressions d'emplois.

Le tableau qui nous est soumis se présente de la façon suivante: d'un côté, un certain nombre de suppressions d'emplois et, de l'autre, un certain nombre de créations d'emplois. En réalité, je crois qu'il s'agit d'un transfert de certains types d'emplois vers d'autres. Si, dans l'ensemble, le total des créations n'est que de 230, je constate qu'à la suite de ces opérations il y a 3.493 temporaires en plus et 1.080 titulaires en plus également. C'est dire, monsieur le ministre, que vous êtes en train de créer un ministère qui comprendra un plus grand

nombre de permanents. Je n'y vois, pour ma part, aucun inconvénient, dans la mesure où, à la suite de la reconstruction des dommages de guerre, vous allez entreprendre un grand programme de constructions. Constructions qui auront à se réaliser dans le cadre d'un plan d'aménagement du territoire et c'est sur ce problème que je voudrais vous poser quelques questions.

Un plan d'aménagement du territoire suppose une permanence dans la direction; un but bien précis et un personnel administratif d'élite.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, où en est le plan d'aménagement du territoire, comment vous en avez conçu l'élaboration, les rapports entre l'administration centrale et ce que j'appellerai les organisations locales. En effet, l'aménagement du territoire intéresse les organismes régionaux.

Je voudrais savoir s'il existe, sur le plan régional, des organismes avec lesquels vous puissiez collaborer ou avec lesquels vous avez commencé à collaborer. Je voudrais aussi vous demander comment vous entrevoyez le financement de ces opérations; par quels moyens vous allez pouvoir entreprendre la réalisation de votre programme et avec quels crédits vous allez pouvoir réaliser les changements qui sont à faire dans l'organisation actuelle.

Je viens vous demander aussi si les lois actuellement en vigueur vous permettent d'aménager le territoire. N'allez-vous pas vous heurter partout à des barrières tenant aux privilèges établis, aux habitudes établies et n'allez-vous donc pas vous trouver dans la nécessité de présenter au Parlement un certain nombre de lois organiques ou de lois à caractère général qui vous permettront de réaliser votre plan?

Toujours sur le même sujet, je voudrais ensuite vous demander, monsieur le ministre, si vous concevez l'aménagement du territoire en rapport et en coordination avec les pays voisins. Je pense particulièrement à la région que je représente ici. On ne peut pas aménager cette région sans tenir compte des besoins de nos voisins et amis belges car, ainsi que vous le savez, nous échangeons tous les jours des matières et de la main-d'œuvre. On ne peut concevoir un aménagement de la région du Nord qui ne serait pas en harmonie avec ce qui existera demain en Belgique.

Je voudrais attirer votre attention, mes chers collègues, sur un problème qui, à mon avis, est plus important encore que celui-là: il s'agit des conditions mêmes de la reconstruction et de la construction.

C'est celui du goulot d'étranglement que constitue la pénurie de main-d'œuvre spécialisée dans la branche bâtiment. Je prétends, et je crois, sans me tromper, que ce que nous construirons dans ce pays, soit au titre de la reconstruction, soit au titre de la construction, sera strictement proportionnel à la quantité de main-d'œuvre que nous aurons, compte tenu de sa qualification.

Je vous rappelle qu'au cours de l'été dernier, j'ai eu à rapporter au nom de la commission des finances l'homologation d'une taxe destinée à financer le comité central d'apprentissage du bâtiment. A ce moment-là, je vous ai fait remarquer ceci: si on pouvait se féliciter des efforts faits dans le domaine de l'apprentissage dans le bâtiment, le nombre des ouvriers travaillant dans le bâtiment étant en 1951 — je me permets de rappeler les chiffres — de 22.390 apprentis suivant des cours par correspondance; 11.690 apprentis inscrits aux cours professionnels; 9.730 apprentis fréquentant les écoles privées et publiques; 23.900 apprentis des centres d'apprentissage.

Si on peut comparer avec satisfaction ces chiffres avec celui de 1942, puisqu'en 1942 nous comptons 8.000 jeunes gens qui suivaient ces cours et qu'actuellement les chiffres que j'ai cités, représentent 67.000 apprentis, on doit aussi savoir, ce qui est fort important, que la répartition de ces jeunes gens par type de profession, ne correspond pas du tout aux besoins de la profession.

Je vous signalais déjà à cette époque, que si certaines professions étaient excédentaires en ce qui concerne la formation du personnel comme la menuiserie où l'excédent est de 285 p. 100 des besoins, celui de la serrurerie où l'on constatait un excédent de 346 p. 100, si dans d'autres comme la couverture et la plomberie il y avait un certain équilibre, par contre il y a actuellement pénurie catastrophique en menuiserie où on ne fournit que 67 apprentis là où nous en avons besoin de 100. Déficit: 60 p. 100 en charpente et 73 p. 100 en peinture-vitrierie.

Ainsi donc — et ici, il s'agit simplement de maintenir les effectifs actuels dans des branches qui sont déterminantes pour la reconstruction — il y a un déficit de formation professionnelle qui dépasse la moitié de nos besoins dans les branches principales.

Si nous tenions compte des besoins de demain, et de ce que cherchera à accomplir le grand ministère que l'on nous propose, ce pourcentage de déficit sera encore plus grand. J'attire votre attention sur ce problème.

D'où mes questions à M. le ministre. Que comptez-vous faire pour résoudre ce problème?

Quelles sont les propositions que vous pouvez nous soumettre et dans quelle mesure pouvons-nous vous apporter notre concours dans ce domaine ? Je suis certain, monsieur le ministre, que nous serons unanimes à vous aider à intensifier la formation professionnelle des jeunes gens dans les écoles du bâtiment et que nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour vous aider à obtenir, en nombre et en qualité, cette main-d'œuvre sans laquelle la reconstruction ne peut ni continuer, ni se développer.

Les dernières questions que j'aurai à vous poser — je m'excuse de vous en poser autant — auront trait à un problème que vous connaissez bien, je veux dire la pénurie de matières premières, en particulier de métaux ferreux et non-ferreux.

Je m'excuse de citer un exemple régional, mais c'est le seul que je connais avec une certaine précision. Je crois pouvoir dire que, pour le seul département du Nord, faute de 5.500 tonnes de fer ronds à béton, dans les petites dimensions, de 5 à 10 mm, nous pourrions voir un certain nombre de chantiers se fermer. La pénurie est tout aussi importante dans les métaux non ferreux, comme le zinc, le cuivre, le plomb. Je sais que le problème est difficile à résoudre parce que l'effort d'armement qui est imposé à ce pays nécessite des matériaux. Mais, je pense, mes chers collègues, que vous serez d'accord avec moi pour dire que la construction des logements pour les familles françaises est la forme principale de la défense nationale. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. Eugène-Claudius Petit, ministre de la reconstruction. Mesdames, messieurs, loin d'ouvrir un vaste débat sur les objectifs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, puisqu'aussi bien nous aurons l'occasion de le faire lors de la discussion du budget des investissements, je voudrais simplement répondre à un certain nombre d'observations qui ont été présentées à la tribune.

M. Grenier, rapporteur de la commission des finances, a demandé que soient réduits plusieurs chapitres qui ont été votés par l'Assemblée nationale. La commission de la reconstruction, par son rapporteur, M. Liotard, vous a, au contraire, demandé de voter les crédits adoptés par l'Assemblée nationale. Vous ne serez pas étonnés si je félicite la commission de la reconstruction de son attitude et de sa proposition et si je vous demande de la suivre de préférence aux propositions de votre commission des finances.

Je ne crois pas que les observations présentées par M. Grenier puissent justifier les réductions de crédits inscrites dans les propositions de la commission des finances qu'il a défendues.

Si je voulais examiner le détail, je serais obligé de constater d'abord qu'on envisage quelques petites économies, comme cette réduction d'un million supplémentaire sur les crédits destinés à l'entretien de la cité administrative du quai de Passy. Je répons qu'il n'est pas très raisonnable ni très sérieux de vouloir enlever un million sur les quatorze prévus pour assurer l'entretien de bâtiments qui ont été construits dans des conditions assez difficiles et qu'il convient de maintenir en état, ne serait-ce que pour accueillir normalement — je ne dis pas luxueusement — dans la propreté les nombreux sinistrés qui y viennent et permettre aux fonctionnaires de travailler dans une ambiance à peu près correcte.

Il existe d'autres réductions de chapitres qui visent à diminuer les concours extérieurs, pour des motifs identiques à ceux qui ont été invoqués à l'Assemblée nationale. C'est ainsi que les titularisations devraient précisément avoir pour conséquence de diminuer l'appel à des concours extérieurs. Or, je tiens à redire ici que les deux choses n'ont aucun rapport. Les concours extérieurs sont précisément des concours temporaires qui ne se justifient que comme tels et pour faire face à une situation exceptionnelle.

Je veux, en exemple, donner quelques informations. Il existe, pour le règlement de certaines catégories de dommages de guerre, des besoins en personnes d'une compétence particulière et en même temps de haute qualité, qu'aucun recrutement de fonctionnaires ne permettrait de trouver, car je ne pourrai jamais m'associer pour une durée limitée des personnalités ayant telle ou telle formation et qui ont déjà donné leurs preuves, en qualité d'experts, soit dans l'industrie, soit dans le commerce, soit dans la construction.

Les crédits qui sont affectés, au contraire, à la titularisation sont les crédits normalement prévus pour les traitements des fonctionnaires de tous les ministères. Je veux, à ce point également, préciser que le nombre des agents titularisés est supérieur au nombre de postes ayant un caractère permanent, car il existe des titulaires à titre personnel et des fonctionnaires détachés d'autres administrations; il ne faudrait donc pas croire qu'il suffit d'additionner le nombre des fonctionnaires titularisés pour en déduire les effectifs permanents qui subsisteront en définitive au ministère de la reconstruction. Il y a donc là une différence qu'il était tout de même utile de signaler.

Dire que le fait de « permaniser » — pour reprendre ce vocable un peu barbare — un millier de fonctionnaires justifie

la diminution des crédits prévus pour la rémunération de collaborateurs occasionnels, cela ne me semble pas raisonnable. J'insiste sur cette question en demandant à nouveau au Conseil de la République de suivre les propositions de sa commission de la reconstruction.

Il est une autre contradiction: votre commission des finances confirme et même propose d'aggraver la position de l'Assemblée nationale contre la création de trois postes d'architectes-conseils. Or, plusieurs orateurs ont demandé, du haut de cette tribune, que l'on décentralisât le plus possible et que certains dossiers ne fussent plus soumis à l'approbation de l'administration centrale. La création de postes d'architectes-conseils correspond précisément à l'effort de décentralisation qui a, au cours de l'année, commencé à faire ses preuves et que je voulais parfaire en m'assurant la collaboration de trois nouveaux architectes-conseils; deux d'entre eux auraient été des architectes-conseils paysagistes, qui se seraient particulièrement préoccupés de l'implantation de tous les espaces verts ou des espaces libres des nouveaux plans qui, chaque jour, s'élaborent.

Or, il se trouve que tout en réclamant partout cette décentralisation, dans des vœux exprimés au cours de différents congrès, on m'enlève les moyens que je demande pour assurer davantage et mieux cette décentralisation.

Mais voici en quoi je trouve la mesure déraisonnable: j'avais, sans rien demander, dégagé à l'intérieur de mes propres crédits, par un meilleur aménagement, en supprimant un certain nombre d'architectes en chef que je ne considérais pas comme indispensables, des crédits pour créer ces trois postes d'architectes-conseils; au lieu de m'encourager à suivre cette voie de meilleure organisation, voici que le Parlement me refuse l'amélioration que je peux obtenir à l'aide de ce dégagement de crédits. Si bien que si j'avais « sagement » maintenu en place les architectes en chef, les dépenses eussent été les mêmes, et on aurait voté mon crédit sans rien me demander; mais parce que j'ai proposé une utilisation différente, on me retient les crédits, interdisant par là même les améliorations que j'avais espéré mettre en place. Encore une fois, cette proposition de réduction supplémentaire ne me paraît pas très raisonnable.

M. Chochoy a soulevé quelques problèmes particuliers en ce qui concerne le personnel des associations syndicales de reconstruction. Je peux tout de suite lui dire que la nouvelle convention collective du personnel des associations syndicales de reconstruction est prête. Elle doit être signée sous quelques jours. Il reste encore à procéder à quelques mises au point de rédaction, mais l'ensemble est prêt. Les salaires ont d'ailleurs toujours été ajustés en vertu de l'ancienne convention qui régissait les salaires. Néanmoins, la nouvelle correspond au vœu du personnel, et je veux donner cette assurance à M. Chochoy.

En ce qui concerne les receveurs des associations syndicales de remembrement, ceux-ci ont leur salaire établi en accord avec le ministre des finances, car ils sont généralement percepteurs ou receveurs. Les conversations qui sont actuellement en cours aboutiront, je le pense, assez prochainement.

En ce qui concerne les commerçants visés par l'article 73, des mesures sont prévues dans les propositions faites au titre du budget des investissements, afin, précisément, de répondre au désir exprimé par M. Chochoy.

M. Jaouen a présenté ici des arguments dont je voudrais me permettre de lui dire qu'ils sont peut-être un peu dangereux. Il est assez curieux d'entendre dire qu'il faut ajuster les loyers aux revenus. J'avoue humblement ne pas savoir très bien comment transposer cette formule dans la pratique.

Exprime-t-elle le souci que nous devons tous avoir de reconstruire modestement, c'est-à-dire raisonnablement ? Si c'est cela que M. Jaouen met dans cette formule, je rappelle que ce sont les sinistrés eux-mêmes qui sont maîtres des modalités de leur construction, que le ministère de la reconstruction a beaucoup de peine à obtenir de ceux qui reconstruisent qu'ils fassent quelque chose de modeste et de simple. Le ministère de la reconstruction est en lutte avec beaucoup d'organisations de sinistrés ou d'habitations à loyers modérés, parce qu'il réduit toujours ce qu'on appelle les « normes de la construction ».

Je n'ai jamais manqué une occasion, pas plus ici qu'à l'Assemblée nationale ou devant d'autres auditoires, de rappeler aux Français qu'ils voulaient payer les loyers les moins élevés tout en exigeant d'avoir les plus grands logements et qu'eux seuls, de tous les peuples de la terre, avaient cette double exigence.

M. Marrane. C'est inexact !

M. le ministre. C'est absolument exact, au contraire, et le seul pays d'Europe où l'on construit des surfaces plus grandes que celles de nos habitations à loyer modéré, c'est l'Angleterre. Mais pour des constructions dont les murs n'ont généralement que 18 centimètres d'épaisseur, l'ouvrier anglais accepte de payer une livre, ou même une livre et plusieurs shillings par

semaine pour son loyer, sans percevoir aucune allocation de logement. Lors de ma visite à Coventry, le maire, qui est je crois de la nuance politique de M. Bevan, fut scandalisé quand je lui demandai si des allocations de logement étaient prévues pour aider les travailleurs qui gagnent 4 ou 5 livres par semaine à payer un tel loyer. Il me répondit simplement qu'il s'agissait de loyers considérablement réduits, en raison de l'aide aux autorités locales, aide qui ressemble étrangement, à quelques nuances près, à notre législation sur les habitations à loyer modéré.

L'an dernier, dans le cadre des dommages de guerre, j'ai recommandé que l'on n'inscrive pas à l'ordre de priorité la reconstruction de logements dont l'estimation dépasserait une certaine valeur 1939. J'ai rencontré beaucoup d'incompréhension. Je suis donc très heureux lorsque je vois venir des projets où l'on cherche, par tous les moyens, à construire modestement, c'est-à-dire simplement. Seulement, je demande toujours que l'on ne sacrifie pas le minimum de confort qui, au milieu du vingtième siècle, doit être considéré comme la caractéristique même des logements modernes même pour un modeste travailleur. Je demande que l'on ajuste mieux les différentes pièces aux besoins et que l'on bannisse impitoyablement ce que j'appelle les mètres carrés perdus. On pourrait réaliser ainsi à des économies substantielles, tant dans le domaine de la construction que dans celui de la reconstruction.

Cependant, lorsque je prends ces mesures ou que je rédige ces circulaires, je suis inmanquablement taxé de dirigisme. On me demande constamment de décentraliser, sans toutefois m'en donner les moyens, tout comme on me reproche d'intervenir dans le même temps qu'on me demande de le faire. C'est malheureusement ainsi qu'on traite tous les problèmes de la reconstruction et de la construction.

M. Pouget a fait une très longue intervention, et si je me suis permis de l'interrompre...

M. Marrane. Avec bonne humeur! (Sourires.)

M. le ministre. Non, avec mauvaise humeur! (Rires.) Si je me suis permis de l'interrompre, c'est parce que je n'ai pas compris que M. Pouget puisse me reprocher des choses inexistantes et bâtir tout son raisonnement sur une hypothèse sans fondement.

Il a été longuement débattu ici même, lors du vote de la loi autorisant la création du centre régulateur, et il me semble avoir suffisamment démontré au Parlement, pour ne plus avoir besoin d'y revenir, que le centre régulateur marquait la fin de la spéculation sur les dommages de guerre, la mort de toutes les officines d'intermédiaires, celle de tous les rabatteurs, la fin de l'isolement du sinistré en face de tous ces marchands plus ou moins occultes, lui ouvrant en outre la possibilité de vendre sans avoir besoin de ristourner une partie de l'argent qu'il recevait.

Un sinistré isolé peut en effet, grâce au centre régulateur, s'inscrire chez son notaire comme vendeur, avec la garantie pour lui de vendre au plein jour et la garantie pour son acheteur d'acheter en pleine lumière. C'est la possibilité pour l'administration de connaître dès l'origine le vendeur et l'acheteur et d'empêcher par cela même les transferts qui ne seraient pas judicieux, d'aider les villes qui ont besoin de conserver leurs habitations ou leurs hôtels en évitant les tractations louches. Ce centre régulateur n'est pas une bourse puisqu'il faut toujours l'autorisation administrative pour le transfert. Il permettra tout de même de connaître les communes où les dommages de guerre ne trouvent plus aucun acheteur, nous donnant ainsi la possibilité de diriger les dommages de guerre qui ne seraient pas utiles dans telle région vers telle autre région et particulièrement vers des communes qui ont de cruels besoins de logements. Je ne veux citer que celles qui, ayant été gravement sinistrées, ne retrouveront pas la totalité de leurs logements détruits lorsque la reconstruction au titre des dommages de guerre sera achevée, et qui auront besoin de parfaire leur équipement en habitations.

Voilà ce qu'est le centre régulateur. Pour en parler, et même pour poser une question, je ne crois pas qu'il soit utile de reprendre les arguments que l'on trouve soit dans la presse, soit dans des congrès mal informés, où l'on s'attaque à des choses qui n'existent pas.

Le centre régulateur n'est compliqué ni dans son esprit, ni dans sa genèse, ni dans sa vie. Cet organisme est né officiellement ce matin. C'est en effet ce matin que, dans mon bureau, les différentes conventions ont été signées entre les organisations de sinistrés, le conseil supérieur du notariat et le crédit foncier pour établir le centre régulateur dont la création a été rendue possible par la loi votée au mois de mai 1951.

M. Pouget a parlé également de la répartition inégale des paiements afférents aux dommages mobiliers. Le problème est extrêmement complexe, et le département qui en souffre le plus est celui de la Moselle. Dans ce département, on n'a pas encore versé à tous les sinistrés mobiliers, même aux sinistrés à 100 p. 100, la somme de 90.000 francs.

M. le président de la commission de la reconstruction. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission de la reconstruction, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le président de la commission de la reconstruction. Je voudrais vous faire remarquer, monsieur le ministre, que dans un département que je connais bien, ainsi que M. le docteur Pouget et les autres sénateurs du Pas-de-Calais, il y a encore quantité de sinistrés à plus de 50 p. 100, notamment des économiquement faibles âgés de plus de soixante-cinq ans, qui attendent encore d'obtenir le versement des 90.000 francs au titre du forfait.

M. le ministre. Je le sais, cela n'infirme pas ce que je viens de dire.

M. le président de la commission de la reconstruction. Cela n'infirme pas ce que vous venez de dire, mais c'est regrettable, monsieur le ministre, et vous me permettez d'ajouter que M. le docteur Pouget avait raison de rappeler que, dans certains départements, on a déjà payé jusqu'au plafond de 200.000 francs, alors que dans le département que je représente on n'a pas encore pu payer au moins les sinistrés à 100 p. 100 âgés de plus de soixante-cinq ans.

M. le ministre. J'entends bien que c'est profondément regrettable. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle je me suis opposé, l'année dernière, sans succès, au relèvement du plafond des indemnités mobilières à 500.000 francs et à la mise en pratique du règlement des indemnités sur la base de la consistance des biens détruits, car j'indiquais à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République qu'il était inutile de voter une disposition semblable aussi longtemps que certains sinistrés n'auraient pas reçu les 200.000 francs qui constituent le premier plafond.

M. le président de la commission de la reconstruction. Je suis d'accord sur ce point!

M. le ministre. Je trouve donc cette protestation parfaitement fondée. Cela me permet d'indiquer dès maintenant que les départements où les sinistrés mobiliers n'ont pas été nombreux et où tous les sinistrés à 100 p. 100 ont reçu 200.000 francs, ne recevront pas de nouveaux crédits pour les indemnités mobilières, tant que, dans les départements très sinistrés, comme la Moselle, qui occupe la première place dans ce domaine, comme le Pas-de-Calais, comme les Ardennes, comme le Nord et comme sans doute la Seine-Inférieure, les sinistrés totaux n'auront pas reçu eux-mêmes le premier plafond de 200.000 francs.

M. le président de la commission de la reconstruction. C'est la simple justice!

M. le ministre. C'est la simple justice, en effet. Je tenais à le répéter et à donner sur ce point des assurances formelles au Conseil de la République.

Il est un autre point de l'intervention de M. Pouget que je n'ai pas très bien compris. Vous pénalisez les sinistrés qui ont reconstruit sans attendre, nous dit-il. Je n'ai pas compris en quoi consiste la pénalisation. Si M. le sénateur Pouget pouvait préciser sa pensée, je m'efforcerais de lui répondre en toute clarté. Ensuite M. Pouget a parlé de l'urbanisme en des termes qui m'amènent à en parler à mon tour, au moins pendant quelques minutes.

Vous avez dit, je crois, monsieur le sénateur, que des projets parfois peu traditionnels, mais qui recevront peut-être un jour une consécration élogieuse, sont en voie d'élaboration un peu partout. Les projets d'urbanisme sont toujours des projets audacieux. Cela n'empêche pas qu'on peut les concevoir à la fois audacieux et mesurés. Lorsque, dans une commune que M. Pouget connaît bien, on n'hésite pas, malgré le chiffre relativement faible de la population à créer un équipement considérable du point de vue de l'urbanisme, il ne s'agit pas pour autant de projets grandioses. Ils sont grands, ils sont audacieux, mais ils sont exactement adaptés aux besoins. Nous en aurons la confirmation dans un avenir qui n'est pas très éloigné. L'audace même qui a fait implanter sur cette petite commune un aérodrome est récompensée par un trafic extrêmement intense qui vient précisément confirmer que les ambitions du promoteur étaient parfaitement justifiées.

L'urbanisme, c'est un peu cela. L'urbanisme qui coûte cher, c'est l'urbanisme imprévoyant, qui aboutit à recommencer un plan plusieurs fois, c'est l'urbanisme étriqué. L'urbanisme qui coûte cher, c'est le plan d'Arras après la guerre de 1914 où, trois ans après avoir construit une certaine rue, il a fallu la détruire parce qu'elle était trop étroite pour la circulation.

Il est vrai que l'urbanisme gêne certaines habitudes, présente des inconvénients pour certains. Tout cela est vrai. Mais je ne crois pas que l'on puisse toujours reprocher à l'urbanisme ses inconvénients sans mettre en évidence ses avantages, qui ne sont pas minces.

Vous avez dit que j'avais plus le souci de construire que de reconstruire, et que cette orientation comportait un risque sur lequel vous vouliez, au moins, appeler mon attention, celui de reporter sur la construction les crédits affectés à la reconstruction.

Je puis vous dire, monsieur Pouget, que je n'arriverai jamais à comprendre ce point de discussion: savoir si l'on construit ou si l'on reconstruit. Cela semble avoir été le leit-motiv de tous ceux qui se sont occupés de ce problème en France, dans toutes les assemblées, dans toutes les organisations, dans toutes les associations. Cette controverse n'ajoute ni n'enlève aucune maison au résultat. J'en dirai autant de la tentative de déterminer ce qui est l'habitat rural et ce qui est l'habitat urbain.

Reconstruire ou construire? Nous aurions bien mieux fait de concevoir une loi où l'on ne se serait occupé que de construction, sans jamais essayer de séparer, par un préfixe, les intérêts des uns et des autres.

Le tout ne forme qu'un; les plans d'urbanisme ne sont pas faits seulement pour la reconstruction, mais aussi pour la construction. Dans les endroits où l'on reconstruit, il est souvent nécessaire de penser à la construction. A force d'avoir voulu continuellement séparer les deux problèmes, on a abouti à des sophismes. Aussi, personnellement, je vous dis franchement ne pas voir ce que serait l'action d'un ministre de la reconstruction qui ferait « glisser » vers la construction les crédits affectés à la reconstruction.

Qu'est-ce à dire? Que, par exemple, les organismes d'habitations à loyer modéré vont construire des logements avec les excédents de dommages de guerre. S'ils les acquièrent comme simples particuliers, il n'y a pas détournement de crédits; il y a reconstitution comme l'exige la loi. Celui qui veut céder ses droits peut le faire et celui qui les acquiert a le devoir de les utiliser. Il n'y a pas de glissement dans cette opération.

En dehors de cela, je ne comprends pas l'objection, car les cas où il serait possible de faire passer de la reconstruction à la construction les crédits des dommages de guerre ne m'apparaissent pas. C'est vraiment quelque chose qui ne prend pas forme dans mon esprit.

M. Jules Pouget. Vous me permettrez sans doute tout à l'heure de dire la forme que cela prend dans le mien?

M. le ministre. Certainement!

M. Vauthier a parlé des problèmes qui se posent à La Réunion — ce ne sont pas des problèmes de reconstruction — et il a évoqué les malheurs et déboires de la société immobilière qui, depuis le temps de sa création, n'a pas construit beaucoup de logements.

M. Vauthier sait certainement les difficultés que nous avons rencontrées là-bas, les efforts, pas toujours couronnés de succès, du ministère de la reconstruction, l'envoi d'un urbaniste qui a travaillé et rapporté un certain nombre de plans. La société immobilière travaille dans le cadre du F. I. D. O. M., qui se trouve être placé sous une autorité qui n'est pas la mienne. Une partie de la critique de **M. Vauthier** a porté sur le fait que, pour obtenir la moindre chose, il fallait passer par tous les ministères.

Je peux l'assurer que je m'efforce de mettre fin à cette situation, en établissant dans tous les départements d'outre-mer un échelon local, généralement constitué d'un seul fonctionnaire de mon ministère, qui devra être sur place, en permanence l'animateur de la construction.

Je dois dire qu'en raison de la situation particulière et plutôt critique des sociétés immobilières, des sources différentes de financement, la chose n'est pas simple, mais je ne désespère pas d'aboutir, d'autant plus que je persiste à croire que l'on pourra appliquer là-bas, d'une manière plus efficace et plus active, la législation conçue pour la métropole.

M. Marrane a posé trois questions. Dans la première, il demande quel chiffre de crédits serait affecté à la reconstruction. Je pourrais répondre à **M. Marrane** que nous verrons cela lorsque nous discuterons du budget d'investissements. Je préfère lui indiquer tout de suite que le montant des crédits de paiement proposé par le Gouvernement sera de 325 milliards de francs au titre de la reconstruction et des dommages de guerre et 75 milliards de francs pour les habitations à loyer modéré.

La deuxième question est relative aux commissions qui doivent juger de l'opportunité de transférer des dommages de guerre agricoles. Ces commissions sont en voie de création et les préfets procèdent à leur installation.

La troisième question concerne la décentralisation. J'ai déjà répondu tout à l'heure que cette décentralisation était en cours de réalisation, grâce notamment à l'institution des architectes-conseils qui peuvent juger sur place les projets d'une certaine importance, ce qui évite de faire venir systématiquement les dossiers à l'administration centrale.

M. Walker a parlé de l'aménagement du territoire. Je pense que le cadre de cette discussion ne prête pas à de très longs

développements sur ce sujet. Nous en avons longuement débattu il y a à peu près un an, lorsque précisément cette politique a été instaurée et lorsque le premier crédit affecté au fonds national d'aménagement du territoire est apparu dans le budget. Une politique d'aménagement du territoire ne peut porter ses fruits instantanément. En vérité, nous ne nous attendions pas à ce qu'elle donne aussi rapidement de bons résultats — car déjà ces résultats sont visibles.

Les zones industrielles, en effet, ont été aménagées en collaboration avec les chambres de commerce; des industriels ont accepté de s'implanter ailleurs que dans la région parisienne où ils possédaient déjà une partie de leurs entreprises et d'aller s'installer en province, dans des lieux déterminés, dans des communes où la présence d'industries nouvelles était hautement souhaitable. Ceci a donné naissance à des zones industrielles, que nous choisissons conformes naturellement aux plans d'urbanisme.

Je dois dire que nous avons été assez heureux pour convaincre quelques industriels d'accepter cette discipline en n'utilisant que la persuasion. Une disposition fiscale sera, je crois, proposée, qui peut être intéressante. J'espère qu'elle aboutira, contribuant à faciliter l'installation des industriels dans les lieux indiqués par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Présentement, la seule aide possible consiste dans l'intervention du fonds d'aménagement du territoire, qui permet de faciliter considérablement l'acquisition des terrains et l'implantation même des industriels par un aménagement du terrain qui est en somme préfinancé.

Nous travaillons en accord avec les organisations locales, mais il n'y a pas de règles fixes; dans telle région l'initiative appartient entièrement au ministère, dans d'autres régions, au contraire, l'initiative vient des organisations locales elles-mêmes. Je ne crois pas qu'en cette matière il soit possible, ni souhaitable de chercher à uniformiser, à fonctionnariser, à standardiser. Les régions sont tellement diverses qu'il est préférable de les laisser s'exprimer avec leur diversité.

En ce qui concerne ce que l'on a appelé le « goulot d'étranglement de la main-d'œuvre », je dirai que cette question est extrêmement importante, et que le ministère de la reconstruction n'est pas resté inactif. J'ai alerté le ministère du travail et nous avons ensemble étudié les possibilités de faire venir en France la main-d'œuvre spécialisée, nécessaire au bâtiment, en provenance d'Italie par exemple. Des accords sont déjà intervenus, d'autres suivront, je l'espère, qui auront pour but d'amener en France, d'une façon permanente, une main-d'œuvre professionnellement formée.

Il est possible également de lutter d'une autre manière, en recherchant avec obstination, malgré certaines déconvenues, des méthodes nouvelles d'organisation des chantiers ou de production industrielle de logements. Il est en effet possible de diminuer le nombre d'ouvriers nécessaires à la construction d'une même quantité de logements, dans un temps donné. D'ailleurs des résultats sont déjà acquis, qui nous donnent à penser que, dans ce domaine, il ne serait pas raisonnable de rester inactifs, nous bornant à perpétuer les vieilles données traditionnelles de la construction malgré les difficultés de recrutement du personnel ouvrier.

M. Brizard. Monsieur le ministre, permettez-moi de vous interrompre.

M. le ministre. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à **M. Brizard**, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Brizard. Permettez-moi de vous soumettre une suggestion qui précisément se rapporte aux problèmes de la main-d'œuvre nord-africaine inoccupée; **M. le ministre** de l'intérieur s'est d'ailleurs attelé à cette besogne. Pourquoi ne constitueriez-vous des centres d'apprentissage pour faire de ces Nord-Africains des ouvriers du bâtiment qualifiés susceptibles de satisfaire aux demandes de cette main-d'œuvre?

M. le ministre. L'essai a déjà été fait et comme les résultats en ont été satisfaisants, il a été convenu que, dans le prochain budget, les crédits pour les centres de formation professionnelle accélérée seraient augmentés et qu'une partie des dotations serait affectée à des centres qui s'occupent précisément de la main-d'œuvre nord-africaine.

En ce qui concerne les matériaux, il est exact que nous connaissons actuellement une crise, surtout pour les métaux non ferreux. Pour les autres matériaux, je ne pense pas que l'on puisse parler de pénurie. Peut-être y a-t-il des retards dans certaines livraisons, mais cela n'est pas permanent. En ce qui concerne les métaux non ferreux, il est possible de pallier considérablement la pénurie en les remplaçant par des matériaux autres que ceux traditionnellement utilisés.

Il est vrai que nous manquons de cuivre, des métaux nécessaires à la quincaillerie, à la robinetterie...

M. Marrane. Les Américains accaparent tout.

M. le ministre. Lorsque certains pays de l'Est négocient des accords commerciaux avec la France, ils nous demandent eux aussi les matériaux que vous qualifiez parfois de stratégiques, par exemple ils nous demandent du cuivre et des matériaux dont nous avons besoin. Tout cela, monsieur Marrane, n'est pas propre aux seuls Américains. C'est tout à fait humain : lorsque nous désirons acheter quelque chose, il faut accepter de vendre à notre interlocuteur ce dont il a besoin.

Il est possible, dans le bâtiment, de remplacer beaucoup de ces matériaux, comme le zinc, par des matériaux que nous avons en France, mais il faut pour cela une adaptation, une bonne volonté de la main-d'œuvre et un changement dans certaines habitudes. Il est certain que ceux qui, traditionnellement, ont utilisé depuis toujours les mêmes matériaux ont beaucoup de peine à s'adapter à des matériaux nouveaux.

M. Maurice Walker. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. Walker, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Maurice Walker. Dans mon intervention précédente j'ai parlé incidemment des matériaux non ferreux. Je voulais surtout parler des métaux ferreux, et spécialement des fers à béton.

Il me semble paradoxal de penser que certains chantiers pourraient s'arrêter, faute de fers à béton. Ce ne sont pas là des matériaux stratégiques.

Je vous demande de faire attention à ce problème qui est à la base même de la reconstruction.

M. le ministre. Je vous ai dit que, sur ce point, on ne pouvait pas parler véritablement de pénurie, mais seulement de retard dans la livraison. Il est évident que les fers à béton, eux aussi, sont exportés; ils nous permettent de nous procurer le charbon nécessaire à la fabrication de notre acier.

Nous sommes dans un état tel que nous sommes obligés de nous défaire quelquefois de ce dont nous avons besoin. Mais la quantité de fers à béton nécessaire à la reconstruction et à la construction ne forme pas un tonnage important et, à l'intérieur même des produits sidérurgiques, il est possible — j'ai sur ce point l'accord de mon collègue de l'industrie et de l'énergie — de réserver le contingent nécessaire, comme on le fait déjà pour le ciment, sans pour autant créer une procédure de répartition.

Je voudrais présenter, maintenant, une observation d'ordre général. Je crois que le budget de fonctionnement du ministère de la reconstruction qui a été voté à l'Assemblée nationale avec des réductions de crédit sur certains chapitres, que j'ai estimées regrettables, je crois que ce budget, dis-je, pourrait fort bien être voté tel qu'il est par le Conseil de la République, ce qui éviterait une présentation nouvelle à l'Assemblée nationale.

C'est sur cette dernière idée que je voudrais terminer, en vous demandant, si cela est possible, de faire un effort particulier pour me permettre tout de suite de considérer le budget de fonctionnement de mon département comme acquis, puisque, aussi bien, vos observations ne visent pas tellement les fonds des problèmes qui se posent, mais seulement le détail de ceux-ci.

Je n'ai pas parlé d'un certain problème qui doit être évoqué tout à l'heure par un amendement de M. Pouget et, je crois, par une intervention de M. Liotard au sujet du centre scientifique et technique du bâtiment, car je pense qu'il ne serait pas bon d'instituer deux débats sur le même sujet. (*Applaudissements.*)

M. Jules Pouget. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Pouget.

M. Jules Pouget. Monsieur le ministre, puisque la bonne humeur est rétablie, (*Sourires*) je me permets de reprendre ma lutte contre les moulins à vent, car le rôle de Don Quichotte a tout de même un peu de panache.

Je n'ai pas recueilli tous ces sophismes dans la presse, bien que dans la presse on puisse trouver quelquefois des choses intéressantes. Il m'a suffi de vivre dans mon pays et, par conséquent, dans des régions sinistrées pour me faire l'écho des doléances que j'ai exprimées ici. Vous avez déclaré qu'au cours de ma longue intervention vous n'aviez pas compris l'esprit et la forme de cet esprit et, par conséquent, le bien fondé ou la justification de mes dires. Permettez-moi alors de préciser très brièvement ma pensée. Je parlerai d'abord de la question la plus anodine, c'est-à-dire de la pénalisation. Il y a des sinistrés qui, lorsqu'ils ont réalisé avant les autorisations, avant les permis de construire et de réparer, lorsqu'ils se sont autofinancés, se voient opposer des difficultés de règlement. Je vous demande de tenir compte de ce fait. Ils ne peuvent pas, non plus, lorsqu'ils ont ainsi reconstitué leur bien par autofinancement, obtenir facilement des règlements en espèces. Je vous demande de vouloir bien étudier cette question.

Vous me dites aussi qu'il est presque absurde de vouloir diviser le programme de la construction et de la reconstruction. Je ne suis pas tout à fait de votre avis. Je suis d'accord pour

dire qu'il faut, évidemment, envisager le problème sous ces deux angles, et dans un esprit de coordination; mais, tout de même, lorsque je vous dis qu'il est possible que vous utilisiez les crédits de la reconstruction pour la construction, cela veut dire, dans mon esprit, que lorsque vous construirez par exemple dans une ville quelconque de la France, qui n'a pas été sinistrée, avec des indemnités versées pour la reconstruction d'une région sinistrée, ce sera bien un peu un détournement de ces crédits, car, par le jeu des transferts, vous aurez construit des bâtiments à un endroit quelconque, avec des crédits qui auraient dû être utilisés pour la reconstruction de notre région.

M. le ministre. Ce n'est pas un détournement!

M. Jules Pouget. Ce n'est pas un détournement, soit, mais c'est une affectation différente...

M. le ministre. Non!

M. Jules Pouget. ... mais enfin une affectation qui nous est préjudiciable à nous, région sinistrée, dans une certaine mesure.

Maintenant, vous me dites que les transferts seront toujours rigoureusement contrôlés. Lorsque vous m'avez reproché de vouloir vous accuser de favoriser des spéculations, vous m'avez répondu: au contraire, le centre régulateur sera le plus grand obstacle à la spéculation.

Je serais presque d'accord avec vous, mais je ne pouvais apprécier aujourd'hui le fonctionnement de ce centre régulateur, qui doit avoir une réglementation sans faille, puisque celle-ci n'a été établie que ce matin: j'avais, par conséquent, le droit d'exprimer quelque crainte.

Cependant, cela ne supprime pas le risque du transfert. C'est pour cela que je vous demande de vouloir bien me confirmer que la procédure jusqu'ici établie serait respectée et que, par conséquent, vous éviteriez autant que possible d'accabler des régions sinistrées en les vidant de cette substance qui leur est propre, à laquelle nous tenons tout particulièrement.

Je vous ai dit qu'au début, il y avait sans doute eu une tendance à faciliter ces transferts. Je vous ai rendu hommage en disant que vous aviez joué le jeu et que vous nous aviez permis de donner notre avis et souvent de formuler des oppositions.

Je voulais que, dans cette enceinte, nous fussions garantis, par une déclaration formelle du ministre de la reconstruction, que cette procédure fût continuée; car si, plus tard — on ne sait jamais — nous avions à nous plaindre à ce sujet, nous pourrions opposer vos réponses rassurantes et, par exemple, prétendre que les engagements que nous avons reçus de vous doivent être tenus.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

Mme le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}:

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952, des crédits s'élevant à la somme de 12.692.349.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi ».

L'article 1^{er} est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

Je donne lecture de cet état:

Reconstruction et urbanisme.

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 773.826.000 francs. »

La parole est à M. Liotard.

M. Liotard. Mesdames, messieurs, j'ai quelques excuses à vous présenter pour le sens que je me propose de donner à cette intervention. C'est une question de procédure qui m'a empêché de prendre part à la discussion générale et qui m'a obligé à reporter à l'ouverture du débat sur le chapitre 1000 ce que je me proposais de vous exposer. Mais j'abrègerai le plus possible; en réalité, j'aurais tant de choses à vous dire qu'un cycle de conférences ne suffirait pas à épuiser les sujets qui intéressent le ministère de la reconstruction. (*Sourires.*)

Les problèmes de la reconstruction, tels que je les ai vus en France et tels que je les ai vus dans les pays étrangers, m'inspirent un certain nombre de réflexions. Beaucoup de sinistrés ont souvent des paroles amères, sont mécontents de la situation dans laquelle ils se trouvent, et aussi du fait de ne pas voir les crédits dont ils auraient besoin pour remettre leurs biens en état se répandre à travers toutes les régions sinistrées, comme ils le souhaiteraient. Ce sentiment se conçoit fort bien.

Mais le problème français est tellement important — d'autres soucis, d'autres nécessités s'y ajoutent — que la restriction des crédits s'ensuit. Il n'en est pas moins vrai que, en ce qui

concerne la législation des dommages de guerre et le sort réservé aux biens à reconstruire, je puis vous assurer que la France, à ma connaissance, a été le pays le plus généreux pour les sinistrés de guerre.

En Grande-Bretagne, par exemple, si le sinistré veut reconstruire, il a droit à la valeur de 1940, plus des prêts couvrant la plus-value correspondant aux augmentations des matériaux depuis 1940; on l'aide, mais on ne lui donne que la valeur d'assurance de 1940.

En Norvège, on donne au sinistré qui veut reconstruire la valeur de 1940; plus 60 p. 100, correspondant à la plus-value forfaitaire. S'il n'estime pas cette somme suffisante, on lui accorde des prêts; on l'aide donc, lui aussi, mais on ne lui donne pas tout.

En Finlande, c'est 25 p. 100 de la valeur actuelle qu'on donne aux sinistrés, et 75 p. 100 de prêt, aux conditions de la construction courante ordinaire. Ne parlons pas de la Suède et du Danemark, puisqu'il n'y a pas eu de sinistres dans ces pays.

En France, on donne aux sinistrés la valeur intégrale de la reconstruction à l'époque de la reconstruction. Je crois que c'est un point qu'il est bon de souligner, parce qu'on oublie un peu trop, dans les congrès où j'ai assisté quelquefois, que la législation française est tout de même, dans ce domaine, la plus généreuse de l'Europe.

Ru ce qui concerne la construction proprement dite, l'aide consentie par la France n'a rien à envier à ce que l'on fait dans les autres pays. Si l'on considère la façon dont, en Grande-Bretagne, dans les pays scandinaves, l'Etat intervient pour faciliter la construction, on s'aperçoit qu'il existe des organisations complexes, des établissements paraétatiques qui font des prêts, prêts avec amortissement en cent ans, en soixante ans, ou sans amortissement, mais, en fin de compte, ce qui nous intéresse, c'est de savoir comment cela se termine dans la pratique.

Ce qu'on peut dire, c'est que celui qui, pour construire, a emprunté de l'argent à l'Etat ou aux organisations parallèles à l'Etat doit supporter des charges financières d'amortissement ou autres, qui se résument comme suit: pour la Norvège, par exemple, il s'agit d'une charge nette de 3,36 p. 100 de la valeur immobilière de la construction; pour la Suède, 3,7 p. 100; pour le Danemark, 5,54 p. 100; pour la France, selon les cas, de 4,75 à 5,50 p. 100.

Par conséquent, de ce côté-là, je ne pense pas que nous ayons tellement à nous plaindre, ce qui ne veut pas dire qu'il ne faudrait pas améliorer les choses lorsque c'est possible.

Au cours de mon étude, faite à l'étranger en compagnie de mes collègues de la commission de la reconstruction, j'ai pu faire certaines observations, parmi lesquelles celle à laquelle j'attache la plus grande importance, c'est qu'en fait, lorsque l'on voit ce qui se passe ailleurs et ce que les gens payent pour se loger, la démonstration nous a été faite de l'inexactitude du slogan qui consiste à dire: le bâtiment ne paye pas, le bâtiment n'est pas rentable.

La construction est certainement rentable. En effet, considérons l'un des pays les plus avancés en matière de logement: la Suède. Là celui qui veut construire s'affilie à une coopérative de construction; il verse une petite somme et on lui donne une allocation qui correspond à l'attribution-logement en France. On lui bâtit son logement, dont il ne sera jamais propriétaire car cette attribution de logement si elle est transmissible n'est pas cessible. L'occupant du logement n'en est pas propriétaire; il ne peut le vendre à qui il veut et au prix qu'il veut. Néanmoins, il arrive à payer, avec les charges normales de l'exploitation de l'immeuble dans lequel il vit, de 5,5 à 8 p. 100 de la valeur immobilière du logement qu'il occupe.

Qu'est-ce que cela veut dire? Cela signifie que si l'occupant ne paye pas de loyer, puisqu'il est considéré comme un soi-disant propriétaire, si sa contribution ne s'appelle pas « loyer », c'est une redevance, une charge à payer. Eh bien! Si, en France, on voulait bien, pour être logé, consentir à payer de 6 à 8 p. 100 de la valeur immobilière du local que l'on occupe, je puis vous affirmer que des capitaux privés considérables s'investiraient dans la construction et presque sans aucune aide de l'Etat. En effet, avec une rémunération de 5,5, 6 et surtout 8 p. 100 de la valeur brute immobilière, on peut considérer que la construction est rentable.

Evidemment, cela donnerait lieu à des prix de loyer qui paraîtraient exagérés. Mais je vous prie, lorsqu'il s'agit de supputer les possibilités de paiement de loyer par les gens qui cherchent à être logés, de ne pas confondre ceux qui sont déjà logés et ceux qui cherchent un logement. Ceux qui sont déjà logés dans des locaux plus ou moins anciens payent un loyer si minime, malgré les hausses qu'on a pu légalement appliquer pour apporter un peu d'équilibre au décompte, qu'ils ne peuvent pas consentir à l'idée de payer 8 p. 100 de la valeur immobilière d'une maison en cours de construction.

Lorsque vous considérez, en revanche, le flot des gens qui

ne sont pas logés, qui cherchent à s'installer, et lorsque vous vous rendez compte des capitaux qui se déversent dans des officines louches, qui se gaspillent dans des pas de porte, dans des reprises factices, lorsque vous voyez les sacrifices que des jeunes ménages sont prêts à faire en empruntant de l'argent à leurs parents, à des amis sans savoir comment ils pourront le rembourser, vous vous apercevez que les Français qui ne sont pas logés consentiraient, sans avoir l'idée qu'ils font un sacrifice, l'effort qui convient pour payer un loyer de l'ordre de ceux que je vous ai cités tout à l'heure, qui se pratiquent dans des pays où le standing du logement est à citer en exemple à notre pays, et qui représente 6 à 8 p. 100 de la valeur immobilière du local.

Un autre aspect de la politique du logement, monsieur le ministre, sur lequel je voudrais attirer votre attention, est presque un autre slogan. Je ne sais comment il se fait que l'on est arrivé à convaincre la plupart des Français qu'en naissant ils ont droit à être propriétaires d'un logement!

C'est une erreur, et une erreur assez grave, parce qu'elle fausse aussi bien les esprits que le problème de la construction.

L'idée d'être propriétaire de son logement est, certes, louable en soi; mais le jeune ménage qui veut s'installer, qui veut habiter un logement convenable va devenir propriétaire de quoi? D'un petit « trois pièces », d'un petit pavillon de banlieue étroit, étriqué; quand il en sera propriétaire, ce sera pour son existence. Lorsque sa famille se sera agrandie et développée, lorsque son standing social aura progressé, le petit logement dont il sera propriétaire, sera alors un boulet pour lui et pour sa famille. A ce moment-là, je crois bien qu'il regrettera de ne pas être locataire.

Si, d'un autre côté — considérant que l'on peut intéresser les capitaux privés à s'investir dans la construction — les efforts que vous faites en ce moment donnent, au bout de quelques années, des résultats satisfaisants et qu'un certain équilibre s'établit entre la demande et l'offre de logements, ou du moins que la tension soit moins dure qu'aujourd'hui, qu'arrivera-t-il?

Il arrivera tout simplement ceci: on s'apercevra, à ce moment-là, qu'il est beaucoup plus intéressant d'être locataire que d'être propriétaire et vous assisterez peut-être, alors, à un renversement de la vapeur dont je ne vois pas très bien les conséquences; mais je ne crois pas qu'elles seront très heureuses.

Un autre problème dont vous aurez à mesurer l'incidence, c'est celui du coût de la construction. Dans ce domaine, se pratiquent également des slogans dont on ne vérifie pas, d'abord, la valeur; puis on les accepte et l'on en court les risques. Je cite d'abord le slogan: « Pas de miracle dans le bâtiment en matière d'abaissement des prix ». Mais il peut y avoir des miracles, au contraire; cela dépend évidemment de ce que l'on peut appeler « miracle ».

Un autre slogan est celui de la valeur de construction: on admet que la valeur d'un logement est de l'ordre de 600.000 francs la pièce principale et, quoi qu'on fasse techniquement pour abaisser le coût réel de la construction, l'entreprise à laquelle on a affaire n'admettra pas une valeur inférieure.

Or nous avons les moyens aujourd'hui d'abaisser sensiblement le prix de revient du logement si l'on veut bien considérer ce problème d'une façon pratique et en ne nous laissant pas tromper par les slogans dont je parlais tout à l'heure. Pour cela, il faudrait vaincre certaines oppositions: ce sont les traditions de l'entreprise française, ce sont les traditions de la clientèle, c'est une certaine inertie hostile à tout ce que l'on peut faire pour abaisser réellement le prix de toutes choses. Tout à l'heure, nous aurons l'occasion d'évoquer à nouveau cette question quand nous étudierons le problème posé par les orateurs qui m'ont précédé et qui concerne le centre scientifique et technique du bâtiment. Nous retrouverons alors, je le crains, cette hostilité et cette inertie contre la possibilité d'abaisser le coût de la construction.

J'en ai terminé, mes chers collègues. Je voulais simplement soumettre à vos réflexions personnelles certaines idées. Je vous demande d'y réfléchir; nous en reparlerons plus tard. (Applaudissements.)

Mme le président. Sur le chapitre 1000, la parole est à M. Primet.

M. Primet. Mon intervention sur ce chapitre 1000 tend simplement à défendre les revendications présentées par le personnel du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Ces revendications sont justifiées, d'abord par le devoir qu'a la nation d'assurer la sécurité de l'emploi à ses fonctionnaires, ensuite par l'évidence que les tâches de la reconstruction exigeront un laps de temps encore assez long pour légitimer le caractère durable des services qui en sont chargés, enfin par un nombre de tâches importantes, confiées au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, qui ont un caractère permanent.

Ce sont, bien évidemment, d'abord les questions d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui s'imposent à toute nation moderne. Ce sont les questions de logement : répartition des locaux existants, particulièrement aiguë dans la période actuelle, la construction d'habitations à loyers modérés, l'octroi des crédits, le contrôle des travaux, la législation sur les loyers qui, véritablement, est, à l'heure présente, un problème très délicat.

Il existe, d'autre part, de nombreuses tâches touchant à la construction qui sont actuellement assumées par d'autres départements ministériels, et qu'il y aurait intérêt, tant au point de vue de la logique que de l'économie, à regrouper au sein d'un même ministère. Ajoutons enfin qu'une économie importante serait réalisée par la centralisation des questions qui ont trait au regroupement et à l'entretien des bâtiments administratifs. N'est-il pas anormal, par exemple, que chaque ministère possède son propre service d'architecture et d'entretien ?

Telles sont les raisons qui justifient amplement les revendications que vous connaissez d'ailleurs fort bien, monsieur le ministre, du personnel de votre ministère. Nous soutenons principalement deux d'entre elles, qui nous paraissent essentielles.

Nous réclamons d'abord une deuxième tranche de titularisation. Nous demandons l'augmentation du nombre de postes de titulaires prévu sur la base des premières propositions faites au ministère des finances par M. le ministre de la reconstruction.

Ensuite, pour ce qui est de la transformation des emplois d'auxiliaires, nous demandons l'augmentation du nombre de postes de commis et d'aides-commis. En effet, l'examen des propositions budgétaires fait apparaître, en ce qui concerne le ministère de la reconstruction, que la transformation des emplois d'auxiliaires, telle qu'elle est conçue, risque d'empêcher l'intégration aux postes auxquels ils peuvent normalement prétendre d'un certain nombre d'auxiliaires et d'agents contractuels de bureau. Il est clair, par exemple, que le nombre de postes de commis et d'aides-commis est nettement insuffisant. Ainsi, certains auxiliaires, si la répartition des emplois restait ce qu'elle est, seraient intégrés; malgré leurs titres et leurs références, comme employés de bureau ce qui, pratiquement, n'améliorerait d'aucune façon leur situation présente. C'est pourquoi nous faisons nôtre les revendications du personnel: 53 postes de commis au lieu de 25 et 100 postes d'aides-commis au lieu de 68 prévus pour l'administration centrale au chapitre 1000; 394 postes de commis au lieu de 250 et 900 postes d'aide-commis au lieu de 650 prévus pour les services extérieurs au chapitre 1010.

Je suis persuadé, monsieur le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, que vous ne qualifierez pas ces propositions de démagogiques puisque ce sont celles qui furent initialement présentées par vous à M. le ministre des finances. Ce dernier, bien évidemment, a joué encore une fois le rôle de hutoir; c'est à lui que toutes les revendications du personnel présentées par les syndicats et même par les ministres viennent se heurter.

D'ailleurs, le ministre des finances nous a, une fois, fort amusé dans cette Assemblée, en déclarant qu'il reconnaissait le bien fondé des revendications du personnel de son propre ministère, mais qu'il ne pouvait y satisfaire parce qu'il était obligé de s'aligner sur les autres ministres.

Etant donné qu'il s'agit de transformations d'emplois, poste pour poste, notre demande d'augmentation du nombre d'emplois de commis et d'aide commis implique une réduction équivalente du nombre de postes d'employés de bureau.

L'argument présenté évidemment par M. le ministre des finances, nous commençons à bien le connaître : où trouver les sommes nécessaires pour financer ces demandes ?

Vous direz que nous faisons toujours la même réponse — mais nous y insistons — 50 p. 100 des crédits vont à des dépenses improductives et pourraient être plus utilement employés. Il y a une solution exceptionnelle; dans votre propre budget, les quelque 550 millions prévus pour payer les experts, super-experts, enquêteurs et super-enquêteurs peuvent être sérieusement amputés au profit des personnels que nous soutenons, sans gêner en quoi que ce soit le fonctionnement normal de vos services. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Mme le président. Par voie d'amendement (n° 11), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de chapitre de 1.000 francs et de le ramener, en conséquence, à 773.825.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Je viens de le défendre, madame le président.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

Mme le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Primet. Oui, madame le président.

M. le ministre. Je crois, d'ailleurs, madame le président, que l'article 47 du règlement devrait être opposé à l'amendement de M. Primet.

Mme le président. Je consulte la commission des finances sur l'application de l'article 47.

M. le rapporteur. L'article 47 est évidemment applicable, l'amendement de M. Primet entraînant une dépense nouvelle.

M. Primet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme le président. La parole est à M. Primet pour un rappel au règlement.

M. Primet. Le cas qui se présente, en ce moment, a déjà été tranché d'une façon définitive par le Conseil de la République, au moment d'une interprétation abusive de l'article 47 de notre règlement par M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones, qui était alors notre collègue M. Charles Brune.

Mon amendement porte réduction de 1.000 francs sur le crédit du chapitre 1000. Il ne peut, en aucun cas, être interprété comme entraînant une augmentation de dépense.

M. le ministre. Votre amendement constitue une invitation à une dépense nouvelle.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le ministre. Le Gouvernement aussi.

Mme le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Primet.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Jean-Eric Bousch. Je demande la parole sur le chapitre 1000.

Mme le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Je voudrais demander à M. le ministre, avant le vote sur ce chapitre, de vouloir bien nous préciser sa pensée en ce qui concerne le remboursement des dépenses faites par les sinistrés eux-mêmes. Je crois quelques précisions sur ce point indispensables. En effet, des sinistrés ont fait un effort pour devancer l'Etat, et en particulier pour les travaux conservatoires qui préservent les deniers de l'Etat, je ne pense pas qu'il soit dans les intentions du ministre de ne pas faire jouer en leur faveur la priorité à leur tour normal, et, en tout cas, en dehors de l'ordre de priorité, de rembourser les travaux en espèces lorsqu'ils ont un caractère strictement conservatoire, et au moyen de titres lorsqu'ils n'ont pas ce caractère.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Cette question de M. Bousch rejoint celle qu'a posée tout à l'heure M. Pouget.

Lorsqu'un sinistré a les moyens financiers de procéder à des travaux, soit de réparation soit même de reconstruction complète, il ne peut qu'être à la fois félicité et remercié. Toutefois, cela ne lui donne pas, pour autant, le privilège de déterminer lui-même son ordre de priorité et, comme les crédits de dommages de guerre doivent être répartis non pas selon les désirs des sinistrés, mais selon un ordre de priorité établi par les commissions départementales de reconstruction, il n'est pas possible que l'on donne un tour de faveur à ceux qui ont eu la chance d'avoir la possibilité financière de procéder à des travaux.

Il est évident que, lorsque le tour de priorité de ces sinistrés peut venir, leur droit à priorité est maintenu. Cependant, étant donné l'importance très relative des crédits dont je dispose, il est tout de même normal que ces crédits puissent servir à des travaux nouveaux, plutôt qu'au remboursement de travaux déjà effectués.

C'est la raison pour laquelle nous remboursons avec des titres les travaux qui ont été engagés hors priorité.

Je veux profiter de cette occasion pour rectifier une expression qui a dû certainement échapper à M. Bousch lorsqu'il a parlé des travaux lancés hors du permis de construire. Il s'agit sans doute des travaux lancés hors priorité, car même dans ce cas on est tenu de se conformer au règlement sur le permis de construire.

Mme le président. La parole est à M. Bousch pour répondre à M. le ministre.

M. Bousch. Je demande si les travaux conservatoires sont prioritaires d'office ou non. Je crois, d'après une circulaire que vous avez signée, que les travaux conservatoires, c'est-à-dire de mise hors d'eau, devaient être terminés en 1949.

Tout à l'heure, vous avez bien voulu rendre hommage au département de la Moselle, je vous en remercie. Ce n'est donc pas à moi de vouloir mettre en cause le ministre de la reconstruction au moment même où il vient de reconnaître la véritable situation de mon département, mais je voudrais savoir si ces travaux sont considérés comme prioritaires. Je précise ma question: les sinistrés qui, pour éviter une aggravation de dégâts, effectuent sans attendre les travaux, sont-ils remboursés, au cours de l'exercice 1952, en espèces pour tout ce qui concerne des travaux de mise hors d'eau, sans pour cela mettre en cause leur éventuelle inscription à l'ordre de priorité pour un financement normal. Pour les autres travaux n'ayant pas ce caractère, le financement en titres peut-il intervenir hors priorité ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je réponds à M. Bousch que les travaux conservatoires sont toujours prioritaires et que dans la mesure où ils sont vraiment conservatoires les travaux effectués sont remboursés en espèces. Mais je ne prends pas pour autant l'engagement que tous les travaux conservatoires qui ont été réalisés seront remboursés en espèces en 1952. Ils le seront peut-être en 1953. Cela dépend de leur importance. Vous savez très bien que le département que vous représentez comporte un tel nombre de mises hors d'eau qui sont encore nécessaires que, si je prenais l'engagement que vous me demandez, je serais trop téméraire.

En tout cas, vous avez satisfaction sur le principe même du remboursement en espèces de ces travaux.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1000 ?

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 1000 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 1010. — Services extérieurs. — Rémunérations principales, 4.761.385.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 12), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. J'ai défendu l'amendement dans mon intervention précédente.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Primet repoussé par la commission.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix le chapitre 1010 avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 1010 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 1020. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 41.991.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 1), M. Bernard Chochoy et les membres de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, proposent de rétablir le crédit voté par l'Assemblée nationale et de porter en conséquence la dotation de ce chapitre à 43.991.000 francs.

La parole est à M. Bernard Chochoy.

M. Bernard Chochoy, président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. Mes chers collègues, la commission des finances du Conseil de la République a réduit de 2 millions le crédit affecté à ce chapitre, qui était de 43.991.000 francs pour marquer son intention et son désir de voir diminuer le nombre des recours aux collaborations extérieures. La commission de la reconstruction et des dommages de guerre vous demande de rétablir ce crédit dans son chiffre primitif, en s'appuyant sur les raisons suivantes que je vais vous exposer.

Le personnel des cadres du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme est bien devenu plus stable, notamment à la suite des mesures de titularisation, mais en raison de la diversité et de la complexité des problèmes techniques que ce département doit résoudre, il est indispensable qu'il puisse faire appel au concours de spécialistes. Ceux-ci apportent leur collaboration au ministère, tout en poursuivant leur activité normale. Ils ne peuvent être recrutés dans les cadres, car les tâches qui leur sont confiées sont essentiellement temporaires. Il est préférable de les charger de mission de durée limitée et de les rémunérer par vacation pour le travail accompli, afin de ne pas avoir à leur verser des indemnités de licenciement lorsque leur concours n'est plus nécessaire.

Notre collègue, M. Liotard, a d'ailleurs montré à la commission de la reconstruction combien cette formule est à suivre et à encourager. Je suis persuadé que le Conseil de la République se rangera aux raisons de notre commission de la reconstruction et rétablira le crédit dans son chiffre primitif.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Le Gouvernement approuve complètement ce que vient de dire M. Chochoy.

Je tiens simplement à rappeler que l'augmentation de prix correspondait essentiellement à l'augmentation du coût de la vie, sans aucune dépense nouvelle, si bien que le vote de l'amendement équivaldrait à un amenuisement des concours qui me sont indispensables.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances repousse l'amendement.

Il a été dit, en effet, dans l'exposé des motifs, que nous consentions à la titularisation de 1.080 fonctionnaires nouveaux, mais étant entendu que ces fonctionnaires devaient avoir peut-être, en ce qui les concerne, des tâches également nouvelles puisqu'ils allaient bénéficier d'un statut spécial.

Dans ces conditions, nous insistons pour que ces tâches nouvelles leur soient dévolues et nous repoussons l'amendement présenté par la commission de la reconstruction.

M. le président de la commission de la reconstruction. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission de la reconstruction.

M. le président de la commission de la reconstruction. Je n'aimerais pas, bien entendu, prolonger démesurément ce débat, mais je voudrais dire en toute amitié et en toute loyauté à notre collègue et ami M. Grenier que le fait d'avoir décidé un certain nombre de mesures de titularisation des agents du ministère ne peut pas du tout infirmer la nécessité de faire appel à des concours extérieurs dont j'ai tout à l'heure souligné l'importance.

Il est indiscutable que lorsque le ministre de la reconstruction fait appel à un ingénieur de grande classe, qui est occupé par ailleurs dans une autre administration, qu'il le rémunère pour ces vacations, il ne peut pas, bien entendu, l'intégrer dans les cadres de sa propre administration. C'est la raison pour laquelle, ne pouvant pas toujours trouver dans ses propres cadres permanents les concours techniques qui lui sont nécessaires, il est obligé de recourir à ces concours extérieurs.

C'est pourquoi nous considérons qu'il est nécessaire de rétablir ce crédit et je suis certain que le Conseil de la République voudra bien se ranger à nos raisons.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 1020 au chiffre de 43.991.000 francs.

(Le chapitre 1020, avec ce chiffre, est adopté.)

Mme le président. « Chap. 1030. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 300.905.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 2), M. Bernard Chochoy et les membres de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre proposent de rétablir le crédit voté par l'Assemblée nationale et de porter en conséquence la dotation de ce chapitre à 305.905.000 francs.

La parole est à M. le président de la commission de la reconstruction.

M. le président de la commission de la reconstruction. La commission des finances a réduit de 5 millions le crédit qui avait été voté par l'Assemblée nationale, là encore, pour diminuer le nombre des recours aux collaborations extérieures.

Les arguments que j'ai donnés, il y a un instant, lorsque j'ai défendu l'amendement précédent, sont encore valables pour celui-ci.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. le rapporteur. La commission des finances, pour les mêmes raisons, repousse le nouvel amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement, pour les mêmes raisons, serait très heureux que le Conseil de la République suive la commission de la reconstruction.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix le chapitre 1030 au chiffre de 305.905.000 francs.

(Le chapitre 1030, avec ce chiffre, est adopté.)

Mme le président. « Chap. 1040. — Services extérieurs. — Salaires et accessoires de salaires, 262.870.000 francs. »

(Adopté.)

« Chap. 1050. — Indemnités résidentielles, 1.182.683.000 francs. » — *(Adopté.)*

5° partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 28.997.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3010. — Services extérieurs. Remboursement de frais, 275.751.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3020. — Administration centrale. — Matériel, 91.405.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 3), M. Bernard Chochoy et les membres de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre proposent de rétablir le crédit voté par l'Assemblée nationale et de porter en conséquence la dotation de ce chapitre à 92.405.000 francs.

La parole est à M. le président de la commission de la reconstruction.

M. le président de la commission de la reconstruction. La commission des finances du Conseil de la République a réduit de 1 million le crédit de 92.405.000 francs qui avait été voté par l'Assemblée nationale. Nous considérons que cette réduction est véritablement regrettable pour la raison suivante. La cité administrative du quai de Passy ne peut être considérée comme une construction à l'état neuf. Elle a été édifiée, — nous le constatons chaque fois que nous nous y rendons — en matériaux légers et elle n'a subi, jusqu'à maintenant, que des dépenses d'entretien réduites au strict minimum. Des travaux importants sont, à l'heure actuelle, indispensables, en particulier la réfection des toitures, les peintures extérieures... Si l'on veut éviter de graves dégâts, sources de dépenses onéreuses, il est donc indispensable que ces travaux soient faits.

Ici, c'est un maire qui s'adresse, dans la plupart des cas, à d'autres maires. J'ai toujours considéré, pour ma part, que des travaux d'entretien étaient des travaux rentables, car lorsqu'on diffère l'entretien, on s'aperçoit, cinq ou six ans plus tard, qu'il faut remplacer ce que l'on a laissé se délabrer. Au nom de cette doctrine, valable pour nous lorsque nous sommes des administrateurs municipaux, je vous demande de nous donner raison et de rétablir le crédit primitif.

Mme Thome-Patenôtre. Très bien !

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement et constate que M. le ministre, devant l'Assemblée nationale, avait accepté un abattement de 1 million. Il convient de signaler au Conseil que les frais d'entretien de cette cité administrative, alors que le Gouvernement demandait 93 millions, se trouveraient ramenés, par l'abattement que je propose, à 91 millions 405.000 francs, ce qui n'est pas à proprement parler une bagatelle, s'agissant de bâtiments qui sont à peu près neufs.

D'autre part, je me permets ici de signaler au représentant du Gouvernement qui se trouve être M. le ministre de la reconstruction que, chaque fois que nous avons le souci de ménager les deniers publics en nous adressant au Gouvernement et en lui disant de faire un effort sur ses budgets, nous rencontrons toujours la même incompréhension. En effet, l'abattement que je vous propose ne représente que 2,25 p. 100 des crédits d'entretien demandés, alors que ce même Gouvernement demande aux contribuables un effort beaucoup plus considérable, de l'ordre de 10 p. 100 d'impôts supplémentaires. *(Applaudissements à droite.)*

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je ne crois pas qu'une diminution d'un million puisse servir à justifier ou à critiquer une politique d'économie ou de prodigalité du Gouvernement.

Je n'ai pas accepté sans réserve, à l'Assemblée nationale, l'abattement d'un million. J'ai tenu à faire les mêmes observations qu'ici. J'ai même invité les parlementaires à aller visiter la cité administrative du quai de Passy, pour qu'ils puissent se rendre compte de ce qu'est cette cité et de ce que peut coûter son entretien. La somme inscrite au budget n'est pas seulement destinée à l'entretien matériel; elle s'applique aussi au nettoyage et au gardiennage, à l'entretien complet. Ces sortes de dépenses se sont accrues comme pour toutes les autres collectivités. Instituer un débat important sur un tel sujet — je l'ai dit tout à l'heure à la tribune comme je l'avais dit l'autre jour à l'Assemblée nationale — n'est pas raisonnable. Je demande au Conseil de la République de suivre sa commission de la reconstruction.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de la commission de la reconstruction, repoussé par la commission des finances et accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 3020 ?...

Je le mets aux voix avec le chiffre de 92.405.000 francs.

(Le chapitre 3020, avec ce chiffre, est adopté.)

Mme le président. « Chap. 3030. — Services extérieurs. — Matériel, 355.545.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3040. — Remboursements à diverses administrations, 146.876.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3050. — Loyers et indemnités de réquisition, 13 millions 265.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3060. — Edification de baraquements provisoires pour l'installation des services. » — Mémoire.

« Chap. 3070. — Achat et entretien des véhicules automobiles, vélomoteurs et bicyclettes, 178.363.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3080. — Remboursement des dépenses exposées par les services des ponts et chaussées au titre de leur participation aux travaux de voirie et réseaux divers, 50 millions de francs. » *(Adopté.)*

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 1.402.514.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs, 31 millions 174.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 4020. — Prise en charge par l'Etat des prestations et indemnités de réquisition dues par les bénéficiaires défallants, 5 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 4030. — Participation de l'Etat aux charges résultant de l'application de la législation sur les habitations à loyer modéré, 1.763.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 7), MM. Symphor et Lodeon proposent de réduire ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Symphor.

M. Symphor. Mes chers collègues, comme vous l'avez déjà deviné, il s'agit de placer les départements d'outre-mer dans le débat général sur le problème de la construction, de la reconstruction et de l'urbanisme. Je m'excuse de presque donner, selon l'expression, tout à l'heure, de mon ami M. Vauthier, un certain ton de gravité à cette intervention puisque, contrairement à mon habitude, je suis venu la faire à la tribune.

Il s'agit, en effet, de questions ressassées, ici, dans cette enceinte, depuis cinq ans, depuis l'assimilation, et concernant l'application ou plutôt la non-application des textes dans les départements d'outre-mer.

Nous avons dit, ici, tout à l'heure, en parlant de la France, que le problème du logement était un problème national. S'il est national, il s'étend naturellement à l'ensemble de tous les départements qui constituent la nation, c'est-à-dire tant aux départements métropolitains qu'à ceux qu'on appelle — je ne sais d'ailleurs trop pourquoi — des départements d'outre-mer. Tout à l'heure, par un vocable nouveau, on les a même appelés les départements lointains.

Lointains ou d'outre-mer, ce sont des départements français. Ils doivent être traités comme l'ensemble des départements et il faudrait qu'une fois pour toutes Parlement et Gouvernement soient d'accord pour que, lorsqu'une loi est votée, elle ait son plein effet ici comme là-bas et que nous ne soyons pas obligés, à chacune des discussions budgétaires ou à chacun des votes du Parlement, de venir, soit de notre banc, soit à la tribune, rappeler l'existence de ces départements, ce qui n'est pas, vous le sentez bien, monsieur le ministre, un exercice agréable pour les représentants de ces départements d'outre-mer.

Nous vous avons dit que le problème du logement était crucial dans ces territoires et qu'il revêtait, là-bas, une gravité exceptionnelle qu'aucun Français et encore moins qu'aucun membre du Gouvernement ne devait négliger et qu'il y allait non pas seulement du confort de nos compatriotes, mais de la respectabilité même de la France. C'est sur l'habitat, sur le logement qu'on juge les gens qui habitent les lieux et les gens qui répondent de ceux qui y habitent. Offrir un tel spectacle, ne serait-ce qu'aux touristes ou aux passagers, c'est compromettre dans une proportion vraiment désagréable l'opinion que les étrangers se font de la maîtresse de maison, et quand la maîtresse de maison est la France, nous n'avons pas le droit de laisser se former de pareils jugements. *(Applaudissements.)*

Nous avons cette déception cruelle, cette mélancolie, de constater que notre voix est sans doute trop modeste, puisqu'elle est restée sans écho, sinon ici, au Sénat, qui nous a toujours manifesté une sollicitude dont nous lui sommes reconnaissants, du moins au Gouvernement, auprès de qui nous avons été la voix qui a toujours clamé dans le désert.

Ce soir, je voudrais invoquer quelques autorités, au risque d'abuser de quelques lectures. J'ai un rapport de M. Vialle qui, au nom d'une commission de l'Assemblée nationale, s'était rendu dans ces départements d'outre-mer, et qui a trouvé des termes émouvants pour dire ce qu'il avait constaté en matière de logement et pour appeler l'attention sur la nécessité d'intervenir de toute urgence. Il disait des choses que vous devez entendre, à savoir que les conditions de logement sont déplorable; la case en bois, d'une ou deux pièces, abrite des familles de six à dix personnes, avec un manque de confort et d'hygiène que l'on peut aisément imaginer.

J'ai aussi le rapport d'une femme, Mme Malron, membre de l'Union française, qui était allée là-bas es qualités et qui a jugé le problème non seulement en tant que parlementaire, mais avec son cœur de femme: « La pénurie d'habitation, dit-elle, est grande et les conditions d'habitat déplorable. Des quartiers entiers se sont installés dans des endroits insalubres et constituent une sorte de zone autour des villes principales. Les logements des travailleurs sont pour la plupart sordides et constitués par des baraques de bois recouvertes de tôle ondulée. L'eau, l'électricité, les lieux d'aisances manquent dans les quartiers pauvres. Souvent la porte est l'unique moyen d'aération et des familles de plus de cinq personnes logent

dans une pièce exigüe et malsaine. Les cases y sont bâties sur le même type qu'aux abords des villes, aussi sombres et délabrées.»

Et elle ajoute cette observation qui traduit l'émotion de cette mère de famille: « Il est difficile d'imaginer ce que la cohabitation, la promiscuité forcée peuvent avoir de répercussion sur la santé et la moralité. »

Voici un dernier témoignage qui émane de notre collègue Mme Devaud, que j'évoque peut-être trop souvent à son gré, mais, que voulez-vous, il y a, dans le rapport qu'elle a fait, des appréciations tellement sensibles, elle s'est penchée sur la situation qu'elle a eue sous les yeux avec tant de bienveillance et de sollicitude que je m'excuse de toujours rappeler les passages les plus essentiels de ce rapport: « Si le laudis peut être considéré comme l'un des plus graves des fléaux sociaux et comme l'agent de tous les autres, une grande partie des maux dont souffrent les Antilles doit, sans aucun doute, lui être imputée.

« En dehors de quelques bâtiments publics, d'ailleurs d'un style heureux et original, tel que le palais de justice, ou celui du conseil général de Basse-Terre ou le lycée Schœlcher à Fort-de-France, mis à part les quartiers résidentiels des grandes villes et quelques immeubles d'habitation relativement récents, les maisons sont en bois, assez basses, deux étages au plus, sans aucun confort, les quartiers populaires sont si sordides qu'on imagine difficilement le mode de vie de la population grouillante qui s'y trouve. Le quartier « de l'assainissement », par exemple, à Pointe-à-Pitre, s'est dressé à côté du cimetière, à l'endroit même où les égouts de la ville se déversent dans la mer et sur des terrains constitués, en grande partie, par l'apport de ces égouts. Cases de bois d'une pièce, deux au maximum, légèrement surélevées par quatre blocs de pierre, avec un appentis qui sert de cuisine. Pas d'eau, pas d'égouts, pas d'électricité. Les cases ont poussé là à l'aventure, selon la fantaisie de gens malheureux n'ayant aucune possibilité de se loger normalement, jusqu'au jour où les pouvoirs publics, alertés, ont dû les numérotés afin d'interdire l'établissement de toute nouvelle habitation. Des familles de huit, dix personnes — toujours le même refrain — vivent entassées sans grand espoir de voir leur sort amélioré et victimes de tous les maux inhérents à cette promiscuité. »

Je n'insiste pas, mais je cite encore: « En améliorant l'habitat, on fera naître des besoins nouveaux, on modifiera complètement le climat psychologique des Iles, et cette dernière considération n'est pas la moins importante. »

Et le rapport conclut: « Pour exprimer les faits avec une brutale franchise, il faut en finir avec la case de l'esclave et assurer à chacun une demeure normale d'homme libre. » (Applaudissements.)

Vous savez que des lois ont été votées en France pour remédier à de tels faits et que nous en avons obtenu l'application dans nos départements. Il s'agit, tout d'abord, de la loi de 1919: jusqu'à ce jour, elle n'a jamais été suivie d'effet, parce que les formalités n'ont pas été remplies. C'est tout dernièrement qu'un architecte a été nommé dans nos départements. Les comités de patronage absolument nécessaires pour la mise en application des textes ont reçu une approbation assez récemment. Jusqu'ici, au titre des lois anciennes, rien n'a pu être fait dans nos départements.

Il y a plus. Nous avons obtenu l'application à nos départements de la loi du 21 juin 1950 sur les habitations à loyer modéré, ainsi que des décrets subséquents, mais aucune mesure d'application n'a été prise parce qu'il faut, pour que ces lois soient réellement applicables, effectives et fécondes, que l'on y apporte des adaptations.

En effet, ces décrets ont fixé le loyer qui doit être pratiqué par les propriétaires qui bénéficiaient des avances. Je dis à M. le ministre que ce taux est insuffisant dans nos départements et ne répond à aucune réalité substantielle.

Il est prouvé et clairement établi par des documents que le coût de la construction est deux fois plus élevé dans nos départements, car nous employons des matériaux d'importation qui coûtent deux fois plus cher à l'arrivée à Fort-de-France qu'au départ de France. Le bois et tous les matériaux de construction qui sont des produits d'importation achetés en France sont grevés de charges élevées provoquées par le fret, la taxe de production et le bénéfice du dernier commerçant. Cela fait à l'heure actuelle qu'une tonne de ciment, de fer, de tôles ondulées, coûte deux fois plus cher à Fort-de-France ou à Pointe-à-Pitre qu'à leur départ de France. Par conséquent les loyers sont beaucoup plus élevés et on ne peut pas rendre la loi métropolitaine applicable à nos départements sans modifier le taux des loyers. C'est pour cela que, depuis deux ans, nous vous demandons, monsieur le ministre, de vouloir bien faire un additif au décret du 21 juillet 1951, en vue de modifier cette situation.

De même, en ce qui concerne les avances, on retrouve cette conséquence. En effet, lorsqu'on avance à un propriétaire une

somme déterminée pour une surface déterminée, le prix de la construction étant deux fois plus élevé, l'intéressé ne peut pas réaliser chez nous la même surface de construction avec la même somme. Ces deux adaptations n'étant pas faites, la loi devient absolument inapplicable.

Je ne parlerai pas du crédit immobilier au sujet duquel nous avons entendu tout à l'heure les explications assez pittoresques de M. Vauthier. Ce crédit immobilier a été créé à La Réunion, où, après un commencement d'exécution, il ne fonctionne plus. A la Martinique, il n'a même pas été créé. Toutes les formalités ont été remplies à la demande du Gouvernement; le conseil général a voté des statuts; les communes ont souscrit des actions; mais aucune suite n'a été donnée au projet.

Je sais bien, monsieur le ministre, que vous êtes représenté, chez nous, par des missions. Les Antilles, depuis qu'elles ont été transformées en départements, sont devenues des pays à missions. Si vous voulez rechercher les économies, je recommande en passant à M. le rapporteur de la commission des finances de jeter un coup d'œil sur ces chapitres des dépenses occasionnées par les missions qui viennent chez nous comme des oiseaux pour profiter du beau temps pendant la période d'hiver.

Vous nous avez parlé de vos animateurs: ils animent des choses mortes, ou des choses qui n'ont pas encore pris vie. On peut se demander quelle est exactement la trace qu'auront laissée derrière elles ces missions. Est-ce la querelle des urbanistes qui se produira chez nous ?

M. le ministre. Non! Absolument pas!

M. Symphor. En tout cas, nous avons l'impression que les urbanistes passent leur temps à détruire ce qu'ont fait ceux qui les ont précédés.

Toujours est-il que vos envoyés nous visitent. Ils reçoivent notre accueil, mais nous aurions peut-être préféré que chacun de leur passage fût marqué au moins par un édifice, qu'une pierre fût posée, que tel bâtiment fût construit. Nous aurions pu, au moins, tresser quelques fleurs à ces gens qui auraient compris la situation.

Monsieur le ministre, le problème reste entier; vous avez dit tout à l'heure — et c'est l'origine de la déception que j'ai éprouvée — que vous ne désespérez pas de voir appliquer, dans leur intégralité, les modalités de la loi sur les habitations à bon marché dans les départements d'outre-mer.

Quand un ministre de votre combativité — ne voyez dans ce terme rien de péjoratif — quand un ministre ayant un tel enthousiasme et une telle foi dans sa mission nous dit: « Je ne désespère pas », cela nous désespère. Cela prouve que les difficultés qui se dressent devant vous sont telles que vous n'osez pas vous engager.

Je comprends très bien que votre réponse soit volontairement prudente, j'aurais pu dire insuffisante, mais la déférence que je vous dois et que je vous porte m'empêche d'utiliser ce terme. Je vous demande cependant de vouloir bien accepter cette réduction que j'ai proposé seulement à titre indicatif pour bien marquer que nous avons dépassé le stade des espérances et que nous voulons entrer dans celui des réalisations.

Nous comptons sur vous, mais cette confiance n'est pas illimitée, ce n'est pas un crédit inépuisable et, à la longue, nous finirons par perdre nos dernières espérances, nous serons comme devant la porte de Dante.

Le problème, monsieur le ministre, doit passionner un homme comme vous. Il s'agit de faire du neuf dans un pays ancien où depuis trois siècles — je ne veux pas faire de sentimentalité — flotte le drapeau français. Il ne faut pas que les hommes qui passent se demandent ce qu'il a couvert et ce qu'il a réalisé. (Applaudissements.)

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. La commission s'en rapporte à la sagesse du Conseil.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je voudrais répondre à M. Symphor que si tout à l'heure j'ai indiqué d'une manière peut-être un peu trop calme à son gré que je ne désespérais pas d'aboutir, c'est parce que précisément je n'ai pas essayé de sous-estimer les difficultés du problème. Je ne crois donc pas que ce soit par un abattement indicatif de 1.000 francs ou par une quelconque incidence matérielle sur le budget que M. Symphor renforcera la démonstration qu'il a faite et à laquelle je souscris pleinement.

Ne dites pas trop de mal de certains des « missionnaires » qui viennent aux Antilles. J'en ai, pour ma part, envoyé deux. Le premier partait pour un voyage en Amérique du Sud et il a bien voulu faire un crochet aux Antilles. Cela n'a pas coûté cher, mais il n'a pas pu non plus, faute de temps, passer une saison agréable pendant les mois d'hiver. J'en ai envoyé un deuxième qui se trouvait aux Etats-Unis à l'occasion d'une mission sur la productivité, et à qui j'ai demandé de se rendre aux Antilles avant de rentrer dans la métropole.

Je vous assure que leurs observations, pour rapides qu'elles soient, sont pleines d'intérêt, car elles rejoignent, avec les aperçus nouveaux que des techniciens peuvent apporter, les observations que vous avez présentées à la tribune. Par ailleurs, le fonctionnaire que je désigne là-bas, c'est-à-dire l'inspecteur départemental, doit être l'animateur de la construction. Vous me répondez qu'il est animateur d'une chose morte. Mais précisément, je m'efforce de donner la vie à cette chose inerte. Je ne peux pas m'étendre; parce que ce ne serait pas correct de ma part, sur un certain nombre de difficultés qui proviennent de ces chevauchements d'attributions que l'on constate parfois entre certains ministères.

Vous savez très bien que tous les services des départements d'outre-mer ne sont pas rattachés de la même manière aux administrations centrales. Pour ces départements nouvellement promus, il y a encore une adaptation administrative à faire et, dans le domaine qui est le mien, je suis souvent gêné par des organismes existants, par exemple les sociétés de crédit immobilier, qu'il ne faut pas confondre avec le crédit immobilier de la législation métropolitaine des habitations à loyer modéré. Elles sont là-bas installées de telle sorte que pratiquement elles ne m'apportent aucune aide, et qu'il me faut découvrir le moyen de les utiliser et de les faire fonctionner alors que je n'ai pas d'autorité sur elles.

Encore une fois, c'est peut-être parce que je suis combatif — vous avez bien voulu le reconnaître et je vous en remercie — que, malgré toutes les difficultés dues à la distance, je ne désespère pas d'aboutir.

Je veux même aller plus loin. Si je puis arriver à dominer certaines difficultés présentes, je voudrais, sans qu'il soit question d'effectuer un voyage de vacances, me rendre dans les territoires d'outre-mer pour m'occuper de ces problèmes du logement. Mais je ne veux pas m'y rendre avant d'être en mesure d'apporter des solutions concrètes, afin que de ce passage il reste non pas des premières pierres, mais des projets dans leur phase de réalisation.

Je suis gêné de ne rien vous dire de plus positif — je n'ai pu parler avec vous que d'espoir — mais je vous assure que si je ne désespère pas, c'est parce que, véritablement, j'espère aboutir. (Applaudissements.)

Mme le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Symphor. Je le maintiens, madame le président, d'abord, parce que j'accepte la promesse du voyage de M. le ministre.

En outre, je veux rappeler que, voici un mois, M. le ministre Pinay s'est rendu dans les Antilles. Il a été vraiment bouleversé et il n'a pas caché ses sentiments. A Pointe-à-Pitre où nous l'accompagnions, M. Lodéon et moi, il a voulu entrer dans une de ces cases. Il a été effaré de ce qu'il avait vu et s'est écrié: c'est indigne de la France.

Monsieur le ministre, venez le plus vite possible; alors, peut-être, sortiront de terre des édifices.

En attendant, je maintiens mon amendement pour renforcer votre position.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Symphor.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 4030 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 1.762.000 francs.

(Le chapitre 4030 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 4040. — Subventions aux organismes d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier éprouvés par les hostilités, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4050. — Primes de déménagement et de réinstallation. — Application de la loi n° 50-893 du 2 août 1950. » — (Mémoire.)

7^e partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Participation de l'Etat aux dépenses de remembrement et de fonctionnement des associations syndicales de remembrement et des coopératives et associations syndicales de reconstruction et de reconstitution mobilière, 1.941.152.000 francs. »

La parole est à M. Jozeau-Marigné.

M. Jozeau-Marigné. Mes chers collègues, les crédits du chapitre 5000 ont un très vaste objet. Je voudrais, monsieur le ministre, attirer votre attention sur un point précis: le fonctionnement des associations syndicales de remembrement. Ce faisant, je resterai parfaitement dans le cadre de la discussion d'un budget de fonctionnement et je ne crois pas nécessaire d'assortir mon observation du dépôt d'un amendement, voulant simplement marquer l'intérêt que j'attache à cette importante question.

En quoi consiste une opération de remembrement ? Mes chers collègues, cette opération se solde par l'établissement d'un compte. Ce compte comprend un poste créditeur et un poste débiteur, le poste débiteur étant fonction de la super-

ficie attribuée aux sinistrés suivant le prix fixé par la commission, le poste créditeur étant fonction du terrain qui leur a été pris.

En conséquence, il existe une soulte qui peut être en faveur du sinistré ou, au contraire, constituer une obligation de ce sinistré vis-à-vis de l'association syndicale de remembrement. Le compte étant établi, il faut ensuite procéder au paiement. Or, il est convenu que le paiement ne sera réalisé que lorsqu'interviendra l'arrêté de clôture du remembrement. Telle est la règle générale.

Monsieur le ministre, on a pas assez attiré votre attention sur ce point, car, le plus souvent, la soulte est peu élevée. Cependant, il arrive assez souvent que des sinistrés ont un compte créditeur important, la superficie des terrains qui leur sont accordés étant réduite pour répondre aux nécessités d'une voirie nouvelle. Ce compte est établi depuis des mois, voire même des années. Le temps passe. L'arrêté de clôture du remembrement de la ville n'intervient pas et ces sinistrés créanciers n'ont actuellement que l'espoir de se voir attribuer un jour une certaine somme d'argent.

Je n'ai pas besoin de vous dire que le pouvoir d'achat de cette somme s'amenuise de plus en plus. Si le sinistré pouvait espérer, avec cette somme qui lui est attribuée, acheter un terrain de nature à compenser la perte effective qu'il a subie, il ne se plaindrait pas. Il n'en est pas ainsi, car maintenant il ne pourra plus qu'acheter une propriété immobilière ne représentant pas la moitié de celle qu'il a perdue.

Monsieur le ministre, point n'est besoin d'un amendement sur ce point. Vous saurez, je n'en doute pas, trouver le remède nécessaire. Permettez-moi cependant de vous en suggérer un.

Il faut, nous dit-on, un arrêté de clôture du remembrement d'une ville. Vous disposez d'un autre moyen, moyen appliqué parfois par vos services, celui de l'arrêté de clôture du remembrement pour un flot donné. Sans attendre l'intervention de l'arrêté de clôture général, il suffit d'agir pour l'ilot seul.

Je vous serais donc obligé de bien vouloir donner à vos services des instructions pour faire multiplier dans la mesure du possible cette formule de l'arrêté de clôture par flot, afin de hâter la solution de problèmes douloureux et d'éviter que de malheureux sinistrés ne disent: nous avons été sinistrés deux fois. (Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.)

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je ne peux que confirmer les propos tenus par M. Jozeau-Marigné. Il s'agit bien d'une procédure qui existe et je demanderai très volontiers à mes délégués de tenter de la généraliser.

Je voudrais toutefois appeler l'attention du Conseil de la République sur des difficultés auxquelles on se heurte parfois, lorsque le remembrement met en jeu des terrains de compensation qui se situent à des endroits opposés d'une ville. Il existe, dans cette hypothèse, des flots qui sont apparemment terminés, mais dont les habitants doivent, par l'effet du remembrement, recevoir des parcelles situées à d'autres endroits de la ville, éloignées de leur ancien emplacement. L'opération ne peut alors être définitivement close parce qu'elle est liée au remembrement d'autres flots de la ville qui, eux, ne sont pas terminés.

Cependant, je promets de donner des instructions pour qu'on essaie de dégager, même dans ces cas compliqués, les solutions particulières qui permettraient de donner une satisfaction légitime aux sinistrés.

Mme le président. Sur ce même chapitre 5000, je suis saisie d'un amendement (n° 6), présenté par M. Bernard Chochoy, tendant à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement et, en conséquence, à augmenter la dotation de ce chapitre de 1 million de francs.

La parole est à M. Chochoy.

M. le président de la commission de la reconstruction. Mes chers collègues, le Gouvernement avait demandé, au titre de la participation de l'Etat aux dépenses de remembrement et de fonctionnement des associations syndicales de remembrement et des coopératives et associations syndicales de reconstruction et de reconstitution immobilière, un crédit de 1.942.152.000 francs.

La commission des finances de l'Assemblée nationale a diminué le crédit d'un million de francs, appuyant sa décision sur deux raisons essentielles: la première, à savoir que la politique du regroupement des associations syndicales et des coopératives doit être poursuivie par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, en vue d'éviter le maintien d'associations trop peu importantes et dont les frais de gestion sont sans commune mesure avec le faible volume des travaux engagés. Je suis tout à fait d'accord sur ce point avec M. Guy La Chambre, rapporteur à l'Assemblée nationale, mais je ne le suis plus lorsqu'il ajoutait que les dépenses de personnel et de matériel devaient être très sérieusement contrôlées. Il sem-

blerait qu'en réalité on ait peut-être accordé des subventions à des associations syndicales ou à des coopératives de reconstruction sans contrôle suffisant des dépenses. Je tiens à m'insurger là-contre, parce que cette allégation a été portée un peu à la légère. Ceux qui connaissent le fonctionnement des associations syndicales de reconstruction et des coopératives, ceux qui surtout savent comment sont épluchés les budgets de ces organismes par les services du ministère, notamment lorsqu'il s'agit de l'attribution de subventions, ne peuvent laisser passer une telle assertion et ne peuvent que protester.

Nous considérons que ce ne sont pas des raisons suffisamment valables pour permettre de demander, comme on l'a fait à l'Assemblée nationale, la diminution du crédit d'un million, diminution d'ailleurs votée sans aucune espèce de débat.

J'ajouterais que ce crédit global voté par l'Assemblée nationale — 1.941.152.000 francs — comprend, si je suis bien informé, les frais de fonctionnement des associations syndicales de remembrement.

D'après nos renseignements, un crédit de 1.100 millions seulement serait réservé aux groupements de reconstruction, c'est-à-dire aux sociétés coopératives et associations syndicales.

Ce chiffre de 1.100 millions nous semble nettement insuffisant. Pour 1952, attendu, d'une part, que la dotation de 1951 comprenait 836 millions — auxquels il y avait lieu d'ajouter le solde excédentaire de l'exercice 1950, soit 160 millions — d'autre part qu'un complément fut versé par le ministère des finances en novembre 1951, en raison des hausses de salaires, soit 150 millions; au total 1.146 millions.

Les groupements de reconstruction ont réalisé des travaux se chiffrant par 64 milliards en 1950 et 80 à 85 milliards en 1951. En 1952, les travaux dépasseront le chiffre de 100 milliards et, monsieur le ministre, je ne crois pas me tromper en disant que, si le crédit de 1.100 millions n'était pas augmenté, les groupements recevraient pour 1952 des subventions qui seraient au plus égales à celles de 1951, ce qui les mettrait dans l'obligation de majorer la participation de leurs adhérents — ce qui serait bien regrettable — et, dans une proportion importante, de licencier une partie de leur personnel, à un moment où ils en auront besoin plus que jamais.

C'est la raison pour laquelle je demande le rétablissement du crédit primitivement proposé par le Gouvernement, soit une dotation de 1.942.152.000 francs et pour laquelle je prierai M. le ministre de bien vouloir nous assurer qu'il accordera, au titre des subventions en faveur des coopératives et des associations syndicales de reconstruction, une somme supérieure à celle prévue de 1.100 millions.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. M. Chochoy vient de rappeler que les subventions accordées aux coopératives et associations syndicales de reconstruction correspondaient exactement au montant des travaux exécutés par elles. Le crédit demandé est extrêmement restreint puisqu'il a soulevé de nombreuses protestations de la part des organismes représentant les associations syndicales et les coopératives de reconstruction. C'est seulement en cours d'année que nous pourrions savoir s'il permettra de faire face à la hausse des prix dans le bâtiment et aux dépenses globales engagées par ces groupements.

En l'état actuel, je ne peux faire d'autre promesse que celle d'utiliser au mieux le crédit présentement inscrit, qui sera peut-être rétabli dans son montant initial prochainement si la proposition de M. Chochoy est ratifiée par les deux chambres. Il me permettra de ne faire aucune promesse pour un autre crédit, car je ne peux défendre que le crédit inscrit au projet de budget.

Encore une fois, les coopératives et les associations syndicales mettant en œuvre des sommes qui varient suivant l'importance des travaux, il est quasi fatal que le chiffre de leur subvention soit influencé par celle-ci.

M. Chochoy, président de la commission de la reconstruction. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Chochoy, président de la commission de la reconstruction. Je voudrais répondre d'un mot à M. le ministre que si, en novembre dernier, le ministère des finances a accepté de donner un complément de subvention aux coopératives et aux associations syndicales de reconstruction, cela tient au fait que les salaires du personnel, qui représentent 85 p. 100 des frais de fonctionnement du groupement, ayant été augmentés de 45 p. 100 en septembre dernier, il était normal, pour que les associations et les coopératives puissent continuer à fonctionner, qu'elles voient leurs subventions sensiblement relevées.

Or, vous êtes convaincu comme moi, monsieur le ministre, que, si nous vous accordons des crédits inférieurs à ceux de l'année dernière, vous ne parviendrez pas à faire fonctionner normalement vos associations syndicales et vos coopératives de reconstruction et vous tarirez, du même coup, vos travaux de reconstruction.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je veux simplement indiquer au Conseil de la République, en réponse à M. Chochoy, que les frais ne sont pas uniformes.

En effet, lorsque les coopératives ou les associations syndicales s'installent et lancent leurs travaux, la subvention doit être plus importante et les crédits le sont donc nécessairement aussi. Comme actuellement, pour l'année en cours et pour l'année qui vient, les associations syndicales et les coopératives ne sont plus dans la période de lancement, le taux de la subvention diminue, si bien que, cela peut paraître paradoxal, une somme inférieure à celle de 1951 doit permettre en 1952 aux coopératives et aux associations syndicales d'assurer le même travail, puisqu'il s'agira d'un travail effectué « sur une lancée ».

Je ne méconnais pas les difficultés de gestion des coopératives. Je crois même qu'il existe des coopératives qui devront faire face aux réalités. Il est de toutes petites coopératives qui devront admettre que, pour vivre, elles seront dans la nécessité de s'associer et de se fonder avec d'autres coopératives plus importantes, afin de réduire leurs frais de gestion et particulièrement les frais de bureaux et de services techniques qui accompagnent toujours la direction de ces associations.

Mais cette observation n'empêche pas de constater que la diminution des crédits est absolument illogique, telle qu'elle est ici présentée. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement, quoique toujours à la recherche d'économies, considère que ce million constitue une mauvaise économie et serait très heureux de voir rétablir le crédit, ainsi que le demande M. Chochoy.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Votre commission des finances repousse, bien entendu, l'amendement. Elle s'appuie d'abord sur les considérations qui ont guidé les observations de M. Guy La Chambre devant la commission des finances de l'Assemblée nationale. Elle s'appuie ensuite sur le fait que M. le ministre n'a pas défendu précisément ce crédit qui lui a été retiré à l'Assemblée nationale et qu'il vient, à l'instant même, de faire la démonstration que cette somme n'était pas indispensable au bon fonctionnement des associations syndicales et des coopératives de reconstruction.

Si elle n'est pas indispensable, puisque nous en sommes au régime d'austérité, que M. le ministre nous y invite, je vous en prie, saisissons une fois pour toutes l'occasion. (Applaudissements.)

M. Jozeau-Marigné. Je demande la parole.

Mme le président. Avant de mettre aux voix l'amendement, je donne la parole à M. Jozeau-Marigné, pour expliquer son vote.

M. Jozeau-Marigné. Je m'excuse de ne pas suivre la commission des finances, mais je dois, en tant que représentant d'un département particulièrement sinistré, attirer l'attention du Conseil de la République sur la situation de nos associations syndicales de reconstruction et de nos coopératives de reconstruction, en particulier les coopératives de reconstruction agricoles.

Quelle est la situation de nos coopératives ? Nous avons à leur tête des gens venus là par pure bonne volonté, qui travaillent, qui prennent des responsabilités et ne perçoivent absolument aucun traitement. Or, il faut que ces coopératives puissent continuer à travailler. M. le ministre nous disait tout à l'heure que point n'était besoin d'augmenter ou de rétablir le crédit demandé, parce que la loi prévoit que, dans les premières années, les subventions attribuées aux coopératives sont plus élevées.

Il est un fait que je suis obligé de constater, c'est qu'actuellement les coopératives de reconstruction ont un effort encore plus grand à faire. Pourquoi ? Parce que, mes chers collègues, elles ont, tout d'abord, à vérifier les premiers travaux, puis, à continuer les marchés, à en passer de nouveaux et à effectuer de multiples vérifications. Les salaires ayant augmenté, les coopératives de reconstruction ne pourront plus finir les travaux.

Le Conseil de la République a été unanime pour estimer qu'un effort devait être fait pour terminer nos maisons. Trop souvent, nous voyons des chantiers commencés et non terminés. Je me permets d'insister pour qu'un effort soit fait en faveur des associations et des coopératives de reconstruction. (Applaudissements.)

M. Gabriel Tellier. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Tellier.

M. Gabriel Tellier. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, j'avais déposé un amendement absolument identique à celui de M. le président de la commission de la reconstruction. Je me permettrai donc simplement de renforcer un peu la thèse qu'il a défendue tout à l'heure, ainsi que celle de M. Jozeau-Marigné au sujet des coopératives.

Dans nos départements, les coopératives de reconstruction et de reconstitution, du fait de l'augmentation des salaires et de l'augmentation du coût de la vie, ont besoin de subventions de plus en plus importantes. Nous demandons que satisfaction nous soit donnée à ce sujet, pour que nous puissions continuer l'œuvre des coopératives et soulager le travail des délégués départementaux, des architectes et des petites entreprises. Je crois que les coopératives ont bien travaillé et ont bien mérité l'aide que nous devons leur apporter.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Par voie d'amendement (n° 9), M. Gabriel Tellier a proposé en effet de réduire le crédit de ce même chapitre 5000 de 1.000 francs.

M. Gabriel Tellier. Je le retire, madame le président.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole?

Je mets aux voix le chapitre 5000, au chiffre de 1.942.152.600 francs

(Le chapitre 5000, avec ce chiffre, est adopté.)

Mme le président. « Chap. 5010. — Subvention au centre scientifique et technique du bâtiment, 405 millions de francs. »

Par voie d'amendement (n° 8), M. Jules Pouget propose de réduire ce crédit de 40 millions de francs.

La parole est à M. Pouget.

M. Jules Pouget. Tout à l'heure, au cours de la discussion générale, M. Chochoy, président de la commission de la reconstruction, a traduit l'impression de malaise qui régnait autour de ce centre qui a été constitué en association d'utilité publique, d'ailleurs, c'est-à-dire qui échappe au contrôle de l'Etat, pour la coordination, pour l'animation d'une sorte de recherche des meilleurs moyens d'assurer une construction rapide, en accord avec les associations professionnelles et les associations syndicales de travailleurs.

Aujourd'hui, ce centre se disloque et ne répond plus, semble-t-il, au but qu'il s'était assigné. Il échappe au contrôle financier. Qu'est-il? A quoi sert-il? A quoi servira-t-il?

Au cours de la discussion qui a eu lieu à l'Assemblée nationale, M. le ministre a déclaré qu'il serait financé par une taxe de 1 p. 100, je crois, prélevée sur les travaux exécutés par l'Etat...

M. le ministre. 1 p. 1.000!

M. Jules Pouget. ...et qu'il ferait connaître les résultats heureux de l'activité de ce centre. Or, on nous demande, maintenant, de voter des crédits pour le centre dont on nous permettra d'apprécier, plus tard, le financement et l'utilité. Il semble qu'il y ait là quelque chose de paradoxal.

Il y a lieu, également, de faire remarquer qu'un crédit de 405 millions de francs est demandé. Ou c'est trop, ou c'est trop peu, car si le centre est destiné vraiment au rôle qu'on lui attribue dans les milieux administratifs, il ne pourra pas mener à bien ses expériences, étendre son champ d'expérimentation et, par conséquent, rendre les services que nous attendons de lui.

S'il ne sert qu'à coordonner les travaux effectués par les ouvriers techniques du bâtiment et les recherches des laboratoires des entreprises industrielles, ce travail pourrait être opéré à moindres frais.

Là-dessus je n'ai pas d'opinion bien affirmée; je me fais l'écho de ce malaise, comme s'en est fait l'écho M. Chochoy. Nous serions très heureux d'avoir des explications précises et, contrairement à la promesse de M. le ministre de la reconstruction de nous rassurer dans l'avenir, je serais très heureux s'il pouvait nous rassurer dans le présent, pour nous permettre de voter en toute connaissance de cause.

Mme le président. La parole est à Mme Thome-Patenôtre, contre l'amendement.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Mes chers collègues, je ne partage pas l'opinion de M. le docteur Pouget sur le centre scientifique et technique du bâtiment. Je voudrais aussi vous rappeler que l'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont expressément reconnu, au moment de l'examen des budgets de 1950 et de 1951, que ce centre avait démontré son utilité dans l'accomplissement d'une mission dont on ne saurait discuter l'importance nationale.

Ce centre est fort utile pour le calcul et l'abaissement des prix de revient, ainsi que pour la recherche de la productivité. Dans cette œuvre technique, qui demande beaucoup de fermeté, beaucoup de continuité, il convient de ne pas rompre la ligne des efforts accomplis et, par conséquent, d'éviter des changements de position qui ne pourraient manquer d'être profondément préjudiciables à l'intérêt général.

D'autre part, les travaux du centre, et spécialement de la station expérimentale, se placent sur un plan tout à fait pratique et ne font en rien double emploi avec d'autres laboratoires existant par ailleurs.

Je voudrais ajouter que j'ai pu constater moi-même que la réputation de ce centre scientifique et technique est excellente à l'étranger, qu'il joue, dans toutes les conférences internationales consacrées au problème technique du logement, un rôle important dont nous ne pouvons que nous réjouir. Nous ne voudrions pas que la France fût derrière les autres pays dans l'étude du bâtiment et des méthodes modernes de construction de logement.

Nous pourrions demander, je crois, que la subvention prévue pour ce centre ne soit réduite en aucune façon, car ce serait une mauvaise économie, une économie de quelques millions, alors que le centre peut permettre de faire de très grosses économies par l'abaissement des prix de revient. Au point de vue de la productivité, il est également très utile pour diminuer certains prix, diminution qui peut se chiffrer par milliards. Il ne faudrait donc pas, pour économiser 10 ou 20 millions, laisser les prix augmenter ou refuser d'effectuer une étude qui pourrait permettre une économie de plusieurs milliards. (Applaudissements.)

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. Jules Pouget. Je demande la parole, pour répondre à la commission.

Mme le président. La parole est à M. Jules Pouget.

M. Jules Pouget. Je voudrais simplement faire remarquer à mon éminent collègue Mme Thome-Patenôtre que le centre peut et doit avoir une utilité. Il a été fondé pour cela, mais il a été fondé sur des bases qui viennent de disparaître, car ce centre n'existe plus dans sa constitution initiale, puisque l'organisation professionnelle s'en est écartée.

Je demande donc des précisions pour savoir si ce centre sera reconstitué sur d'autres bases ou si l'on fera de nouveau appel à la collaboration professionnelle. Je voudrais savoir enfin si les travaux de ce centre n'ont pas été uniquement jusqu'ici une compilation de tous les travaux exécutés dans les organisations professionnelles ou dans les laboratoires.

Je vous demande, monsieur le ministre, de nous dire si ce centre continuera à vivre sous sa forme initiale, s'il continuera à profiter des leçons et des expériences des autres, si son rôle est toujours de coordonner ou s'il s'agit d'en faire un institut ministériel de plus, analogue à l'institut du bâtiment du ministère des travaux publics. Nous n'avons nul besoin de plusieurs organismes semblables effectuant le même travail. Voilà ce que je vous prie, monsieur le ministre, de vouloir bien préciser ici.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Liotard, rapporteur pour avis. Je suis personnellement très à l'aise pour parler de cette question, car je n'ai pas été longtemps un grand enthousiaste de l'entreprise qui s'appelle le Centre scientifique et technique du bâtiment; c'est dire que je faisais quelques réserves sur le caractère de cet organisme et qu'il ne me semblait pas qu'il fût vraiment appelé à rendre les services étonnants auxquels on aurait pu s'attendre.

J'étais donc, *a priori*, un peu hostile à cet organisme, mais comme il convient de vérifier toujours sa pensée et de fouiller la question qui vous est soumise, il n'y a pas très longtemps j'ai procédé à une enquête auprès du centre lui-même, afin de savoir quels étaient exactement les buts qu'il poursuivait.

Je me suis aperçu, à ma grande satisfaction, que, sortant un peu du cadre purement scientifique et quelque peu livresque, ce centre auquel on pourrait peut-être reprocher d'être constitué surtout de techniciens insuffisamment encadrés par des administrateurs, malgré l'existence d'un conseil d'administration, paraissait vouloir s'orienter nettement vers des recherches sérieuses, tendant, comme le disait Mme Patenôtre tout à l'heure, à serrer de près l'abaissement du prix de la construction. Pour cela, il se livrait à des expériences pratiques pouvant parfaitement se faire à échelle réduite et non pas exclusivement, comme on l'a prétendu ailleurs, uniquement sur de grands chantiers.

A ce moment-là, le centre a commencé à devenir à la fois intéressant, et sujet d'inquiétude pour certains groupements. En effet, très récemment, nous avons été saisis, — et je l'ai été personnellement — de brochures émanant de l'entreprise en général, attaquant systématiquement le centre avec une argumentation extrêmement contestable, mais sur laquelle il n'est pas nécessaire de s'étendre. J'ai cherché à savoir pourquoi ces attaques se manifestaient; je puis affirmer qu'elles sont motivées par la crainte d'une démonstration de la possibilité d'un abaissement du prix de revient et donc du prix de vente de la construction. Songez qu'on s'élève, par exemple, contre cette idée qu'on voudrait intervenir dans l'étude des résultats de l'opération de Strasbourg, qui vient d'être mise en train. Cette opération concerne la construction de 800 logements, décidée par une loi, à titre expérimental certes, mais tout de même pratique, puisqu'il s'agit d'un milliard et demi environ de crédits, si ce n'est davantage. Cette expérience est destinée

à voir dans quelle mesure on peut parvenir, sur des chantiers de grosse importance, à abaisser le coût de la construction par une industrialisation de la pratique du bâtiment.

Il est bien évident que le Gouvernement, que représente le contribuable français, qui se livre à une expérience de cette importance, commettrait une faute lourde s'il ne profitait de ladite expérience pour en suivre les résultats et en tirer les conclusions utiles. Or, j'ai constaté une hostilité très nette à l'idée que l'on pourrait intervenir dans le contrôle des prix de revient de l'affaire de Strasbourg. C'est là une indication.

Il y en a une autre, je la trouve dans une brochure que j'ai reçue hier et qui, sous le titre *Essor de la construction*, émane, je regrette de le dire, de la Fédération nationale du bâtiment. J'y lis ceci :

« Un facteur extérieur ajoute encore par ses incidences à ces difficultés : c'est la faiblesse excessive des marges bénéficiaires actuelles, faiblesse qui entrave les efforts individuels d'extension et de modernisation, etc.. ».

Plus loin, on se plaint du rôle de l'administration, de l'intervention du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme qui a poussé à la concurrence.

Voici dans quels termes :

« ...ces prix avilis par la recherche systématique d'une concurrence excessive, concurrence d'ailleurs contraire à l'intérêt bien compris de l'Etat et des collectivités publiques. »

Ainsi, l'entreprise nationale, représentée par la fédération, se plaint de la faiblesse des marges bénéficiaires en cours dans l'entreprise ainsi que de la recherche systématique de la concurrence entre les entreprises.

Je demanderai alors à ceux de nos amis qui ont l'occasion de s'occuper de construction, ce qu'ils peuvent penser d'un tel langage, s'appliquant notamment aux opérations de reconstruction.

Je conclus que cette attaque outrée contre le centre dont il s'agit n'a peut-être pas d'autre raison que la crainte de voir effectivement ce centre entrer dans une phase de son orientation, de ses travaux, de ses recherches, qui pourrait précisément entraîner un véritable abaissement du coût de la construction. Par conséquent, je suis personnellement d'avis qu'il convient d'encourager ce centre et de laisser au budget le crédit qui lui est destiné.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je réponds très brièvement aux questions posées par M. Pouget.

Le centre scientifique et technique du bâtiment est incontestablement, dans sa forme même, un organisme d'un caractère nouveau et auquel certaines facilités ont été accordées pour utiliser les crédits mis à sa disposition ; cela, bien sûr, ne permet pas de dire qu'il échappe à tout contrôle financier.

Son caractère de fondation lui permet en effet d'engager des dépenses sans la lourdeur administrative qui, vous le savez, monsieur Pouget, ne facilite pas certains travaux, en particulier les travaux de recherches. Mais ce centre, surveillé par un contrôleur d'Etat, compte d'autre part, au sein de son conseil d'administration, des personnes qui, véritablement, doublent en quelque sorte le contrôle permanent sur le plan financier.

Il existe, en effet, des difficultés qui viennent de certains de ses fondateurs ; ces derniers ont d'ailleurs publié leur intention de quitter le centre. Je ne sais pas si officiellement ce départ est effectif, mais s'il l'était, ce n'est pas parce qu'un administrateur du centre scientifique le quitterait que, pour autant, nous déclarerions que le centre a cessé de vivre.

Ceux qui envisagent de quitter le centre disent maintenant qu'il a coûté très cher ; mais ils y ont participé ; ils ont su, depuis sa formation, ce qu'il coûtait et ils ont attendu ce jour pour manifester leur réprobation sur la manière dont il a été géré.

Ils vont plus loin en affirmant que ce centre est inutile. Là, je réponds nettement : il est possible que le centre n'ait pas rendu tous les services qu'on aurait pu espérer de lui, pour un certain nombre de raisons dont certaines sont très complexes ; mais dire que ce centre a été inutile, qu'il a coûté beaucoup ; non ! parce que, dans le bâtiment, étant donné l'importance et le volume des crédits affectés par l'Etat à la reconstruction et à la construction, la plus petite économie se traduit dans le budget annuel par une économie substantielle.

En diverses occasions, l'intervention du centre, a été décisive, de même qu'elle le sera dans les missions de surveillance de certains chantiers que le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme lui confiera, par exemple, pour qu'il suive — et non pour qu'il contrôle — avec beaucoup d'attention certains chantiers très importants, dont il sera peut-être possible de tirer des leçons.

N'oubliez pas que lorsque Taylor a révolutionné complètement l'industrie américaine, son seul travail a consisté à se rendre sur un chantier, à y observer les gestes des hommes et

à en déduire comment on pourrait améliorer la production en économisant la fatigue des travailleurs par un simple aménagement de leurs gestes, en dehors même de tout équipement. La révolution de Taylor, qui est à la base même de la haute productivité et des hauts salaires américains, découle tout simplement de l'observation méthodique et systématique du travail des hommes.

Il ne faut donc pas considérer ce travail d'observation à la légère.

Le centre scientifique et technique du bâtiment ne ressemble pas aux laboratoires que l'on rencontre ailleurs, par exemple à celui des ponts et chaussées, pour les travaux publics, ou à l'institut technique du bâtiment auquel mon département fait également appel.

Le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, qui met en jeu tant de milliards, est en ce moment préoccupé par plusieurs problèmes : d'abord celui de rechercher les moyens techniques susceptibles de permettre l'abaissement du prix de la construction. J'estimais, il y a huit mois encore — mon opinion a changé depuis lors — que la baisse obtenue grâce à la concurrence avait atteint son point le plus bas et qu'il fallait donc rechercher des causes nouvelles de baisse, ayant leur origine dans la technique ou l'organisation de l'industrie du bâtiment.

Maintenant, je ne dis plus que la baisse concurrentielle a atteint son plafond, puisque tout l'avantage que nous avions péniblement obtenu a été perdu par une hausse dont toute une partie est injustifiée. Malgré cette déconvenue, je déclare qu'il est nécessaire de rechercher des causes techniques d'abaissement du coût de la construction et que le ministère de la reconstruction, qui met tant de milliards en œuvre, ne peut pas être dépourvu de moyens directs d'agir.

Vous allez peut-être me dire : mais si ce sont des moyens directs que vous cherchez, transformez simplement ce centre en un service de votre ministère. Je réponds à cela qu'il faudrait tout de même lui donner un statut particulier, de telle sorte qu'il puisse engager les crédits mis à sa disposition autrement que dans la contrainte de règles administratives trop lourdes.

L'Assemblée nationale a demandé, en inscrivant ce crédit, au projet de budget, que je propose un autre mode de financement. C'est pour répondre au vœu du Parlement que j'ai procédé à une recherche de financement nouveau. Le projet auquel vous avez fait allusion — mais il ne s'agissait que d'un pour mille et non pas d'un pour cent — n'était et n'est toujours qu'une proposition parmi d'autres.

Car je suis tenu par l'engagement pris devant l'Assemblée nationale — que je renouvelle ici — de présenter, à l'occasion de la discussion du budget d'investissements, un moyen nouveau de financement du centre scientifique et technique du bâtiment et, éventuellement, une organisation nouvelle.

Sous ces réserves, je me permets de demander à M. Pouget de ne pas maintenir son amendement.

Mme le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Pouget ?

M. Jules Pouget. Je voudrais simplement expliquer que j'avais demandé des renseignements, une documentation plus précise, de façon à pouvoir déterminer mon vote, non pas avant mais après les explications que M. le ministre vient de fournir.

En outre, puisque l'ange gardien de nos finances, la commission des finances, repousse l'amendement, puisque la commission technique le repousse également et que je ne suis pas le défenseur d'intérêts professionnels ni de personnes influencées par les faits qu'on a bien voulu indiquer, je retire mon amendement.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 5010 ?

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(Le chapitre 5010, avec ce chiffre, est adopté.)

Mme le président. « Chap. 5020 (nouveau). — Subvention au conseil international de documentation du bâtiment, 600.000 francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Frais judiciaires et réparations civiles, 30 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6010. — Etudes et recherches relatives à l'urbanisme et à l'habitation, 3 millions de francs. » — (Adopté.)

Par voie d'amendement (n° 4), M. Bernard Chochoy et les membres de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre proposent de rétablir le crédit voté par l'Assemblée nationale et de porter, en conséquence, la dotation de ce chapitre à 4 millions de francs.

La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy, président de la commission de la reconstruction et de l'urbanisme. La commission de la reconstruction souhaiterait obtenir le rétablissement du crédit voté par l'Assemblée nationale et porter, en conséquence, le crédit du chapitre 6010 de 3 à 4 millions de francs pour les raisons suivantes.

Des études d'urbanisme qui sont poursuivies par le ministère de la reconstruction ne peuvent être, dans quantité de cas, traitées dans de bonnes conditions sans que ce département ministériel confie ensuite ses travaux à des spécialistes, tels que géographes, démographes, qui ne trouveraient pas leur place dans le personnel du ministère. C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir accepter de rétablir ce crédit.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement, parce qu'elle pense au contraire qu'on peut faire faire ces travaux par du personnel émanant du ministère.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je suis sûr qu'il suffirait que je donne la liste des collaborateurs provenant de l'extérieur, rémunérés sur ce chapitre, pour convaincre le Conseil de la République qu'il n'est pas possible de les trouver au sein même du ministère. Mon administration doit remplir certaines tâches qui ne peuvent pas être assumées par des fonctionnaires appartenant au cadre d'une administration, aussi parfaite soit-elle. On revient exactement au même débat que nous avons eu à l'occasion d'autres chapitres sur le même problème.

Mme le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Le chapitre 6010 se trouve donc adopté au chiffre de 4 millions de francs.

« Chap. 6020. — Contrôle technique des travaux de reconstruction, 42.635.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6030. — Expertises et constats des dommages de guerre, 552.249.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 10), M. Gabriel Tellier propose d'augmenter ce crédit de 20 millions de francs.

La parole est à M. Gabriel Tellier.

M. Gabriel Tellier. Notre amendement tend à rétablir la presque intégralité des crédits demandés primitivement par le Gouvernement — le projet initial prévoyait 572.250.000 francs affectés d'une réduction indicative de 1.000 francs que nous maintenons.

Nous estimons qu'il convient de donner au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme la possibilité de rémunérer les hommes de l'art, experts et enquêteurs, pour que soient évaluées, dans les délais les plus rapides, les indemnités des dommages de guerre. Or, réduire ces crédits, c'est retarder cette évaluation, et les sinistrés, qui en pâtiront, se verront opposer par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme l'insuffisance des crédits pour rémunérer les hommes de l'art.

Nous pensons que la logique veut que nous donnions au ministre de la reconstruction les moyens qui lui permettront de s'acquitter le plus rapidement possible de sa mission. Nos sinistrés ne comprendraient pas que nous adoptions une autre attitude que celle que nous vous proposons. Aussi, sommes-nous convaincus que le Conseil de la République ne manquera pas d'adopter notre amendement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement de M. Tellier pour une raison fort simple, c'est que nous réclamons, avec les sinistrés, qu'on veuille bien nous indiquer le montant de la créance de chacun. Nous réclamons, depuis des années, un plan de financement. Or, nous constatons que nous n'avons jamais pu obtenir une réponse.

Nous constatons, d'autre part, que les frais portés au chapitre 6030 pour les expertises, contre-expertises et constats, se sont montés en 1945, à 16 millions de francs, en 1946 à 99 millions, en 1947 à 117 millions, en 1948 à 171 millions, en 1949 à 250 millions, en 1950 à 450 millions. Nous voici à l'heure présente à 572 millions. Je ne pense pas que le crédit mis à la disposition du ministre de la reconstruction ait varié dans les mêmes proportions. C'est pourquoi votre commission des finances maintient son abatement de 20 millions.

Mme le président. Par voie d'amendement (n° 5), M. Bernard Chochoy et les membres de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre proposent au chapitre 6030 de rétablir le crédit voté par l'Assemblée nationale et porter en conséquence la dotation de ce chapitre à 567.249.000 francs.

La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy, président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. J'ai demandé la parole parce que je considère qu'il vaudrait mieux discuter mon amendement en même temps.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se montre moins exigeante que notre collègue M. Tellier qui semble souhaiter que le crédit soit rétabli dans le chiffre voté par l'Assemblée nationale, c'est-à-dire à 552.249.000 pour revenir au chiffre de 567.149.000 et les raisons qui ont motivé notre position sont celles-ci, le maintien du crédit voté par l'Assemblée nationale nous paraît indispensable pour fixer rapidement l'évaluation définitive de toutes les créances des sinistrés. La fixation définitive de ces créances permettrait à la fois d'accélérer l'étude des dossiers de dommages de guerre et d'obtenir une économie importante pour le budget de l'Etat. Il y a lieu d'autre part de souligner que le M. R. U. a pris les dispositions nécessaires pour que le recrutement de l'activité des experts et enquêteurs soit entouré de toutes les garanties désirables. Un nouveau mode rémunération vient d'être institué récemment qui permettra de contrôler plus sérieusement le travail des experts et d'augmenter sensiblement le rendement.

Dans ces conditions, nous souhaitons que le crédit de 567 millions 249.000 francs soit rétabli par le Conseil de la République.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement présenté par M. Bernard Chochoy ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement pour les mêmes motifs qu'elle a invoqués précédemment contre l'amendement de M. Tellier.

Mme le président. Monsieur Tellier, maintenez-vous votre amendement ?...

M. Tellier. Oui, madame le président.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Tellier, repoussé par la commission.

(Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Conseil, par assis et levé, n'adopte pas l'amendement.)

Mme le président. Je consulte le Conseil sur l'amendement présenté par M. Chochoy, repoussé par la commission.

M. le ministre. J'insiste pour que celui-ci au moins soit voté.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Chochoy tendant à reprendre pour ce chapitre 6030 le chiffre de l'Assemblée nationale.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Le chapitre 6030 est donc adopté avec le crédit de 567.249.000 francs, adopté par l'Assemblée nationale.

« Chap. 6040. — Dépenses de documentation et de vulgarisation, 34.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6050. — Règlement des frais exposés par les établissements prêteurs pour l'étude et la réalisation des prêts complémentaires, 8 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6060. — Liquidation du service des constructions provisoires. — Règlement des conventions, marchés, factures et litiges divers non soldés au 31 décembre 1951, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6070. — Versement d'indemnités aux sinistrés en application de l'article 80 de la loi du 15 juin 1943 relative à l'urbanisme, 50 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6080. — Frais de vente et de gestion des immeubles construits par l'Etat en exécution de l'ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6090. — Emploi de fonds provenant de legs, de donations ou de dons manuels. » — (Mémoire.)

« Chap. 6100. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 6110. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

Je mets aux voix l'article 1^{er}, avec la somme de 12.717 millions 348.000 francs, résultat des votes émis sur les chapitres de l'état annexé.

(L'article 1^{er}, avec cette somme, est adopté.)

Mme le président. « Art. 2 (nouveau). — Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 5 p. 100.

« Ce blocage prendra fin avec le vote de la loi de finances qui déterminera éventuellement les abattements dont certains chapitres seront affectés. »

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, je me permets de demander au Conseil de la République de ne pas adopter cet article 2 nouveau. En effet, le budget du fonctionnement des services du ministère de la reconstruction est véritablement réduit au strict minimum. On vous a montré ici la différence énorme qui existait entre le personnel du ministère de la reconstruction actuel, par rapport au ministère de la reconstruction après l'autre guerre et même par rapport à ce qu'il était en 1946. Je n'imagine même pas comment certains services pourraient fonctionner avec un blocage de 5 p. 100. Aussi, je ne trouve aucune justification à une opération pareille, c'est pourquoi je me permets de demander au Conseil de la République de ne pas adopter cet article 2 nouveau.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 2 nouveau.
(L'article 2 nouveau est adopté.)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.
(Le Conseil de la République a adopté.)

Mme le président. Je propose au Conseil de la République de suspendre la séance jusqu'à vingt-deux heures. (Assentiment.)
La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures dix minutes, est reprise à vingt-deux heures dix minutes, sous la présidence de M. René Coty.)

PRESIDENCE DE M. RENE COTY,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 11 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier, ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 817, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Etats associés).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 818, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

— 12 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, concernant l'ouverture d'un crédit additionnel applicable aux dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1951.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 815, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (Assentiment.)

— 13 —

**NOMINATION D'UN MEMBRE
DE LA COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER**

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que le groupe socialiste a présenté une candidature pour la commission de la France d'outre-mer.

Le délai d'une heure prévu par l'article 16 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Okala membre de la commission de la France d'outre-mer.

— 14 —

**NOMINATION DE MEMBRES DE LA COMMISSION
POUR L'ASSURANCE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL**

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission des finances et la commission du travail et de la sécurité sociale ont présenté des candidatures pour une commission extraparlamentaire.

Le délai d'une heure prévu par l'article 16 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame M. Alric et Mme Devaud membres de la commission

chargée de proposer les modalités selon lesquelles seront indemnisés les organismes qui, au cours de l'année 1946, ont pratiqué en France métropolitaine l'assurance des accidents du travail.

— 15 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. A. — La conférence des présidents rappelle au Conseil de la République qu'il a précédemment décidé de tenir séance demain, vendredi 14 décembre, pour la discussion du projet de loi (n° 741, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (agriculture).

Cette séance aurait lieu à quinze heures trente.

B. — La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance le mardi 18 décembre 1951, à quinze heures, et éventuellement le mercredi 19 décembre, pour la suite de la discussion de la proposition de loi (n° 687, année 1951), adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 31 *x* du livre 1^{er} du code du travail et introduisant le principe de l'échelle mobile pour la fixation du montant des rentes viagères constituées entre particuliers.

C. — La conférence propose ensuite au Conseil de la République de tenir séance le jeudi 20 décembre, à quinze heures trente, avec l'ordre du jour suivant:

1° La discussion des six questions orales avec débat adressées à M. le ministre des affaires étrangères:

Par M. Michel Debré qui a l'honneur de demander à M. le ministre des affaires étrangères quelles dispositions le Gouvernement a prises ou compte prendre pour assurer la sécurité française dans le bassin de la Méditerranée;

Par M. Marcel Plaisant, qui demande à M. le ministre des affaires étrangères quelles dispositions a prises le Gouvernement pour assurer la sécurité de la Méditerranée et comment les droits de la France, puissance africaine, ont été garantis en accord avec ses alliés dans le bassin de la mer latine;

Par M. Michel Debré, qui demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'estime pas nécessaire, avant les discussions particulières à la communauté du charbon et de l'acier, à l'armée européenne, à l'accord contractuel avec la République allemande, de tracer les lignes générales de la politique que le Gouvernement entend suivre à l'égard de l'Allemagne et en Europe;

Par M. Michel Debré, qui demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'estime pas urgent de préciser une nouvelle fois les objectifs de la politique française à l'égard de l'Etat sarrois;

Par M. Michel Debré, qui demande à M. le ministre des affaires étrangères quelle politique il entend suivre au Maroc et spécialement quelle attitude il entend adopter à l'égard des faits et gestes de certains de nos alliés au Maroc;

Par M. Michel Debré, qui demande à M. le ministre des affaires étrangères quelle politique il entend mener en Tunisie;

2° La discussion du projet de loi (n° 751, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Affaires étrangères. — I. Services des affaires étrangères);

3° La discussion du projet de loi (n° 752, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Affaires étrangères. — II. Service des affaires allemandes et autrichiennes);

4° La discussion du projet de loi (n° 719, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Affaires étrangères. — III. Services français en Sarre).

D. — La conférence des présidents propose enfin au Conseil de la République de tenir séance le vendredi 21 décembre, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° La discussion du projet de loi (n° 776, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Intérieur);

2° La discussion du projet de loi (n° 755, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Finances. — II. Services financiers).

Par ailleurs, la conférence des présidents propose au Conseil de la République de décider que les réponses des ministres aux questions orales sans débat en instance seront reportées à la session ordinaire de 1952.

Conformément à l'article 34 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire à l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui, jeudi 13 décembre 1951, le vote sans débat de la proposition de résolution (n° 42, année 1951) de M. Radius tendant à inviter le Gouvernement à autoriser l'utilisation des produits chimiques usuels de conservation pour la fabrication des conserves de poisson.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

(Ces propositions sont adoptées.)

M. le président. La commission du ravitaillement et des boissons demande que la discussion des deux propositions de résolution inscrites à l'ordre du jour de la présente séance soit reportée à la suite de l'ordre du jour de la séance de demain. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

M. Jean-Eric Bousch. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Je voudrais intervenir sur la communication que vous venez de faire au Conseil de la République.

M. le président. Mon cher collègue, vous arrivez trop tard. J'ai demandé au Conseil s'il avait une opposition à formuler et, n'en ayant pas enregistré, j'ai déclaré adoptées les propositions de la conférence des présidents.

Comme je n'ignore pas que je vais très vite en ce qui concerne la procédure, je crois normal de vous permettre de vous expliquer, car j'ai pu ne pas remarquer que vous demandiez la parole.

M. Jean-Eric Bousch. Vous avez parlé tout à l'heure, monsieur le président, du projet de loi relatif à la communauté du charbon et de l'acier, qui a été renvoyé au fond à la commission des affaires étrangères. Or, il y a, dans cette Assemblée, des commissions techniques qui voudront être saisies pour avis. Je tiens à le signaler dès maintenant.

M. le président. Mon cher collègue, laissez-moi vous faire deux observations. Je reconnais tout d'abord que je passe très vite sur les questions de procédure, un peu à dessein; mais, exceptionnellement, en ce qui concerne le projet relatif à la communauté du charbon et de l'acier, j'ai bien pris le temps de consulter l'Assemblée sur le renvoi au fond à la commission des affaires étrangères. Tout le monde a pu entendre et comprendre mes paroles.

En second lieu, il est de droit que toutes les commissions qui le désirent puissent être saisies pour avis. C'est une disposition du règlement qui ne soulève aucune difficulté. Votre préoccupation se trouve donc satisfaite implicitement.

Dans ces conditions, je considère l'incident comme clos.

— 16 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE POUR 1952

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Industrie et énergie) (n° 739 et 797, année 1951, et année 1951, avis de la commission de la production industrielle).

Avant d'ouvrir la discussion j'ai à donner connaissance au Conseil d'un décret nommant comme commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre de l'industrie et de l'énergie :

M. Gardent, conseiller technique au cabinet du ministre.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Airc, rapporteur de la commission des finances. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget de l'industrie et de l'énergie, que je rapporte ce soir au nom de la commission des finances, est essentiellement consacré au fonctionnement des services du ministère, la question des investissements devant être discutée plus tard. La part de subventions figurant dans ce budget a, du reste, été fortement réduite puisque les 725 millions de francs de subventions au fonds du charbon, que comportait le budget précédent, ont été supprimés et transférés à la section financière. Nous en discuterons donc au moment opportun.

Le budget est aussi modifié, sur certains points, par rapport à ce qu'il était l'année dernière, puisqu'une série de services ont été rattachés à d'autres ministères. Pour établir une comparaison entre le chiffre de 3.121 millions de francs environ qui nous est demandé aujourd'hui et le chiffre de l'année

dernière, il importe de tenir compte de ces diverses modifications, des services supprimés, ainsi que de certaines augmentations prévues dans le budget précédent et qui ont eu leur effet au cours de l'année dernière.

Compte tenu de tous ces éléments, nous aboutissons finalement à une augmentation de 437 millions de francs dont une partie est due à des mesures déjà acquises et qui s'élèvent à environ 253 millions, ce qui fait que les mesures nouvelles proposées dans ce budget s'élèvent à 182 millions environ.

Dans ces 182 millions, il faut tenir compte de l'augmentation des loyers et de l'ajustement de certains traitements et prix qui sont des mesures pratiquement imposées. On peut donc dire, en gros, que les mesures nouvelles s'élèvent à environ 100 millions.

La commission des finances, après examen, a considéré que le ministère n'avait pas cherché une expansion qui pourrait, dans les circonstances actuelles, être critiquée, et elle a admis que ses demandes étaient légitimes. D'autant plus que, depuis 1948, ce ministère a fait un effort méritoire pour diminuer le nombre de ses fonctionnaires. Je laisse de côté les fonctionnaires employés dans des services nés des circonstances, et, pour ne parler que de ceux qui sont spécialement rattachés au fonctionnement normal du ministère, le chiffre en a été ramené, depuis 1948, de 5.144 à 3.295. Dans ces conditions, nous avons regardé d'une manière favorable les demandes du Gouvernement. La commission des finances, dans l'ensemble, considère donc que les propositions du ministère sont légitimes et vous demandera de les voter.

Je désire seulement attirer votre attention sur quelques points particuliers qui nous ont paru nécessiter des explications qui, dans l'ensemble, sont satisfaisantes. Il s'agit notamment de quelques demandes d'augmentation de personnel, agents contractuels en particulier, dans les services relatifs aux distributions du charbon et ceux relatifs aux distributions de matières premières qui se font plus rares dans les circonstances actuelles.

Nous avons regardé d'assez près si ces demandes étaient légitimes; nous avons vu qu'elles ne consistaient pas du tout à créer des services nouveaux, mais à augmenter le nombre des postes dans des services existants. Il nous a paru que, quel que soit notre regret de voir des mesures de répartition redevenir nécessaires, celles-ci étaient vraiment obligatoires et qu'on les avait réduites à la plus simple expression. J'ai pu personnellement constater le fait en ce qui concerne les industries mécaniques. Il m'a semblé que cette augmentation de postes était véritablement raisonnable et nécessaire.

Je me permets aussi d'attirer l'attention de M. le ministre sur un point particulier. Lorsqu'on engage des agents contractuels, cela ne satisfait guère les fonctionnaires titulaires du ministère. En effet, ce qui est néfaste lorsqu'on a besoin d'un personnel très nombreux, c'est qu'on est obligé de prendre ce que l'on trouve et les fonctionnaires normaux évidemment, ont l'impression que certaines injustices se produisent dans la rémunération des deux catégories. Etant donné que le nombre des agents contractuels est faible dans ce cas particulier, je pense qu'on pourrait les choisir convenablement et que ce sentiment d'une injustice disparaîtra.

Nous avons posé une question particulière au sujet de la propriété industrielle. Il y a eu, en effet, une réorganisation qui ne constitue pas seulement un changement d'affectation d'un ministère à un autre, mais qui a valu une autonomie très particulière au service de la propriété industrielle. Ces services percevant des redevances provenant des brevets et du fonctionnement normal des droits sur la propriété industrielle, on a voulu créer un système autonome afin d'obtenir un fonctionnement et un rendement meilleurs, mais il reste qu'il existe des services législatifs de la propriété industrielle au ministère, car ce n'est pas cet organisme autonome qui va discuter sur le plan international des questions de propriété industrielle. Il est donc nécessaire que ces services restent au ministère et c'est pour cela que les crédits nous apparaissent justifiés et en accord avec les lois existantes.

Nous avons contrôlé les achats de voitures, mais le nombre des voitures est très faible et ces achats ne sont pas un luxe; tout au contraire, on réalisera ainsi une économie, car beaucoup de ces voitures sont anciennes. On a acheté d'autre part un camion-étalon pour contrôler les ponts-bascules routiers. Cette dépense nous paraît également justifiée.

Le seul abattement que nous avons proposé porte sur le chapitre relatif au cinéma. Il s'agit d'un abattement indicatif qui tend à obtenir de M. le ministre des explications sur ses intentions dans un domaine qui nous paraît particulièrement délicat. Nous savons, par la rumeur publique et la presse, que le cinéma traverse une crise indiscutable. Des efforts ont été faits. L'année dernière, le rapporteur, M. Duchet, avait demandé certaines modifications qui sont actuellement appliquées. Mais il me semble qu'il reste beaucoup à faire, non

seulement du côté de l'exploitation, mais du côté de la production des films où les conditions de travail sont un peu anarchiques et où le rendement est tel qu'il y a lieu d'y apporter des améliorations notables. On ne peut pas, paraît-il, faire actuellement de prévisions fermes sur le travail en cours et nous serions heureux d'avoir une explication sur ce point.

Nous avons aussi posé des questions sur les usines du Sud oranais, parce qu'il y a là une subvention importante de l'ordre de 275 millions; cette subvention, du reste, n'a pas augmenté par rapport à l'année dernière, ce qui prouve une certaine amélioration étant donné la hausse générale des prix. Mais elle est tout de même importante et on peut se demander quel est l'avenir de ces mines. J'ai eu moi-même l'occasion d'aller deux fois dans cette région, avec plusieurs collègues, et en particulier notre collègue Pellenc. Nous avons regardé de près ce qui se passait là-bas et, étant donné le montant de la subvention, on peut se demander si l'affaire est rentable et s'il convient de la maintenir, ou encore si les circonstances sont défavorables.

Notre impression, plus qu'une impression même, une certitude, c'est qu'on y travaille bien, mais que les conditions sont telles qu'il est, dans les circonstances présentes, à peu près impossible d'avoir un rendement économique suffisant. Faut-il donc supprimer cette subvention et arrêter le fonctionnement des mines ?

Il nous a semblé, en tout état de cause, que même si, dans un avenir plus lointain, on arrivait à cette solution, on ne pouvait pas la prendre sans créer une perturbation inadmissible dans le fonctionnement de cet organisme et des répercussions sur les ressources de l'Afrique du Nord. Nous avons pensé qu'il fallait attendre et voir quelle serait l'évolution économique de l'Afrique du Nord, soit qu'on arrive à créer des usines au voisinage de ces mines utilisant le charbon qui, ainsi, ne serait pas grevé des mêmes frais de transport, soit qu'on arrive à se procurer du charbon ailleurs, en Afrique du Nord, et que cette mine devienne alors inutile. Ce sont là des choses qui sont le secret de l'avenir. Il nous a semblé qu'il fallait laisser la subvention au point où elle en était, d'autant que c'était là une chose qui ne pouvait se régler que progressivement au cours des années à venir.

Sous le bénéfice de ces observations et naturellement avec la clause de l'article 2 que nous introduisons dans tous les projets, c'est-à-dire le blocage de 5 p. 100, suivant la décision prise à la commission des finances, celle-ci vous propose de donner un avis favorable au projet de loi qui vous est présenté. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget de l'industrie et de l'énergie qui vous est présenté ce soir comporte deux grandes catégories de dépenses: d'une part, les dépenses de fonctionnement, s'élevant à 2.700 millions; d'autre part, les dépenses de subventions, qui dépassent légèrement le milliard.

Nous examinerons successivement les deux postes et nous passerons très rapidement en revue à cette occasion certains points de la politique du ministère de l'industrie et de l'énergie dans les différents domaines concernant les activités de son ressort.

Tout d'abord les crédits de fonctionnement. A ce sujet nous vous dirons tout de suite, monsieur le ministre, que nous avons enregistré l'effort que vous avez accompli pour obtenir un allègement de votre ministère au point de vue des effectifs du personnel. Je ne rappellerai pas les chiffres, mon collègue M. Alric vient d'en donner un aperçu. C'est un des ministères qui, dans ce domaine, a fait les plus gros efforts.

Après les nouvelles compressions intervenues en 1951, vous venez nous demander aujourd'hui quelques augmentations d'effectifs: 36 créations d'emplois au chapitre 1020 — « direction des mines et de la sidérurgie ». Comme votre commission des finances, la commission de la production industrielle est disposée à admettre ces créations d'emplois nouveaux, étant donné qu'elles ont pour objet l'organisation des priorités dans l'emploi des métaux, résultant de circonstances nouvelles et, sinon imprévisibles, du moins en partie indépendantes de notre volonté.

Le seul poste sur lequel nous faisons quelques observations concerne la direction du gaz et de l'électricité. Votre commission pense que l'organisation de cette direction pourrait être revue. Elle estime effectivement que la structure est restée à peu près la même depuis avant la guerre, époque où ce service contrôlait un nombre considérable d'entreprises d'électricité et d'entreprises gazières.

Or vous savez que, depuis lors, les nationalisations ont entraîné un regroupement considérable dans ce domaine et nous estimons que les services du ministère ont maintenant un rôle très simplifié et qu'un certain allègement de ce service pouvait avoir lieu.

Aussi, votre commission de la production industrielle a-t-elle proposé sur le chapitre en question un abatement indicatif d'un million pour marquer son désir d'une certaine réforme de cette direction. Elle devrait, à notre avis, assurer l'information du ministre, préparer ses décisions. Bien sûr, même allégée, elle peut avoir une forte personnalité à sa tête et être appuyée par un service d'inspection générale, ayant pour mission de contrôler l'exécution des décisions du ministre.

Un deuxième point sur lequel votre commission m'a chargé d'insister, c'est celui de la structure du ministère. Actuellement, il comporte six directions et deux services. Je ne voudrais pas les énumérer ici, vous les connaissez tous. Nous enregistrons une certaine dispersion dans ces directions et des difficultés de coordination.

Un des grands problèmes qui a retenu l'attention de votre commission est la coordination nécessaire entre les fabrications du secteur civil et celles de l'armement. Si nous savons que le ministère de l'industrie est appelé à étudier, avec celui de la défense nationale, les problèmes soulevés par l'exécution du programme d'armement, nous voyons en revanche, quant à la mise en application du principe, interférer plusieurs directions du ministère avec des directions parallèles du ministère de la défense nationale. Nous n'avons vu apparaître nulle part la concentration d'autorité qui nous eût paru souhaitable. Ce manque de coordination entraîne l'impossibilité pratique d'établir un programme national de fabrication pour de nombreux produits essentiels. C'est le cas notamment des produits métallurgiques semi-finis, qui constituent le type même d'articles d'intérêt commun au secteur civil et au secteur d'armement.

Il n'est pas douteux que certaines de nos industries de produits finis, et en particulier l'industrie mécanique, souffrent d'abus qui sont la conséquence de cette absence de programme.

Si l'on ajoute à ce phénomène des lenteurs véritablement anormales dans les paiements de l'Etat, qui incitent les industriels, dont les trésoreries sont déjà mises en difficulté par plusieurs années d'inflation, à rechercher les fabrications qui payent plus vite, c'est-à-dire celles du secteur privé plutôt que celles du secteur de l'Etat, on ne s'étonnera pas que, dans ces conditions, notre armement subisse certains retards.

Un autre point sur lequel votre commission m'a chargé d'attirer votre attention, c'est le problème de la mobilisation industrielle. Celle-ci, à notre avis, devrait être préparée avec minutie, et c'est à trois reprises que nous avons appelé l'attention du Gouvernement sur ce point.

J'ai personnellement signalé pour la première fois ce problème lors de la discussion du budget de 1950, c'est-à-dire au mois de juillet 1950, quelques jours après le début de la guerre de Corée. Je l'ai rappelé au début de cette année même, lors de la discussion du budget de 1951.

Aujourd'hui, nous avons toujours l'impression que ce plan de mobilisation industrielle n'est même pas étudié, qu'il est encore à l'état de vague projet. Votre commission estimait d'ailleurs que, pour assurer la coordination des efforts de votre département ministériel et des activités qui y ressortissent, une certaine réforme de la structure même du ministère serait indispensable.

Nous pensons, nous, que production, importation et distribution sont trois choses liées qu'il est impossible de séparer. Nous estimons qu'une formule heureuse, donnant le maximum en des périodes difficiles telle que celle que nous traversons, eût été, monsieur le ministre, de vous donner un secteur de pouvoirs plus étendus...

M. Jean-Marie Louvel, ministre de l'industrie et de l'énergie. Vous me faites un grand honneur, monsieur le rapporteur.

M. le rapporteur pour avis. ...et de vous donner trois secrétaires d'Etat: l'un chargé de l'industrie et de l'énergie, le second du commerce et le troisième des fabrications d'armements. Ainsi vous seriez maître des secteurs de la production et de l'importation, du secteur de la distribution et vous pourriez mieux coordonner l'action gouvernementale.

M. Serrure. C'est insuffisant, il faut en mettre dix de plus !

M. le rapporteur pour avis. Mon cher collègue, je crois qu'en l'occurrence il n'est pas question d'augmentation des effectifs. Comme je le disais tout à l'heure, c'est un ministère qui a fait un très gros effort dans ce domaine. Pour une fois qu'un effort est fait, il convient de le souligner.

Monsieur le ministre, je me permets à cette occasion d'appeler votre attention sur le fait que non seulement on vous a enlevé le commerce intérieur, mais de plus, dans les discussions relatives à la communauté du charbon et de l'acier, deux problèmes extrêmement importants, comme c'est précisément le cas avec ces deux produits, semblent avoir été traités, ou du moins engagés en dehors de vous. Et cela, notre commission de la production industrielle l'a constaté avec regret.

Un autre point de mon exposé concerne l'office international des brevets de la Haye. Votre commission de la production

industrielle m'a chargé d'être l'interprète de son inquiétude au sujet du fonctionnement de cet office. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois, c'est la troisième fois que nous rappelons ce problème. Certes, nous l'avons déjà dit, nous ne faisons pas d'objection à ce que le problème complexe soulevé par la recherche des antériorités en matière de brevets soit centralisée par un organisme international.

En raison des progrès de la science et de la technique, le domaine de la propriété industrielle se développe chaque jour, se subdivise en un nombre toujours croissant de compartiments spécialisés.

La création de l'Office international de la Haye répondait à un effort de rationalisation auquel votre commission a souscrit. Encore faudrait-il que cet effort soit à la mesure des principes, ce qui n'est pas le cas en l'occurrence. Peut-être cela tient-il au manque de moyens ? Toujours est-il que l'Office international de la Haye s'est laissé nettement distancer par le travail à accomplir.

Or, voici que nous voyons relever de ses ruines le fameux Patentamt de Munich et nous craignons qu'un jour la concentration que nous souhaitons à la Haye se fasse autour de cet organisme. Certes, nous ne pensons pas qu'il faille douter de l'impartialité des techniciens allemands, mais nous n'oublions pas qu'un bureau de brevets de ce genre, faisant à la fois la recherche des antériorités et délivrant des brevets avec une garantie sérieuse, polarisera sur l'Allemagne les techniciens et les chercheurs étrangers désireux d'une bonne documentation.

Nos observations semblent n'avoir eu aucun résultat jusqu'à ce jour. Nous avons dépensé, depuis trois ans, des crédits sans contrepartie. On peut même se demander si les conséquences de l'inertie gouvernementale peuvent encore être rattrapées.

Votre commission m'a demandé de déposer un amendement portant réduction indicative de 1.000 francs au crédit inscrit au chapitre 5000 pour marquer sa volonté de voir supprimer le crédit prévu pour l'Office de la Haye. Quand je parle de suppression de crédit, je vais sans doute un peu loin puisqu'il s'agit d'un « mémoire » prévu à l'article 2. Mais n'ayant pas d'autre moyen, nous proposons au Conseil de la République un abattement de 1.000 francs sur le chapitre, pour marquer notre désapprobation.

J'aborde maintenant la deuxième partie de mon exposé, celle relative aux subventions. Je traiterai tout d'abord le problème de l'artisanat. L'an dernier j'avais attiré l'attention du Gouvernement sur la nécessité de revoir le statut de l'artisanat. Celui-ci, vieux de vingt-cinq ans, aurait besoin d'être revu et codifié. Nous souhaitons, en particulier, que soit favorisé le crédit artisanal et nous aimerions connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet dont l'importance ne peut être sous-estimée, en particulier en ce qui concerne les exportations invisibles favorables à notre balance des comptes.

J'en arrive à un autre chapitre sur lequel votre commission s'est également penchée, celui du cinéma. Il constitue un exemple des déboires qui attendent l'Etat lorsqu'il entreprend des affaires qui ressortissent normalement au secteur privé. On sait quelles ont été les lourdes charges assumées pour le fonctionnement de l'Union générale de la cinématographie.

A côté de quelques succès que nous avons tous enregistrés, comme ce fut le cas pour certains films, d'autres entreprises, plus hasardeuses ou trop grandioses, comme *Alice au pays des merveilles*, ont coûté quelques centaines de millions au Trésor.

Il semble, d'ailleurs, que la direction de cette union générale de la cinématographie ait tenté de masquer sa véritable situation financière et présenté des comptes qui paraissent plus ou moins faux. Le rapport de la commission de contrôle nous apprend que, systématiquement, les provisions nécessaires n'ont pas été constituées en comptabilité, que l'actif est estimé d'une manière si illogique que moins un film a de succès, plus sa valeur à l'actif reste grande. C'est là un phénomène curieux.

Votre commission s'étonne de la fréquence de ces observations. Elle s'étonne surtout que ces irrégularités restent systématiquement sans sanctions. En droit privé, la présentation d'un bilan volontairement inexact est passible d'une sanction pénale. On souhaiterait que les bilans du secteur nationalisé soient plus sincères. Ils doivent être présentés en conformité du plan comptable national; ce plan comptable comporte un certain nombre de tiroirs, toujours les mêmes, mais personne n'a jamais prescrit ce qu'il convenait de mettre dans ces tiroirs, en sorte que chaque entreprise interprète le plan comptable à sa manière, et souvent de façon tendancieuse.

En résumé, la commission de vérification des comptes a proposé la liquidation de l'union générale de la cinématographie. Mais votre commission m'a chargé de proposer, par voie d'amendement, la liquidation, dans un délai de six mois, de toutes les entreprises de production, de distribution ou d'exploitation de cinématographie gérées par l'Etat, sous quelque forme que ce soit.

Je vous le demande, mes chers collègues, est-il vraiment indispensable pour l'intérêt national que l'Etat gère le casino de Toulon ou encore la société de spectacles de l'Alhambra ? Il ne s'agit pas de nationalisations de doctrine, mais de nationalisations d'occasion qui ont frappé les collaborateurs de l'ennemi.

Notre avis est que l'Etat fasse moins de choses et qu'il les fasse mieux. La commission entend sanctionner son point de vue en vous demandant d'accepter un abattement de 10 millions de francs au chapitre 5040, « Subvention au centre national de la cinématographie ».

J'aborde maintenant un autre point que la commission m'a demandé d'évoquer, celui qui est relatif à la caisse de compensation des combustibles minéraux. Cette année, cette caisse ne figure pas parmi les attributaires de subventions du ministère de l'industrie et de l'énergie. Il y a un chapitre pour mémoire et une dépense que nous ne pouvons chiffrer actuellement.

Je suis obligé de rappeler, à cette occasion, la doctrine maintes fois définie en la matière : en ce qui concerne les prix des charbons, deux péréquations, l'une interne, l'autre externe, sont prévues : la première a pour objet d'égaliser les prix intérieurs, elle devrait s'établir sans subvention ; la deuxième a pour but d'éviter que les prix des charbons importés, notamment les prix des charbons américains qui, du fait des frets, dépassent de 50 p. 100 les prix des charbons français, ne pèsent trop lourdement sur l'industrie.

Il est certain qu'en économie libérale, du fait de la pénurie de charbon, les prix intérieurs risqueraient de s'aligner sur les prix extérieurs. Il est nécessaire de remédier à cette situation. Votre commission considère que la caisse, pour jouer son rôle de compensation, devrait équilibrer ses recettes et ses dépenses.

Or, tel n'est pas le cas. En dépit du terme « compensation », qui implique un équilibre, la caisse est constamment en déficit, ce qui montre bien qu'elle a un rôle d'organisme répartiteur de subventions. Votre commission de la production industrielle, sans être systématiquement hostile aux subventions, considère que celles-ci doivent être prévues pour faire face à une situation exceptionnelle et temporaire, et non pas pour couvrir un déficit permanent. (*Très bien ! Très bien ! sur de nombreux bancs.*)

Aussi votre commission de la production industrielle est-elle très ferme sur ce point. Elle estime que le charbon ne doit pas être subventionné. Il doit être payé à son prix par l'utilisateur, ce qui ne veut pas dire que l'on doit laisser établir des prix différents pour les charbons nationaux et pour les charbons importés de qualités comparables, mais simplement que le niveau moyen des prix doit être calculé pour permettre à la caisse de compensation d'équilibrer ses recettes et ses dépenses.

Nous sommes d'autant plus hostiles à cette subvention qu'à côté de cette subvention avouée, il en existe — ou il en existait — une autre, inavouée, occulte, plus considérable encore, si nous en croyons un document officiel, publié par la présidence du conseil le 20 juillet 1950 et intitulé : « Bilan de l'énergie », dans lequel il est dit : « Il n'est pas certain que le prix de revient réel moyen de la tonne de charbon soit inférieur au prix de vente moyen. En effet, les Charbonnages de France ont reçu en 1949 du fonds de modernisation 27 milliards de crédits au titre de travaux neufs, dits « grand ensemble », travaux dont une grande partie n'a pour but que de maintenir la capacité de production des mines. Les dépenses correspondantes devraient, en conséquence, être comprises dans le prix de revient ».

Cela veut dire que le charbon recevait une subvention indirecte qui, dans une comptabilité saine, aurait dû être supprimée avec, comme conséquence éventuelle, un relèvement des prix. Nous devons d'abord faire justice de cet argument qu'un relèvement des prix du charbon serait une catastrophe ou qu'il aurait des répercussions extrêmement fâcheuses sur nombre de produits.

En effet, il est évident que les sommes versées en l'occurrence doivent être prélevées quelque part. Alors, est-il logique de les prélever sur les utilisateurs de charbon ou de les prélever par le canal de la fiscalité ? Croit-on qu'il est plus logique de faire payer une partie du prix du charbon par d'autres que par les utilisateurs réels ? Nous pensons que le charbon étant un produit rare, nous ne devons pas encourager son gaspillage. Or, le gaspillage existe, je m'excuse de le dire, sur une assez grande échelle.

Dans l'industrie, la consommation d'une machine, comme vous le savez, est fonction de son âge et, aujourd'hui, dans une centrale moderne, on se contente de quelque 500 grammes de charbon par kilowatt-heure, alors que pour un même travail dans une usine vétuste, les installations exigent souvent trois ou quatre fois plus de charbon.

Sur le plan de l'utilisation individuelle, on observe des différences comparables. Partout, nous avons relevé des appareils de chauffage ayant un rendement amélioré par rapport aux

techniques anciennes. Un comité d'experts a été nommé par le Gouvernement — et je crois même qu'un de nos collègues ici présent, M. Armengaud, en fait partie — chargé de rechercher les économies qui pourraient être faites en ce qui concerne l'énergie. Or, il a été constaté que des millions de tonnes pourraient être économisées, à condition de moderniser notre équipement.

M. Jean Fleury. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?...

M. le rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Fleury, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Fleury. Je voudrais signaler à M. le ministre qu'il y a une économie certaine que l'on pourrait pratiquer précisément sur ce chapitre, c'est l'économie sur le chauffage domestique.

Naturellement, la loi à laquelle je fais allusion fait partie plutôt du domaine du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme; néanmoins, nous estimons qu'une loi relative à l'économie du charbon devrait provenir de l'initiative du ministre de l'énergie, bien plutôt que de l'initiative du ministre de la reconstruction.

Il s'agit actuellement d'une loi qui prescrit que le propriétaire fait simplement payer à ses locataires le prix de la consommation du charbon, sans tenir compte en aucune manière de l'économie qui pourrait être réalisée par une meilleure utilisation de ce charbon et, en particulier de celle que l'on pourrait obtenir par l'emploi de chaudières modernes.

La loi est ainsi faite que le propriétaire donne simplement ses comptes aux locataires, tandis qu'au contraire, si ces économies pouvaient lui profiter d'une manière quelconque, il aurait à cœur d'en réaliser et d'installer des chaudières modernes.

Or, il existe actuellement — nous le savons tous — des chaudières extrêmement économiques qui permettraient, au bout d'un an ou deux, de réaliser des économies de charbon très sensibles.

Il est bien évident que, dans la situation actuelle, le propriétaire qui n'a aucun intérêt à pratiquer une économie quelconque sur le charbon et qui ne peut pas demander à ses locataires l'amortissement de ses installations, ne juge pas utile de moderniser son matériel. Dans ces conditions, on est conduit par le jeu même de la loi et quelle que soit la bonne volonté des personnes en présence, à un gaspillage du charbon qui peut atteindre des quantités considérables.

Par conséquent, je pense qu'il pourrait appartenir à M. le ministre de l'énergie de demander à son collègue de la reconstruction de proposer au Parlement une modification de la loi sur ce point. *(Applaudissements sur les bancs supérieurs, à gauche, au centre et à droite.)*

M. le ministre. Me permettez-vous, monsieur le rapporteur pour avis, de répondre immédiatement à la question de M. Fleury ?

M. le rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Je voudrais, d'un mot, vous indiquer que mon ministère a pris l'initiative d'adresser à M. le ministre de la reconstruction une suggestion qui tendait à permettre aux propriétaires de demander une augmentation de loyer — par une majoration de surface corrigée — s'ils modernisaient les chaudières de leurs immeubles. Nous irions ainsi dans le sens de votre intervention, mon cher collègue. J'espère que M. Claudius Petit, à qui j'ai fait cette suggestion, voudra bien l'accepter.

M. le rapporteur pour avis. Je vous en remercie, monsieur le ministre, car cela répond au souci profond de la commission de la production industrielle, qui s'élève contre la prime à la vétusté et contre une certaine pénalisation de ceux qui ont le courage de faire des investissements.

Nous vous demandons donc, monsieur le ministre, de revoir cette question dans son ensemble et nous sommes obligés de préciser, d'ailleurs, que la signature du plan Schuman apportera un argument juridique à notre thèse, puisque les pays contractants se sont engagés à ne pas subventionner les entreprises charbonnières. Par conséquent, que vous le vouliez ou non, le jour où le plan entrera en application, vous serez obligé de revoir la question.

D'autre part, cette diminution de charges, qui ont leurs répercussions fiscales, viendra à propos au moment où nous discuterons de l'équilibre du budget et des nouvelles dispositions fiscales.

J'en viendrai maintenant, monsieur le ministre, à un autre chapitre qui concerne les houillères du Sud-Oranais. Notre collègue M. Alric a dit tout à l'heure ce qu'il fallait en penser. Votre commission enregistre, une fois encore, que ces houillères

sont, tous les ans, fidèles au rendez-vous des entreprises économiquement faibles qui attendent le secours de l'Etat (*Souffrances*). Sans vouloir leur jeter la pierre, sans vouloir critiquer leur fonctionnement, nous sommes obligés de vous demander de bien vouloir, à ce sujet, nous donner quelques apaisements, car nous sommes quelque peu inquiets de voir, tous les ans, 250 ou 270 millions dépensés pour subventionner ces entreprises charbonnières, alors que nous avons constaté dans la métropole la fermeture de certains puits de mines, qui exigeaient peut-être moins de subventions pour être maintenus.

J'en viens maintenant à Gaz de France. Votre commission m'a chargé de vous dire qu'elle enregistrait avec satisfaction l'assainissement des comptes de cette entreprise en mettant fin aux prix artificiels qui avaient été, pendant trop longtemps, pratiqués en la matière. Elle m'a simplement chargé de vous demander, monsieur le ministre, où en était la question du feeder de l'Est, qui est destiné à amener à Paris les gaz produits dans les hauts fourneaux de l'Est et de la Sarre. Nous voudrions savoir si certaines restrictions de crédits d'investissements ne frappent pas ces travaux que nous avons toujours considérés comme étant indispensables.

M. le ministre. Ils seront entrepris l'année prochaine, monsieur le rapporteur; je vous en donne l'assurance.

M. le rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, je vous remercie de cette assurance, dont je prends acte.

Enfin, dernier point sur lequel la commission m'a chargé d'attirer votre attention: celui des subventions au sujet de l'exposition du prestige français, organisée à Lyon; votre commission estime, avec une modestie qui n'est pas feinte, que ce n'est pas aux Français qu'il appartient de glorifier eux-mêmes leur propre prestige. *(Nombreuses marques d'approbation.)*

M. Armengaud. Très bien !

M. le rapporteur pour avis. Il y a là, selon nous, une manifestation qui pourrait aller à l'encontre du but poursuivi. Je n'en dirai pas plus, mais je pense, monsieur le ministre, que vous m'avez compris.

Après examen du fonctionnement du ministère et de sa structure, après étude des subventions, qu'il me soit permis de présenter quelques observations sur la politique générale de votre département, monsieur le ministre, car, comme vous le savez, le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle saisit, chaque année, l'occasion de la discussion du budget pour vous soumettre un certain nombre de remarques sur les postes essentiels.

Tout d'abord, en ce qui concerne l'énergie, il y a une demande beaucoup plus considérable en France depuis la libération; cette demande a même dépassé toutes les prévisions. Nous vous prions de continuer les investissements, en particuliers pour les centrales thermiques et, sans en écarter les centrales hydrauliques, bien au contraire, nous vous demandons de retenir les solutions les moins onéreuses et celles donnant les résultats les plus immédiats.

Mais il y a deux points essentiels sur lesquels je dois formuler des observations concernant deux des principales activités de la nation, à savoir: la production d'acier et celle de textile.

Nous n'allons pas brosser ici un tableau d'ensemble de l'activité de notre sidérurgie; cette discussion s'instaurera à propos du pool charbon-acier. Nous voulons simplement, monsieur le ministre, vous signaler que tous ceux qui sont en rapport avec l'industrie mécanique constatent actuellement une pénurie de demi-produits de toutes sortes. Cette situation est-elle due au réarmement? Est-elle due, peut-être, à certaines exportations plus ou moins invisibles? Toujours est-il que si cette crise se prolongeait, elle entraînerait l'établissement d'une sorte de marché noir des produits ferreux. Cette situation, dommageable à l'économie du pays tout entier, serait une cause de renchérissement des prix de nombreux articles; elle aurait aussi l'inconvénient que certaines fabrications importantes indispensables au réarmement, à la reconstruction, à l'exécution du plan de modernisation, risqueraient d'être retardées au profit de travaux moins urgents, voire au bénéfice de la production d'articles qui ne sont pas de première nécessité.

Un redressement devrait s'opérer, non pas par un nouveau rationnement, mais par la recherche d'une augmentation de la production. Notre production d'acier plafonne depuis quinze mois, monsieur le ministre, alors que nous avons enregistré une augmentation sensible de la production allemande.

Nous concevons que le plan Schuman puisse éventuellement avoir pour effet d'accroître notre production d'acier, mais seulement à échéance lointaine. Compte tenu des sommes considérables investies par le moyen du plan Monnet dans l'industrie de l'acier, et plus encore dans les usines situées en amont, notamment dans les cokeries et houillères, nous aimerions, monsieur le ministre, que vous nous renseigniez sur les prévisions de production de l'acier pour l'exercice 1952. Il nous paraît,

en effet inconcevable, en cette matière — fondamentale pour le réarmement et pour toute l'économie du pays. — qu'il n'y ait pas un programme précis mis au point par vos soins.

J'aborde maintenant, à cette occasion, un point qui m'est particulièrement cher: celui de la cokéfaction des charbons lorrains.

Monsieur le ministre, tous les ans, à pareille époque, nous vous demandons de faire le point de la situation. Nous avons constaté, à l'occasion des débats parlementaires relatifs au plan Schuman, que le « goulot d'étranglement » que forme pour notre industrie de l'acier la production de coke, avait une importance capitale. Nous souhaiterions donc, monsieur le ministre, que votre attention se portât particulièrement sur la modernisation des cokeries du Nord et sur le développement des nouveaux procédés de cokéfaction, expérimentés semble-t-il, avec succès en Lorraine.

Pouvez-vous, à ce sujet, monsieur le ministre, nous donner des chiffres et vos projets de réalisations prochaines ?

J'aborde maintenant l'un des derniers points de mon exposé, relatif au coton. Lorsque M. le ministre des finances a brossé devant l'Assemblée nationale le tableau de notre situation économique il a mis l'accent spécialement sur certaines diminutions d'importations auxquelles notre pénurie en dollars risquait de nous acculer, et il a précisé que ces restrictions peseraient sur deux matières premières de toute première nécessité: le pétrole et le coton.

Ne pouvant aborder tous les sujets à la fois dans un exposé aussi succinct, je me limiterai ce soir au cas du coton et, pour montrer comment une de nos principales industries a été amenée à une situation critique que le ministre des finances lui-même a mise en lumière, j'indiquerai que nos exportations se sont élevées, en 1948, à 38 milliards de francs, en 1949 à 67 milliards, en 1950 à 100 milliards. Avant la guerre, encore même en 1948, le coton n'occupait que le quatrième poste de nos importations, derrière le charbon, le pétrole et la laine. En 1949, il dépassait la laine. En 1950, il passait en deuxième position.

Ainsi, nos importations de coton pèsent de plus en plus lourdement sur notre balance commerciale. Or les Etats-Unis sont les principaux fournisseurs de coton et, par conséquent, ces importations se règlent en dollars. C'est précisément la raison pour laquelle il est question de les réduire. Le plan Monnet avait pour objectif de mettre notre balance des comptes en équilibre pour 1952. On pouvait donc penser logiquement que ce plan avait prévu les investissements nécessaires pour le coton.

Or à l'examen du plan, nous n'avons trouvé que des projets, mais nulle réalisation. Cependant les tonnages de fibres de coton importés de l'étranger n'ont cessé d'augmenter au cours de ces dernières années, passant de 132.000 à 232.000, puis à 254.000 tonnes, alors que nos importations en provenance des territoires de l'Union française constituent un tonnage inférieur à 30.000 tonnes.

Or, il ne semble pas que le problème soit insoluble puisque dans de nombreux pays du globe on procède à des plantations de coton, notamment aux Etats-Unis, en Egypte, au Pakistan et en U. R. S. S.

Notre collègue M. Pellenc avait déjà, il y a quelque dix-huit mois, alors qu'il rapportait devant vous le budget des investissements, demandé un plan technique détaillé et chiffré de la production de coton de l'Union française et un programme de réalisation. Nous sommes obligés de constater que ce plan et ce programme n'existent pas, car il nous a été impossible d'obtenir à ce sujet des renseignements officiels. Maintenant, le manque de fibres de coton, consécutif au manque de dollars, risque de compromettre cette industrie. Je dirai même, en attendant ces réalisations à plus ou moins longue échéance, qu'il y a un problème immédiat et vital qui se présente pour cette industrie.

En effet, selon le plan d'importation établi par le ministre des finances, 50 millions de dollars seulement seraient prévus pour le financement de ces importations. Il s'ajouterait peut-être à cette somme un prêt qui serait consenti par l'*Import-Export Bank*, mais dont les modalités font encore l'objet de discussions. Ces 50 millions de dollars permettront à peine d'assurer 20 p. 100 de nos approvisionnements en coton des Etats-Unis d'Amérique et, même avec le prêt envisagé, on n'aboutirait qu'à 40 p. 100 du total. Or, nos concurrents ont des programmes d'importation dans lesquels le coton américain entre pour 60 ou 80 p. 100. Dans le cas où l'on envisagerait que le complément de nos besoins soit satisfait avec des cotons d'autres provenances, tels que ceux du Pakistan, on doit objecter que ceux-ci sont sensiblement plus chers, quoique moins bons.

Dès lors, une alternative s'offre à nous: ou bien ne pas s'approvisionner en coton des pays autres que les Etats-Unis d'Amérique et ce sera le chômage par manque de matières premières; ou bien compléter nos achats par des cotons de qualité infé-

rieure et alors nos prix de revient seront excessifs, nos marchés d'exportation déjà très réduits se fermeront complètement et ce sera également le chômage.

Ces industries de la filature et du tissage font vivre en France quelque 300.000 ouvriers et ouvrières, notamment dans le Nord et dans l'Est. Il est de notre devoir, mes chers collègues, d'appeler l'attention du ministre sur cette question, sur l'avenir angoissant de cette industrie et sur les éventualités de chômage qui pourraient se présenter si des mesures n'étaient pas prises dans l'immédiat.

Reste un dernier point qui vise les entreprises nationalisées. Je ne répéterai pas ce que nous avons dit, à maintes reprises, de cette tribune, en ce qui concerne le statut futur des entreprises publiques. Notre collègue, M. Armengaud et quelques-uns de ses amis de la commission de la production industrielle et des affaires économiques, ont déposé à ce propos, sur le bureau de l'Assemblée, des propositions concrètes. Jusqu'à maintenant, ces propositions n'ont pas été appelées en discussion et nous n'avons pas enregistré de la part du Gouvernement un effort dans ce domaine, bien que l'actuel président du conseil ait été le premier à déposer une proposition de loi dans ce sens. Comme le disait un jour M. Armengaud: est-il certain que le président Pieven défende ce que le député Pieven avait présenté à l'époque ? (*Sourires.*)

D'autre part, nous voudrions qu'en même temps que le statut, soient précisés les contours des autres activités des entreprises publiques. Nous ne pensons pas, par exemple, monsieur le ministre, qu'il y ait une raison pour que la société industrielle du cuivre, des houillères du Nord, reste une filiale de ces houillères. Le cuivre est-il nationalisé ? Quel rapport y a-t-il entre le cuivre et le charbon ? Sur ce point, monsieur le ministre, vous pourriez peut-être nous donner des explications.

C'est une question que je soulève, mais si j'ouvrais certains projets que le Gouvernement a lui-même déposés, j'y relèverais la trace d'un nombre invraisemblable de filiales des entreprises nationalisées. Dans les houillères du bassin de Lorraine aussi on rencontre de ces filiales qui n'ont rien à voir avec l'extraction du charbon.

Enfin, nous avons estimé que, puisque les entreprises nationalisées grèvent les finances publiques, il conviendrait de revoir certaines questions relatives au statut et à la rémunération du personnel. Nous sommes, bien entendu, persuadés que le cas des mineurs et, en particulier des mineurs de fond, doit être mis à part. Mais nous pensons sérieusement qu'il n'y a aucune raison pour que le personnel d'autres entreprises nationalisées n'ait pas un statut aligné sur celui de la fonction publique. A ce sujet, nous vous serions reconnaissants, monsieur le ministre, de nous fournir quelques précisions quant aux intentions du Gouvernement.

Pour terminer, mes chers collègues, je voudrais me faire auprès de M. le ministre de l'industrie l'interprète de la véritable anxiété qui étreint l'industrie française. Grandes, petites et moyennes entreprises sont également inquiètes du lendemain. La fiscalité s'accroît d'année en année; elle pèse de plus en plus lourdement sur toute l'activité industrielle du pays.

La hausse continue des prix rend instables les contrats à long et même à moyen terme.

La monnaie, dont le pouvoir d'achat varie sans cesse, ne joue plus son rôle traditionnel d'instrument de mesure. Les inconvénients de certaines nationalisations qui se sont accompagnées de véritables spoliations, une fiscalité mal assise, une dévaluation progressive du franc ont miné en France l'esprit d'épargne.

En conséquence, l'outillage ne se renouvelle plus et la France est distancée par d'autres nations dans ce domaine.

Une législation sociale, je dirai très généreuse, bien qu'indispensable mais qui va parfois peut-être au delà des possibilités présentes de la nation en proie à tant de difficultés, grève lourdement nos exportations.

Monsieur le ministre, voilà en quelques mots le tableau peut-être quelque peu sombre de l'industrie française à l'entrée de cet exercice 1952.

Le Conseil de la République et votre commission de la production industrielle sont persuadés d'être l'interprète du pays en demandant au Gouvernement de prendre des mesures de redressement nécessaires en demandant au ministre de l'industrie et de l'énergie d'intervenir vigoureusement auprès du Gouvernement à cet effet. (*Applaudissements.*)

M. Julien Gautier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gautier.

M. Julien Gautier. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je profite de la discussion du présent budget de l'industrie et de l'énergie pour attirer votre attention sur l'importance que

la production des textiles prend progressivement dans les territoires de l'Union française, ainsi qu'en France métropolitaine.

Je précise tout de suite ici que toutes les productions dont il va être parlé fournissent des matières premières au cours mondial. Il ne s'agit pas du tout de productions qu'on devra subventionner. Elles se défendent par elles-mêmes sur le marché international.

Le plan Monnet avait prévu pour le développement de la production des textiles outre-mer, essentiellement des crédits d'études et de recherches. C'est ainsi que depuis 1945 on a pu faire un effort considérable de recherches techniques sur la production outre-mer du coton et sur les succédanés du jute, du sisal et de la ramie.

Les résultats globaux suivants ont été obtenus. L'Afrique équatoriale peut fournir actuellement en cultures non irriguées de 25.000 à 30.000 tonnes de coton, suivant les années. On sait maintenant exactement les variétés et les modes de culture qui conviennent à chaque région. On connaît les traitements insecticides qui permettent de lutter efficacement contre les maladies, avec, pour conséquence, une augmentation du rendement allant couramment à 50 p. 100. On sait aussi qu'avec certaines doses d'engrais relativement minimes, on peut augmenter le rendement.

On peut considérer que la culture sèche du coton en Afrique équatoriale pourra donner dans un avenir de quelques années une production de 45.000 à 50.000 tonnes uniquement par l'augmentation du rendement des surfaces actuellement cultivées. On verra plus loin quel est l'effort financier nécessaire, monsieur le ministre, et comment on peut le réaliser.

L'Afrique occidentale exporte relativement peu de coton mais satisfait en très grande partie aux besoins d'une usine de filature et tissage située à Bouake et au très important artisanat local qui fournit aux habitants du Soudan une grande partie de leurs vêtements. La culture cotonnière est là également, en plein développement.

D'une manière générale, la culture sèche du coton, sous l'impulsion de l'institut de recherches du coton et des textiles exotiques, qui fait les recherches scientifiques de l'administration qui s'est employé à diffuser les bonnes méthodes de travail et à répandre des semences sélectionnées, l'effort aussi des compagnies cotonnières et maintenant ceux qu'en Afrique occidentale française, au Cameroun et à Madagascar effectue la Compagnie française pour le développement des fibres textiles font qu'on peut compter en Afrique noire que la culture à sec du coton pourra exporter, dans un avenir de quelques années, entre 50.000 et 60.000 tonnes.

D'autre part, la culture irriguée, étudiée depuis longtemps par l'Office du Niger, reçoit un développement important, à ce même office, en liaison avec la Compagnie française pour le développement des fibres textiles, par la mise en valeur de la dépression du Kouroumani, où des quantités importantes de coton type égyptien seront produites dans les années à venir.

Au Tchad, des périmètres irrigables considérables existent; la zone comprise entre Fort-Lamy et la rive Sud du Tchad, tant sur le territoire de l'Afrique équatoriale française que sur celui du Cameroun, possède une surface comparable à celle du delta du Nil. Les terres y sont excellentes et le problème de la main-d'œuvre n'y existe pas, car nous sommes là dans les parties les plus peuplées du centre Afrique. Il ne faut pas oublier que le Tchad possède, à lui seul, la moitié de la population de l'Afrique équatoriale française. Une compagnie étrangère est en train de faire les prospections nécessaires en vue de la mise en valeur de parties importantes de ce périmètre par la culture du coton type égyptien, ceci en liaison étroite avec les services du Gouvernement. Il y a là la possibilité de produire des quantités de coton vraiment importantes, qu'on ne saurait guère estimer à moins de 25.000 à 30.000 tonnes.

Il existe aussi, au Sénégal, des terrains irrigables dont l'étude est poursuivie et qui permettent d'espérer une production de coton de plusieurs milliers de tonnes.

En Afrique du Nord, la culture du coton a été pratiquée depuis très longtemps, avec des éclipses dues à la diversité énorme des cours du coton dans le passé. Un effort considérable est fait depuis quelques années pour en développer la culture dans les nouveaux périmètres irrigués du Maroc, ceci avec une variété mise au point depuis longtemps par les services botaniques d'Afrique du Nord. Les recherches sont faites par P. R. C. T., en liaison avec les services du Gouvernement et la C. F. D. T., et on peut considérer qu'au fur et à mesure de l'achèvement des grands barrages prévus, des surfaces de plus en plus grandes seront mises en valeur avec des types de coton équivalents aux variétés d'Égypte.

En Algérie, on peut arriver, entre les régions irrigables de l'Oranie et les régions de culture sèche de la plaine de Bône, à produire une dizaine de milliers de tonnes de coton types égyptien ou américain d'excellente qualité.

Enfin, des essais ont été tentés dans le Midi de la France, malheureusement dans des conditions techniques peu brillantes au début, mais qui sont maintenant en voie de mise en place correcte. Nous sommes là à la limite Nord de la végétation du coton. Cependant, les exemples de culture dans des pays pas plus chauds, tels que la Yougoslavie, le Nord de la Grèce, la Turquie, l'Asie centrale, permettent de penser qu'un appoint d'un certain intérêt peut être trouvé là.

Dans l'ensemble, on estime qu'entre les cultures de la métropole et celles de l'Union française, on peut arriver, dans un avenir d'une dizaine d'années, à produire 150.000 tonnes de coton, c'est-à-dire à peu près la moitié de ce que l'industrie française consomme habituellement. Pour cela, il suffirait, au point de vue du financement, que l'argent versé annuellement par l'industrie cotonnière pour la prime textile, environ un milliard et demi par an, soit employé pour la plus grande partie au développement des cultures de coton dans les régions que nous venons d'indiquer, lesquelles d'ailleurs ne sont pas limitatives, puisque des essais sont aussi en cours à Madagascar.

J'appelle votre attention sur le fait que l'industrie cotonnière paye un milliard et demi par an pour la prime et n'en recueille qu'une très petite part pour son activité elle-même.

Passons rapidement aux autres fibres textiles. Nous pouvons indiquer que les importations du jute pourraient être remplacées totalement en quelques années par des fibres de kénaf. C'est une plante originaire du Sud de la mer Caspienne qui est cultivée dans de très nombreux pays tempérés et équatoriaux et dont les fibres sont exactement équivalentes au point de vue de l'emploi à celle du jute.

Cette plante qui donne des rendements allant couramment à une tonne et demie et deux tonnes à l'hectare peut être cultivée dans la métropole dans toute la zone de la vigne et du maïs. Quant aux pays chauds, nous en connaissons des cultures depuis l'Afrique du Nord jusqu'au Cap. Nous n'énonçons pas là une nouveauté extraordinaire. En effet, depuis plus de vingt ans, la Russie a remplacé le jute des Indes par cette plante. Les Etats-Unis en ont produit quelque 2.000 tonnes cette année. L'Afrique du Sud en cultive depuis longtemps.

Bien avant la guerre une espèce voisine était cultivée à Java pour faire les sacs à sucre, industrie très importante de cette île.

Ceci peut être fait grâce aux mises au point effectuées ces dernières années, avec du matériel français et à des prix d'investissements tout à fait acceptables; ces investissements pouvant être réalisés exactement comme nous venons de le dire pour le coton. L'économie en devises serait aux prix actuels de l'ordre de 20 à 25 milliards.

Le sisal peut être obtenu dans des conditions excellentes, sur toute la lisière Nord de la grande forêt équatoriale, au Cameroun et en Oubangui ainsi qu'à Madagascar, les prospections ont été faites par des spécialistes. Les données de cette culture sont exactement connues à la suite de recherches récentes, il ne reste plus qu'à mettre en œuvre les résultats de ces recherches: pour cela, le plan avait prévu que l'industrie privée suffirait à trouver les fonds nécessaires. On se permet d'en douter. Cependant, le sisal étant une valeur dollar excellente, il n'est pas absurde de penser qu'une aide assez modeste des futurs plans de développement pourrait arriver rapidement non seulement à faire couvrir les besoins de la France en sisal, mais à y trouver matière à exportation de premier intérêt.

Je terminerai par le lin qui, contrairement à ce que l'on pourrait penser, pousse dans le monde entier, aussi bien dans les régions froides comme la Finlande que dans les régions équatoriales comme le Moyen-Congo. Le traitement industriel, c'est-à-dire le rouissage-teillage de cette plante, a longtemps stagné; des résultats importants ont cependant été obtenus par l'association des producteurs de lin et par les laboratoires patronés par l'institut textile de France.

On est arrivé aux résultats suivants: par des méthodes modernes, on obtient de la fibre de lin pouvant avoir des emplois beaucoup plus larges que les productions traditionnelles, ceci à condition de terminer la mise au point industrielle des procédés actuellement à l'étude et d'en faire la mise en œuvre, tant sur les territoires métropolitains que dans ceux de l'Union française.

Des progrès considérables ont été aussi obtenus dans la culture, la préparation et l'utilisation de la fibre de ramie. Des industriels français du textile ont réalisé au Cameroun une exploitation pilote, qui donne des résultats du plus grand intérêt, puisqu'on a réussi à produire de la fibre de ramie prête à employer, au même prix que le coton.

Reste la grosse question: comment financer ces opérations? Pour tout cela, nous pensons que le financement peut être obtenu par une réorganisation de l'emploi des fonds de la prime textile qui, jusqu'à présent, ont servi pour une grande partie, à fournir au lin produit sur le sol métropolitain l'équi-

valent de la protection douanière ou des subventions apportées à d'autres productions agricoles et en général à l'industrie française. Il serait normal que cette charge, qui est une subvention, soit financée à part, tandis que les recherches — travaux, usines ou cultures pilotes, etc. — nécessaires au développement des divers textiles, seraient payés par les fonds professionnels que constitue la taxe textile elle-même, étant bien entendu que le lin doit en profiter comme les autres textiles pour ce qui est du développement et de la transformation de sa culture et de son industrie.

On pense que les fonds de la taxe textile devraient être employés, pour un ordre de grandeur de 80 p. 100, pour le développement et le perfectionnement de la production des mêmes fibres que celles qui ont été l'objet de la perception.

Nous pensons cependant que la proportion d'un ordre de grandeur de 20 p. 100 devrait constituer un fonds commun, géré dans des conditions bien précisées, qui servirait à aider l'ensemble des activités textiles non spécialisées.

En résumé, les recherches actuellement menées à bien ont permis de constater que la France métropolitaine et l'Union française pouvaient produire la moitié du coton nécessaire à son industrie, la totalité du jute la totalité du sisal dont elle a besoin; que, d'autre part, les développements nouveaux donnés à l'industrie du lin et de la ramie permettent d'envisager toute une gamme de nouveaux filés et de nouveaux tissus, permettant de soulager nos importations et de favoriser nos exportations.

Il ne faut pas oublier que, chaque fois que nous remplaçons 100 kilogrammes de coton importé, ce sont 100 dollars de moins à nous procurer, un kilogramme de coton valant un dollar.

Tout ceci peut être fait par le jeu de la prime textile, dont il suffit de réorganiser le fonctionnement. Le premier plan Monnet a permis d'organiser les recherches donnant les moyens d'augmenter notre production de matières premières textiles. On espère que le second en verra la réalisation. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Bertaud. Je voudrais me permettre, monsieur le ministre, de vous poser deux ou trois questions auxquelles, je pense, il vous sera possible de répondre, afin que je puisse, à mon tour, renseigner mes mandants.

Je me fais ici l'écho d'une certaine inquiétude qui se manifeste parmi les utilisateurs de charbon, non pas les utilisateurs industriels, mais ceux qui ont une famille à charge et qui doivent chercher les moyens de chauffage pour procurer à leurs enfants et à eux-mêmes cette chaleur indispensable à laquelle, les uns et les autres, nous nous sommes habitués. Or, les prix montent sans cesse et il paraîtrait que si les prix suivent une courbe ascendante, c'est parce qu'à une certaine époque le Gouvernement n'a pas pris toutes ses dispositions pour assurer les stockages suffisants en vue de parer aux besoins de l'hiver. On chuchote que notre charbon, le charbon français et aussi le charbon provenant de la Sarre, que l'on s'imaginait nous être spécialement réservé, a été exporté à des prix relativement bas et que l'on a dû ensuite, pour parer à des besoins urgents, parce que l'on n'avait pas su ou pas voulu constituer des stocks, importer en hâte des charbons étrangers à des prix prohibitifs pour tous ceux dont les moyens d'existence sont modestes. D'après les renseignements qui m'ont été donnés — sont-ils faux ? ou sont-ils exacts ? mais il faut que je vous en fasse part tout de même — à qualité égale, le charbon que nous payons actuellement en France de 15 à 17.000 francs la tonne vaudrait en pays étranger de 4.000 à 5.000 francs français la tonne seulement. Comment expliquer cette différence ? Est-ce seulement aux moyens de transport qu'il nous faut l'imputer ? Et que pourrait-on penser si par hasard c'était notre charbon exporté à bas prix qui nous revienne avec une majoration de valeur le cataloguant dans les objets de luxe ?

Il est évident, monsieur le ministre, que si les faits que je vous signale sont le résultat d'une erreur due à un concours de circonstances fâcheuses, sur laquelle vous voudrez bien me fournir quelques explications, il n'en reste pas moins que dans l'intérêt de tous ceux qui sont les consommateurs, petits ou moyens, de charbon domestique, il ne faudrait pas refaire l'année prochaine la même expérience néfaste dont nous sommes en train de faire le procès aujourd'hui. Je vous prie, monsieur le ministre, de m'indiquer dans un instant si j'ai eu tort ou raison de vous poser cette question.

En ce qui concerne l'énergie électrique, puis-je me permettre également de vous demander si l'on poursuit certaines expériences destinées à créer des centrales éoliennes ? Nous avons vu dernièrement, dans les journaux, que dans quelques coins de notre France particulièrement favorisés par les vents, on avait réussi à électrifier certains villages à des prix défiant toute concurrence — en attendant vraisemblablement que ces centrales soient nationalisées !

En ce qui concerne également l'utilisation de l'énergie des marées, j'ai eu l'occasion dernièrement de m'entretenir avec certains spécialistes des questions électriques des expériences en cours, et il m'ont assuré que là aussi il était possible vraisemblablement de trouver des ressources d'énergie complémentaire qui, s'ajoutant à celles produites par les centrales thermiques et hydrauliques, devrait nous conduire tout à la fois à une extension de notre réseau d'énergie et à une baisse sensible du produit mis à la disposition du plus grand nombre possible d'usagers.

S'il entre également dans vos attributions de nous fournir quelques explications sur la montée constante des prix de ce que nous appellerons les carburants — je ne veux par parler des impôts nouveaux qui ont été ajoutés à la valeur réelle ou supposée du produit — je vous serais reconnaissant de nous indiquer s'il est possible d'espérer dans un avenir prochain une diminution des prix de l'essence, du gazoil ou du fueloil, dont la consommation augmente sans cesse.

Enfin, monsieur le ministre, je me permettrai de souhaiter, puisqu'il est du ressort de votre ministère de s'occuper de l'industrie et de l'énergie, que nous puissions considérer dans quelques mois que votre passage à ce département a apporté certains apaisements à tous ceux qui, à un titre quelconque, sont obligés d'utiliser les différents produits qui dépendent de vos services, produits dont vous contrôlez la production et assurez de temps en temps même, directement ou indirectement, ce que l'on est convenu d'appeler la répartition. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Mes chers collègues, aussi rapidement que cela me sera possible, je vous demande l'autorisation de vous exposer un cas particulier qui me permettra d'aboutir à un problème d'ordre général et de justifier la proposition d'abatement que j'ai déposée et qui viendra dans quelques instants.

A deux reprises déjà, je suis intervenu à cette tribune pour dénoncer les erreurs de la politique charbonnière du Gouvernement et les conséquences néfastes qui en découlent : à deux reprises, j'ai évoqué la situation tragique des mineurs du Bourbonnais, auxquels on a interdit d'exercer leur profession, en fermant la mine dans laquelle ils travaillaient.

J'ai évoqué, également, la situation lamentable des familles de ces ouvriers réduits au chômage, des artisans et des commerçants plongés dans la misère.

Hélas ! La fermeture de la mine nationalisée de Bert-Montcombroux n'est pas demeurée un fait isolé. Depuis, un grand nombre de mines ont été fermées.

Monsieur le ministre, je crois pouvoir affirmer que 77 puits de mines ont cessé leur activité par suite de l'intervention autoritaire du Gouvernement ou de sa carence. C'est évidemment un record, mais je ne pense pas que cette performance remarquable contribuera à améliorer la production charbonnière de notre pays.

Bientôt, en Allier, il ne restera plus un seul puits de mine en activité et la corporation des mineurs aura disparu. Après Noyant-d'Allier, Buxières-les-Mines, Saint-Hilaire, Montcombroux qui sont fermés, les puits de la région commentryenne sont eux-mêmes menacés.

D'ailleurs les mesures gouvernementales ne s'arrêtent pas aux limites de notre département, puisqu'elles viennent de frapper, en Puy-de-Dôme et en Haute-Loire, les mineurs de la région de Brassac.

Dans ce bassin, toute la population groupée autour de ses municipalités est en état d'alerte, comme si un fléau était menaçant, tant il est prouvé que la politique gouvernementale dans ce domaine est plus sûre de semer la ruine que l'inondation ou le feu.

Mais quels sont les arguments invoqués par le Gouvernement pour justifier ces actes que nous considérons, nous, comme des fautes excessivement graves ?

On pourrait supposer que les gisements sont épuisés, que le rendement d'extraction est médiocre, que le prix de revient du charbon est prohibitif et que l'exploitation est déficitaire. On pourrait avancer que le combustible est de mauvaise qualité, qu'il ne trouverait pas preneur. C'est là, d'ailleurs, l'argument principal invoqué par vous, monsieur le ministre. Rien de tout cela n'est vrai, en voici la preuve.

Vous pourriez supposer, mes chers collègues, que mon intervention pour la mine de Bert-Montcombroux, du fait que je suis représentant du département de l'Allier, n'est pas objective et que mon argumentation serait tendancieuse. J'ai l'habitude d'être loyal avec mes amis et avec mes adversaires, je désire l'être également avec mes collègues du Conseil de la République et je ne voudrais pas qu'il me soit reproché de leur proposer la défense d'une mauvaise cause.

Mais, pour lever toute suspicion, si parfois elle existait, je vous demande l'autorisation d'utiliser une argumentation qui,

j'en suis persuadé, vous apparaîtra impartiale en raison de son origine et de la qualité de ses auteurs. Voici quelques pages du rapport fait au nom de la commission industrielle du Conseil de la République sur l'exploitation des mines de Bert-Montcombroux à la suite d'une visite sur les lieux faite par nos collègues MM. Tharradin et Vanrullen, le 7 mars 1951.

« De l'échange de vues qui a eu lieu avec les représentants des houillères, il résulte que, à Bert, existe un gisement d'exploitation facile à 40 ou 50 mètres de profondeur comprenant des couches de 1 mètre 70 à 1 m. 80. Le prix de revient de la tonne était d'environ 2.000 francs et, par suite, la fermeture n'a pas été décidée pour des raisons financières. La production atteignait environ 500 tonnes par jour en 1950, correspondant à un rendement par ouvrier-fond de l'ordre de 2 tonnes 5.

« En 1949, le ministre de l'industrie et du commerce décidait, après avis du conseil d'administration des charbonnages de France, de construire une centrale thermique d'une puissance de 50.000 kilowatts. Cette centrale devait être en état de fonctionner pour le 1^{er} janvier 1952.

« De l'avis des techniciens des houillères, le combustible de Bert est en effet utilisable dans une centrale pour produire du courant à un prix normal et les réserves de combustible devaient permettre l'approvisionnement pour une quarantaine d'années.

Des travaux de modernisation de la mine et de construction de logements étaient entrepris, dans lesquels étaient investis environ 57 millions de francs. Par ailleurs, des pourparlers engagés avec les propriétaires de terrains aboutissaient à des achats; des études préliminaires étaient poussées ainsi que des travaux de nivellement, l'ensemble correspondant à des investissements non récupérables de l'ordre d'une cinquantaine de millions.

« C'est dans ces conditions qu'en juin 1950, moins d'un an après la décision de création de la centrale, le ministre de l'industrie et du commerce décidait de cesser les travaux commencés et annonçait le transfert à Gardanne (Bouches-du-Rhône) de la centrale électrique primitivement prévue pour l'Allier.

« La raison essentielle est non pas le mauvais rendement éventuel de l'ensemble, mines, centrale de Bert-Montcombroux, mais la nécessité d'utiliser les crédits d'investissement dans un endroit où les menaces de chômage visaient un nombre beaucoup plus considérable de travailleurs.

« Par ailleurs, il est signalé que si la production a été développée ces dernières années en vue du stockage nécessaire pour la période de démarrage de la centrale, il n'existe pas moins, sur le plan local ou départemental, des possibilités d'écoulement de la houille extraite à Bert. En particulier, l'agent commercial de la compagnie déclare refuser journellement des ventes de l'ordre de 100 à 150 tonnes pour un combustible vendu 2.880 francs la tonne, prise sur le carreau.

« D'autres déclarations émanant en particulier des membres de la chambre de commerce de Moulins et de maires de la région corroborent à tout le moins la possibilité d'une exploitation réduite correspondant à une extraction de 150 à 200 tonnes par jour. »

En conclusion, nos collègues se prononçaient comme suit : « Les membres de la commission estiment unanimement que la décision de fermeture a été prématurée et, puisque la remise en exploitation ne nécessite pas de travaux supplémentaires, ils pensent que pourrait être envisagée une exploitation réduite permettant d'employer le personnel actuellement en chômage, qui n'a pas pu trouver d'emploi dans la région, soit 100 à 150 ouvriers. Etant donné le bas prix du combustible extrait, son utilisation pour les foyers domestiques de l'Allier, pour les bâtiments départementaux, le chauffage des écoles, etc. semble devoir être recommandée et permettre, en attendant une période où le projet de construction d'une centrale pourrait être à nouveau envisagé, de maintenir l'activité économique dans ce secteur du département de l'Allier et d'y conserver une main-d'œuvre qualifiée, dont le remplacement pourrait s'avérer très difficile en cas de fermeture prolongée.

Nous suggérons — ce sont nos collègues de la production industrielle qui parlent — à M. le ministre de l'industrie et du commerce de conseiller à la direction des houillères du bassin d'Auvergne la reprise de l'exploitation à Bert, étant entendu que cette exploitation ne serait pas poursuivie si les promesses d'écoulement ne se trouvaient pas réalisées.

Donc, abondance du gisement, exploitation rentable, rendement supérieur au rendement national, écoulement assuré du charbon, ce sont les caractéristiques qui avaient été reconnues par les deux commissions parlementaires de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République lors de leur visite sur place.

Pour apporter une précision, je signale que les promesses d'écoulement de la production ont été très rapidement réalisées puisque les 62.000 tonnes de stock dont a fait état M. le ministre après son passage à Bert, en 1950, ont été enlevées rapidement à raison de 300 tonnes par jour et que, depuis la fermeture, le carreau de la mine est absolument désert.

Voici un second témoignage que je me permets d'utiliser, c'est celui du directeur des Charbonnages de France. Dans une réunion tenue à Clermont-Ferrand, M. Audibert, directeur des Charbonnages de France, avait reconnu que la mine de Bert-Montcombroux pouvait, par son exploitation annuelle, assurer un bénéfice de 40 à 50 millions et, ainsi, couvrir le déficit des autres mines du bassin d'Auvergne. L'exploitation de cette mine ne pesait donc pas sur l'économie du pays. Non seulement elle ne coûtait rien à personne, mais elle était rentable et couvrait ainsi l'exploitation déficitaire d'autres régions du bassin. C'est sans doute pour cette raison qu'on l'a fermée la première, afin de pouvoir fermer plus sûrement les autres, celle du bassin de Brassac en particulier.

D'autre part, je veux me reporter à la séance du 1^{er} juin 1950, tenue en cette enceinte, au cours de laquelle notre collègue Pellenc, faisant allusion à une lettre qui lui avait été adressée par le directeur général des Charbonnages de France, confirmait sous une forme différente les renseignements que je viens de donner. Voici le compte rendu paru au *Journal officiel* :

« Le président de Charbonnages de France en arrive maintenant au cas de l'exploitation de Bert-Montcombroux et s'exprime ainsi : « Le problème ici est tout différent. Il se pose dans d'excellentes conditions. La mine est celle qui avait le meilleur rendement de France et le combustible le meilleur marché. Les réserves sont relativement importantes et évaluées à une dizaine de millions de tonnes.

« Et puis, comme je demandai des chiffres — c'est toujours M. Pellenc qui parle — M. le président des Charbonnages de France déclare que le prix moyen de la tonne pour la mine de Bert se solda par un bénéfice de plus de 186 francs. »

Pour justifier votre œuvre destructrice, monsieur le ministre, vous avez ignoré ces suggestions et ces déclarations et vous avez fait connaître votre position au sujet de ce problème. La voici exposée dans une lettre du 23 mai 1951. Vous écriviez ceci : « Vous m'avez rendu compte de la visite d'une commission parlementaire à la mine de Bert-Montcombroux dans le bassin d'Auvergne et du projet qui paraissait finalement être le sien de rechercher une solution au problème posé, en préconisant en premier lieu l'écoulement de la production dans le commerce, et en second lieu la construction d'une centrale électrique.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, suivant les avis déjà recueillis sur cette question, les deux solutions envisagées ne paraissent pas pour le moment pratiquement viables. Le charbon de Bert-Montcombroux, qui contient environ 35 p. 100 de cendres, ne peut être utilisé par la majorité des consommateurs, ce qui en rend le placement très aléatoire.

« D'autre part, dans l'état actuel de la question, la construction d'une centrale électrique ne paraît pas devoir être envisagée, les crédits d'équipement attribués aux Charbonnages de France ayant été sensiblement réduits. De plus les essais effectués à la centrale de Chalou avec le charbon de Bert-Montcombroux se sont, en fin de compte, révélés négatifs.

« Il ne m'est donc pas possible d'inciter les houillères du bassin d'Auvergne à maintenir en activité l'exploitation en question, dont la production ne trouve que très difficilement des débouchés dès que le marché charbonnier n'est plus absolument dominé par la pénurie.

« J'ajoute que la situation juridique de Bert-Montcombroux (renouvellement du permis d'exploitation) fait actuellement l'objet d'une étude par mes services, que la solution adoptée dépendra en partie de l'avenir de l'exploitation elle-même, dont il apparaît explicable que les houillères du bassin d'Auvergne ne conservent pas la charge si elle doit se poursuivre sur un mode artisanal. »

Cette déclaration, qui voudrait être un alibi, n'est qu'une suite d'inexactitudes déjà réfutées sur le seul plan technique. Nous avons noté cependant que M. le ministre se préoccupait de l'avenir de l'exploitation, après l'avoir fermée. Cette étude aboutira sans doute aux mêmes conclusions que les précédentes, la fermeture récente de nouveaux puits du bassin d'Auvergne semble le démontrer.

Nous nous étions préoccupés, mais dans un autre sens, de l'avenir de l'exploitation des mines de Bert-Montcombroux, et nous avions envisagé son exploitation par une société privée. Evidemment, le cas était nouveau, puisqu'il s'agissait de confier l'exploitation d'une mine nationalisée, fermée par l'Etat, à un groupement de particuliers. (*Mouvements au centre et à droite.*)

M. le rapporteur pour avis. C'est très intéressant !

M. Auberger. Voici la question que nous avons posée à ce sujet, et voici la réponse qui nous a été fournie :

« M. Fernand Auberger demande à M. le ministre de l'industrie et de l'énergie s'il est exact que des pourparlers aient été engagés entre les Charbonnages de France et une société privée en vue de l'exploitation par cette société des mines nationalisées de Bert-Montcombroux et, dans l'affirmative, quelle est la suite donnée à l'offre présentée par la société privée. »

Voici la réponse : « Il est exact qu'un groupe privé a fait aux houillères d'Auvergne des ouvertures en vue de la reprise par lui de l'exploitation de la mine de Bert-Montcombroux. On sait que cette mine nationalisée a été fermée en raison de la mauvaise qualité du combustible extrait considéré, en période normale, comme inutilisable par la majorité des consommateurs. »

« Cependant, bien que les houillères d'Auvergne n'aient pas été hostiles au principe de la réouverture de la mine, aux risques et périls du groupe privé, les Charbonnages de France ont estimé qu'un tel projet ne pouvait qu'être écarté comme incompatible avec les dispositions de la loi du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux. »

Evidemment, vous avez fermé nos puits de mines et vous refusez de les rouvrir maintenant alors qu'il apparaît que l'opération serait avantageuse pour l'Etat.

M. le ministre. C'est la loi !

M. Auberger. Je suis persuadé que cette société privée, qui connaît bien son affaire, vous aurait accordé une sorte de location de la mine de Bert-Montcombroux. Cela aurait été une recette pour l'Etat et je pense, car je suis renseigné sur la qualité de cette société qui était composée en majeure partie de techniciens de la question charbonnière, que ces derniers, ayant jeté leur dévolu sur la mine de Bert-Montcombroux, connaissent la question et espèrent certainement une exploitation bénéficiaire. Il apparaît donc que l'opération serait avantageuse pour l'Etat, pour notre approvisionnement charbonnier et pour nos populations.

Vous préférez abandonner ce que nous possédons pour aller le chercher à l'étranger. Mais, monsieur le ministre, les charbons importés, et surtout les charbons américains, reviennent plus cher que les charbons français. Les subventions de l'Etat permettent de ramener les prix étrangers au niveau des prix intérieurs. Les subventions versées depuis 1948 s'élèvent à 85 milliards, dont 30 pour la seule année 1951...

M. Chaintron. Voilà qu'on découvre l'Amérique ! (Sourires.)

M. Auberger. Mon cher collègue, pour l'instant, je défends les charbons français.

L'année 1951, comme l'année 1949, comportera un apport américain de plus de 4 millions de tonnes.

M. Peridier. Il en vient aussi de Pologne.

M. Auberger. Cette citation provient du journal *La Concorde* du 1^{er} décembre, qui a publié un article sur la situation de notre industrie.

Le charbon étranger pris sur le carreau revient donc plus cher que le charbon français ; il faut encore payer le fret, qui est l'équivalent du prix de ce charbon, et pour mettre le charbon étranger au niveau du charbon français, le Gouvernement verse 30 milliards de subventions par an.

M. le ministre. Le charbon étranger est de meilleure qualité.

M. Auberger. J'y viens, monsieur le ministre !

Peut-être déclarerez-vous que l'opération est avantageuse. Nous déclarons, nous, qu'avant d'aller chercher du combustible au prix fort chez les autres, il serait beaucoup plus logique et plus avantageux d'utiliser au maximum les ressources que nous possédons. Ce serait aussi moins onéreux pour le contribuable et pour le consommateur. Ainsi c'est toute votre politique charbonnière qui est en cause. Loin de nous la pensée de proposer l'arrêt de toute importation de charbons étrangers. L'appoint du charbon en provenance de l'extérieur pour les besoins industriels est absolument indispensable et, dans mon esprit, il s'agit de charbon qui peut venir aussi bien de l'Est que de l'Ouest.

Mais nous ne pensons pas qu'il soit de l'intérêt de la France de sacrifier l'activité de ses bassins secondaires au profit d'accords commerciaux conclus avec l'étranger. Notre devoir national est d'utiliser au maximum nos propres ressources toutes les fois qu'il est prouvé que leur exploitation sert l'intérêt général. Nous ne croyons pas qu'il soit de l'intérêt général de reproduire en France le tableau navrant de la situation présente à Bert-Montcombroux telle que me l'expose, dans une correspondance récente, le conseiller général du canton.

Maintenant, m'écrit-il, les mines sont définitivement fermées. Depuis quinze jours — ma lettre est récente — des dalles de ciment recouvrent les puits. D'après les déclarations des mineurs demeurés sur place, toutes les galeries sont maintenant noyées. Malgré cette situation désastreuse, dont la responsabilité incombe uniquement au ministre et à ses mauvais conseillers

— c'est l'opinion, monsieur le ministre, qu'on a dans cette région, — il apparaît qu'un pompage serait susceptible d'assainir les mines et de sauver le boisage qui pourrait être très vite remis en état. Certes, un matériel important a été démonté, mais il reste les machines d'extraction et le chevalement qui venait seulement d'être terminé lors de la décision de fermeture. Il reste également les compresseurs et sept têtes motrices. Les constructions : bureaux, ateliers, sont intactes. Et surtout, sur les lieux mêmes demeurent un grand nombre d'ouvriers qui n'ont pas voulu abandonner leur famille et quitter le toit qu'ils avaient réussi à faire construire au prix de quelles privations ! Ils sont encore sur place, ne comprenant pas le sens de la mesure qui les a frappés dans leur dignité de travailleurs, dans leurs moyens d'existence et dans leur situation d'avenir. Ils sont encore prêts à descendre dans la mine si le Gouvernement veut bien leur accorder cette faveur.

Je signale que tous les jours le gardien des lieux reçoit des demandes de livraison de charbon ; les habitants de la région explorent journellement le carreau et les abords de la mine afin de recueillir les rares morceaux de charbon qui subsistent.

Dans toute cette région du département de l'Allier, les foyers des ouvriers et des paysans, ainsi que ceux des artisans et des petits commerçants, sont dépourvus de chauffage ; les négociants en charbon manquent d'approvisionnement ; les municipalités éprouvent d'énormes difficultés pour obtenir du combustible afin de chauffer mairies et locaux scolaires. Toute cette région, qui a subi un préjudice collectif inestimable, est contrainte, quand elle le peut, d'acheter du charbon très cher, alors qu'elle en avait sur place qui était très bon marché.

Quant à ceux qui, faute de moyens financiers, vieillards, malades, demeurent dans des foyers sans feu, ils méditent amèrement sur une décision ministérielle inconsidérée et néfaste, qui leur donne une singulière opinion de la sollicitude gouvernementale.

En conclusion, nous demandons que le Gouvernement revise totalement sa politique charbonnière, qu'il établisse le programme des besoins du pays, qu'il intensifie la production française tant dans la métropole que dans les territoires d'outre-mer et que soient maintenus en activité les puits de mines qui sont susceptibles d'améliorer les conditions économiques et de contribuer à l'équipement du pays.

En ce qui concerne la mine de Bert-Montcombroux, nous demandons au Gouvernement de prévoir, soit sa réouverture en tant que mine nationalisée, soit sa réouverture pour le compte d'une société privée et la remise en chantier de la centrale thermique dont l'installation a été abandonnée en dehors de toute justification d'ordre technique.

Je voudrais rassurer mes collègues, mais lorsqu'un établissement nationalisé est fermé par la faute du Gouvernement, il est tout à fait normal de le rendre à une société privée, si elle s'estime capable de le gérer. (Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)

M. le ministre. La loi l'interdit.

M. le président. Je constate qu'il y a un usage parlementaire qui semble tombé en désuétude, celui qui voulait que les orateurs s'inscrivent par avance à la présidence lorsqu'ils avaient l'intention d'intervenir, surtout dans une discussion générale.

Ce n'est pas une obligation, je le reconnais, mais cela permettait de prévoir la durée d'une discussion. Il est bien entendu qu'on ne saurait refuser à personne la parole, même lorsque celle-ci est demandée sans inscription préalable, mais je rappelle d'une façon générale à nos collègues que mieux vaut, dans l'intérêt même de nos travaux, indiquer à la présidence son intention d'intervenir dans une discussion.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, vous avez marqué un très grand étonnement lorsque notre collègue, M. Auberger, parlait de confier éventuellement à une entreprise privée l'exploitation d'une mine nationalisée fermée.

Je n'aurai pas les mêmes inquiétudes que vous, car j'ai eu l'occasion l'autre jour de visiter le département d'Indre-et-Loire, et j'ai vu qu'une entreprise privée exploitait un service d'autorails sur des tronçons de voies appartenant à la Société nationale des chemins de fer français et parallèlement à la Société nationale des chemins de fer français. Je n'ai pas vu du tout qu'il y ait un inconvénient à cela et que les lois de la nationalisation soient violées par là.

Aussi je me demande si ce problème ne doit pas être examiné. Personnellement je n'ai pas assisté à la visite de la mine à laquelle pense notre ami, M. Auberger, mais je dois dire que la chose ne m'effraie absolument pas et que le problème pourrait être étudié. Compte tenu de ce que nous avons une pénurie générale de charbon dans toute l'Europe occidentale, le problème n'est plus aujourd'hui le même que celui qui se posait il y a deux ans lorsque, pour des questions de rendement, nous étions obligés de prendre et de recommander certaines mesures.

qui ont été prises et qui, aujourd'hui, doivent être reconsidérées. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je suis à la disposition du Conseil, mais je me permettrai de suggérer de renvoyer la suite de la discussion, au cours de laquelle je répondrai aux questions soulevées, à demain.

Un sénateur à droite. Renvoyons le débat à demain.

M. le rapporteur. Peut-être en effet pourrions-nous remettre à demain, à neuf heures trente, la suite du débat.

M. le président. Le Conseil est maître de son ordre du jour, mais je me permets de rappeler que le Conseil sera appelé demain après-midi, à quinze heures trente, à examiner le budget de l'agriculture. C'est un budget à propos duquel, souvent, de nombreux orateurs viennent présenter des observations.

Dans ces conditions, aussi bien pour l'Assemblée elle-même et peut-être aussi pour le Gouvernement, il vaut mieux continuer et en terminer cette nuit. Nous arrivons d'ailleurs à la fin du débat. Après la discussion générale, le Conseil n'aura à examiner que quelques amendements qui ont pour la plupart été déjà défendus par leurs auteurs au cours de la discussion générale; à coup sûr, ils ne répéterons pas, à l'occasion de leurs amendements, les arguments qu'ils ont pu présenter alors. (*Sourires.*)

M. le rapporteur pour avis. Ne pourrait-on tenir séance demain matin, à neuf heures trente ?

M. le président. Je le répète, nous arrivons à la fin de la discussion de ce budget. Tout le monde est là (*Rires.*) et je crois que nous pourrions en terminer...

M. de Montalembert. Tout le monde est las! (*Nouveaux rires.*)

M. le rapporteur pour avis. Il vaut mieux, pour le procès-verbal, ne pas insister sur ce point.

M. le président. Le procès-verbal constatera que tout le monde est là.

Si nous renvoyons inopinément notre séance à demain matin, ne croyez-vous pas qu'il y aurait alors bien peu de sénateurs présents ? (*Marques d'assentiment.*)

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, je voudrais remercier, tout d'abord, MM. les rapporteurs de la commission des finances et de la commission de la production industrielle d'avoir bien voulu analyser dans tout son détail le budget de mon département ministériel et d'avoir apprécié les efforts que je n'ai cessé de faire pour en alléger le fonctionnement. Je dois aussi les remercier pour le concours qu'ils m'ont apporté, lequel m'a permis d'obtenir les résultats qu'ils ont bien voulu noter dans leurs rapports.

En ce qui concerne le personnel, M. le rapporteur de la commission de la production industrielle a toutefois apporté une critique relative à celui de la direction du gaz et de l'électricité. A ce sujet, un amendement a été déposé proposant une réduction indicative pour demander la révision de l'effectif du personnel de cette direction.

M. le rapporteur estime que l'électricité et le gaz étant nationalisés, la direction devrait avoir moins de travail, moins de charges et que, par conséquent, son effectif en personnel devrait être allégé d'autant.

Je crois qu'une confusion s'est établie dans son esprit. La nationalisation n'a nullement consisté en une étatisation. Son raisonnement serait exact si l'Etat gérait lui-même les entreprises d'électricité et de gaz, mais il n'en est rien. Le Gouvernement détient toujours le contrôle de ces entreprises qui travaillent pour la nation.

Certes, avant la nationalisation, un nombre considérable d'entreprises de production et de distribution ont fusionné en une seule. Mais il n'en reste pas moins que le contrôle est maintenu et qu'il nécessite un personnel assez important.

Toutefois, je donnerai quelques chiffres à M. le rapporteur pour lui montrer que, dans ce domaine de l'effectif des entreprises d'électricité et de gaz, des efforts importants ont été réalisés.

C'est ainsi qu'en 1945 l'effectif des services extérieurs — 1945, je lui rappelle, est l'année qui a précédé la nationalisation — était, au total, de 452. En 1946, au moment de la nationalisation, il était de 433. Successivement ce personnel s'est amenuisé jusqu'à 416 unités en 1947, 315 en 1948, 273 en 1949, 256 en 1950 et 177 en 1951.

Je demande à M. le rapporteur de bien vouloir constater que, dans ce domaine aussi, j'ai accompli un effort important; il a bien voulu d'ailleurs s'en rendre compte pour mes autres directions ministérielles. Je pense donc que, sous le bénéfice de ces observations, il voudra bien, au nom de la commission, abandonner l'abattement indicatif de mille francs qu'il propose.

Un certain nombre de questions m'ont été posées, qui reviendront probablement lors de la discussion des amendements; je n'y répondrai donc pas maintenant.

Je me contenterai d'apporter quelques précisions sur les questions qui n'ont pas donné lieu au dépôt d'amendements particuliers. Je les prends au fur et à mesure qu'elles se présentent dans le rapport de M. Bousch.

A la page 3 de son rapport, après avoir parlé des effectifs de la direction du gaz et de l'électricité, M. Bousch fait quelques suggestions quant à la structure du ministère.

La structure qu'il préconise aurait volontiers mon agrément, seulement je dois lui dire aussi qu'elle ne dépend pas de moi, mais du président du conseil investi qui, lorsqu'il constitue son gouvernement, fixe cette structure, ensuite approuvée par un vote du Parlement.

Dans ces conditions, quel que soit l'intérêt que je porte à sa suggestion, je suis actuellement dans l'incapacité d'y donner suite.

Je puis d'ailleurs indiquer que je m'efforce d'avoir des contacts aussi étroits que possible avec mon collègue de la défense nationale, en l'espèce M. Bourges-Maunoury, ministre adjoint de la défense nationale, pour coordonner l'effort de l'armement et des industries civiles afin d'obtenir un meilleur rendement et une meilleure efficacité.

M. Bousch nous a ensuite entretenus de la question de l'Institut international des brevets de la Haye, au sujet de laquelle M. Armengaud a déposé un amendement. C'est un problème qui relève certes de mon département, mais qui relève aussi du ministère des affaires étrangères.

M. Armengaud. Hélas !

M. le ministre. Je demanderai à M. Armengaud qui, s'il se préoccupe de cette question, sait que je m'en préoccupe moi-même beaucoup, de bien vouloir accepter qu'une commission se réunisse sans délai dans mon ministère à laquelle je lui demanderai de bien vouloir participer, afin que nous puissions travailler ensemble à remédier aux défauts qu'il a signalés et dont je sais l'importance.

M. Armengaud. En présence de M. le ministre des affaires étrangères, bien entendu.

M. le ministre. Je demanderai à M. le ministre des affaires étrangères d'être présent. Nous essaierons de mettre sur pied cette commission, de la faire travailler et ainsi, sur des bases précises, j'espère que les affaires étrangères voudront bien éliminer les difficultés que vous avez signalées non sans raison.

M. Bousch m'a également parlé de l'artisanat. Celui-ci, comme vous le savez, ne relève plus de mon département ministériel, mais est rattaché aux services de M. le secrétaire d'Etat au commerce, M. Delcos.

M. le rapporteur pour avis. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur pour avis. Je demande à M. le ministre à quelle occasion nous pourrions discuter du budget de ce secrétariat d'Etat qui, à ma connaissance, ne figure dans aucun document budgétaire et n'est pas soumis au Parlement.

M. le ministre. Je m'excuse. Mon cher rapporteur, c'est maintenant qu'on peut en discuter. J'aurais souhaité que M. Delcos, s'il n'était pas absent de Paris, pût vous en parler lui-même.

Néanmoins, le directeur de l'artisanat est présent et comme, au surplus, je m'en suis occupé pendant longtemps, je vais me faire un devoir et un plaisir de vous répondre.

Le statut actuel de l'artisanat doit être révisé et codifié. Un nouveau texte, auquel j'avais travaillé, est maintenant au point. Il pourra venir prochainement en discussion devant l'Assemblée nationale.

Sans attendre le dépôt de ce texte qui est imminent, un projet de loi portant codification des divers textes législatifs concernant l'artisanat a été déposé, il y a une quinzaine de jours, sur le bureau de l'Assemblée nationale. Voici dans la réponse que je peux vous faire sur le problème de l'artisanat qui, je vous le confirme, est une des préoccupations du Gouvernement.

En ce qui concerne le cinéma, je répondrai en détail au cours de la discussion sur l'amendement qui a été déposé à ce sujet.

Le problème de la politique charbonnière du Gouvernement ayant été évoqué, je voudrais en rappeler les grandes lignes, telles qu'elles ont été arrêtées en conseil des ministres.

La discussion sur la politique charbonnière du Gouvernement pourra intervenir lors de l'examen du programme des investissements qui est imminente.

Je répète devant les Assemblées parlementaires ce que j'ai dit en commission, à savoir que la France a besoin d'environ 75 millions de tonnes de charbon.

Les besoins de chaque année sont fonction des conditions de température hivernale et de l'hydraulicité, fonction aussi de l'activité industrielle. Le programme d'équipement de nos mines a pour objet d'obtenir une production métropolitaine de 55 à 60.000 tonnes.

A cet égard, je tiens à souligner devant cette Assemblée que la production annuelle, qui était au lendemain de la libération tombée à quelque 30 millions de tonnes, n'a cessé de s'accroître en quantité, en qualité et en rendement, et cette année nous allons battre tous les records de notre production charbonnière et atteindre plus de 55 millions de tonnes de charbon. Ceci est le résultat des efforts des mineurs, de la politique charbonnière du Gouvernement, de l'équipement, de la concentration des puits, et c'est un résultat dont on ne peut que se féliciter.

Cet effort ne doit pas s'arrêter là. Je puis vous dire que, dans le second plan Monnet — auquel vous avez fait allusion, monsieur le rapporteur — la production doit être portée dans les années à venir à 60 millions de tonnes.

Mais quels que soient ces tonnages d'origine métropolitaine, et même en tenant compte de l'apport sarrois, il ne faut pas se faire d'illusion à ce sujet; il nous manquera toujours des qualités particulières que le sol français nous refuse. Ce sont les charbons maigres notamment, dont avant la guerre la Grande-Bretagne nous fournissait les contingents indispensables. L'Angleterre n'est plus exportatrice de charbon.

Il nous faut donc nous retourner vers les autres sources de notre approvisionnement en charbon, et autant que possible les moins onéreuses. Quelles sont-elles? C'est l'Allemagne en ce qui concerne les anthracites et surtout les fines à coke; c'est aussi les Etats-Unis. D'autres pays nous fournissent certaines quantités, comme la Belgique et la Pologne, avec laquelle des accords ont été signés récemment. Nous avons eu aussi quelques tonnages venant de Russie, des anthracites du Donetz, mais ceux-ci reviennent à un prix de beaucoup supérieur à celui des charbons américains eux-mêmes.

Voilà les grandes sources de notre approvisionnement en charbon. En tout état de cause, la France sera toujours importatrice de charbon; il ne faut pas se faire d'illusions, car nous manquons de fines à coke et d'anthracite. Pour obtenir les 60 millions de tonnes dont je parlais tout à l'heure, il faut développer notre production charbonnière locale, en poursuivant les investissements. Lorsque, dans quelques jours, vous aurez à examiner le projet de loi autorisant la ratification du traité instituant la communauté européenne du charbon et de l'acier, M. le ministre des finances et des affaires économiques vous dira notamment que le programme d'investissements, qui a dû subir des compressions en raison des difficultés financières devant lesquelles nous nous trouvons, ne comporte pourtant, en ce qui concerne les houillères, aucune réduction.

En effet, nous pensons que c'est une obligation majeure pour le Gouvernement d'assurer les investissements indispensables dans les houillères. Mais, pour que ces investissements aient leur pleine efficacité, il est nécessaire de concentrer nos efforts dans certaines mines. Il arrive, en effet, que des gisements soient près de l'épuisement et ne puissent plus être exploités dans des conditions acceptables. C'est ainsi que les Charbonnages de France ont été amenés à fermer certains puits.

On a dit que le Gouvernement avait fait fermer des puits de mines. Cette décision n'appartient pas au Gouvernement. Jamais le Gouvernement n'a fait fermer de puits de mines. Ce sont les Charbonnages de France et les houillères de bassin, dont l'autonomie à cet égard est totale, qui sont responsables de leur gestion financière, qui ont décidé de fermer tel ou tel puits de mine. Certes, le Gouvernement aurait le droit, d'après la loi, d'imposer aux Charbonnages le maintien de l'exploitation, mais dans des conditions bien déterminées, et en engageant sa responsabilité financière. Le Gouvernement n'a jamais voulu entrer dans cette voie et il a laissé les Charbonnages prendre en toute responsabilité leurs décisions, et c'est ainsi que certains puits de mines, effectivement, ont été fermés.

Tout à l'heure, M. Auberger a évoqué de nouveau l'affaire du puits de Bert-Moncombroux. Je crois me souvenir que j'en ai parlé à deux reprises différentes dans cette enceinte, à deux reprises différentes devant l'Assemblée nationale et un vote, aussi bien à l'Assemblée nationale que dans cette enceinte, a sanctionné la politique suivie sur cette question. Puisque l'affaire revient sur le tapis, je voudrais une nouvelle fois m'en expliquer rapidement.

Je n'ai jamais dit, personne n'a jamais dit que la mine de Bert-Moncombroux avait un mauvais prix de revient ou que son gisement était épuisé. J'ai dit — et je le maintiens — que le charbon était d'une qualité très inférieure, qu'il contenait 35 p. 100 de cendres et que sa seule utilisation rationnelle était l'alimentation d'une centrale électrique. C'est pourquoi on avait envisagé la construction d'une centrale électrique à Bert-Moncombroux. Mais je dois dire, c'est là que ma responsabilité est engagée, je le reconnais, qu'après un examen personnel et

attentif de la situation des différents bassins et dans le souci de l'emploi le plus judicieux possible des crédits d'équipement qui étaient alloués aux Charbonnages de France, j'ai jugé qu'il était préférable pour l'économie française de construire dans une autre région la centrale initialement prévue pour Bert-Moncombroux. Cette région est celle des lignites de Provence. J'ai pris la responsabilité d'y transférer cette centrale électrique ou, du moins, le projet qui n'avait pas encore reçu le moindre commencement d'exécution. On a dit que j'avais fait démonter une centrale; je puis vous affirmer — je me suis rendu sur les lieux — que cette centrale n'a jamais existé.

Voilà exactement les faits, ce qui ne veut pas dire qu'un jour nous n'aurons pas une centrale également à Bert-Moncombroux, mais je puis vous affirmer qu'à l'heure actuelle, dans l'état de nos crédits et de l'équilibre électrique français, il était préférable de faire une centrale à Gardanne.

Je dois dire à M. Auberger que, si le président des Charbonnages de France, en 1950, a reconnu un certain intérêt à la centrale de Bert-Moncombroux, il a reconnu avec moi que la centrale de Gardanne devait être réalisée en priorité, et le conseil d'administration des Charbonnages a pris position dans ce sens. Voilà la raison de notre décision.

Vous m'avez également demandé, M. Bousch notamment, quelles étaient nos intentions en ce qui concerne la production du coke en Lorraine. Monsieur le rapporteur pour avis, vous savez que c'est là l'une de mes grosses préoccupations. Je me suis rendu sur les lieux à plusieurs reprises, afin de bien me rendre compte de la situation. Ma ligne directrice est de pallier la pénurie de coke, dont les usines sidérurgiques manquent périodiquement. Nous sommes obligés de faire venir du coke d'Allemagne, car les possibilités de nos cokeries sont limitées. Ces importations se heurtent elles-mêmes à de sérieuses difficultés. Le résultat, c'est que nos aciéries ne travaillent qu'à 85 p. 100 de leur capacité de production, alors qu'en Allemagne elles travaillent à 100 p. 100. Vous voyez là tout l'intérêt qu'il y aurait pour l'économie française à produire le coke qui nous est nécessaire.

J'ai suivi cette question depuis de longues années et je me rappelle mes souvenirs de jeune ingénieur, lorsque nous envisagions les possibilités de cokéfaction du charbon lorrain. Les études ont été poussées très loin et, après la libération, nous sommes arrivés à des résultats qui permettent de dire que la cokéfaction des charbons lorrains est arrivée à un stade semi-industriel. Il fallait être audacieux et j'ai décidé que nous passerions du stade semi-industriel au stade industriel proprement dit et que nous construirions sans plus attendre des cokeries. Voilà ce que je tenais à vous dire, monsieur Bousch.

M. le rapporteur pour avis. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre. Je voudrais maintenant vous citer de mémoire certains chiffres.

En Lorraine, nous avons cokéfié en 1951 1.500 tonnes par jour dans les houillères et 8.500 tonnes par jour dans les cokeries sidérurgiques, ce qui correspond à un chiffre de 2.400.000 tonnes de coke sidérurgique par an.

En 1955, lorsque le programme actuellement en cours ou décidé sera exécuté, nous enfournerons 5.000 tonnes-jour dans les houillères et 15.000 tonnes-jour dans la sidérurgie, soit 4.200.000 tonnes de coke sidérurgique par an.

Enfin, lorsque le second plan Monnet que vous connaîtrez dans quelques jours aura donné ses résultats, nous espérons arriver à 6 millions de tonnes de coke.

Cette augmentation de notre production permettrait de couvrir la consommation sur les bases actuelles. Mais je dois vous dire qu'à cette époque le développement de la sidérurgie aura créé de nouveaux besoins. Pendant longtemps encore, nous ne pouvons donc espérer une autonomie complète au point de vue production de coke.

Je tiens, encore une fois, à souligner l'effort absolument décisif qui a été fait par le Gouvernement et par les services techniques des professions intéressées pour développer activement la cokéfaction lorraine. Ce développement, voyez-vous, mon cher rapporteur, je pense qu'il est indispensable à la Lorraine. Je pense que la Lorraine est appelée à un grand avenir industriel. J'estime que le bassin houiller lorrain, qui a beaucoup plus de réserves que le bassin du Nord, doit être exploité dans des conditions intensives et, dans le prochain budget d'investissement, vous verrez que nous avons prévu le fonçage de nouveaux puits, la construction de cokeries et, en liaison avec ces réalisations, la construction du feeder pour amener le gaz à Paris. J'ai tenu personnellement à ce que plusieurs milliards soient inscrits dans le plan d'investissement pour effectuer en 1952 une part importante des travaux de ce feeder de l'Est que je considère comme une artère indispensable. Voilà la réponse que je peux vous faire sur ce point.

Dans le domaine de l'énergie, vous avez évoqué le problème des centrales thermiques et hydroélectriques. Je vous en parlerai d'une façon plus détaillée lorsque nous discuterons le plan d'investissement, mais je peux d'ores et déjà vous dire que nous cherchons, et je m'en suis déjà expliqué dans cette enceinte, à réaliser un judicieux équilibre entre la production thermique et la production hydraulique. Vous savez qu'il y a eu souvent des querelles entre « thermiciens » et « hydroélectriciens ». On disait récemment que c'était une question politique et que les partisans de l'énergie thermique étaient de droite et les partisans de l'énergie hydroélectrique de gauche. Je ne sais pourquoi.

M. le rapporteur pour avis. L'une est blanche, l'autre noire !

M. le ministre. Je cherche, dis-je, à réaliser un judicieux équilibre entre l'énergie thermique et l'énergie hydroélectrique.

A la suite de la sécheresse d'il y a quelques années, on a dit qu'on avait trop poussé nos investissements hydrauliques. Il ne me semble pas sérieux de baser sur les conditions d'une année ou de deux un programme d'avenir.

Par contre, je reconnais volontiers que le programme thermique était jusqu'ici quelque peu en retard.

Le développement de la consommation de l'électricité a d'ailleurs été très rapide et la France est actuellement un des pays du monde où l'accroissement est le plus marqué. Il est supérieur à 7 p. 100 par an, soit un rythme plus rapide que le doublement en dix ans, qui est classique.

Mon prédécesseur a jeté les bases d'un programme thermique complémentaire. Je poursuis dans la même voie et je puis vous dire que nous avons engagé pour 1952 — vous le verrez dans le projet de loi que vous aurez à discuter dans quelques jours — un nouveau programme thermique de 500.000 kilowatts, comprenant en particulier une importante usine à Creil.

Nous avons prévu également un nouveau programme hydraulique permettant la production de 2.500.000.000 kilowatts-heure. Ce programme comprend essentiellement une usine sur le Rhin, qui est à la suite de l'usine d'Ottmarsheim, à savoir celle de Fessenheim, dont le démarrage des travaux aura lieu au début de l'année prochaine. Il comprend également le barrage de Seru-Ponçon et quelques petites usines de moindre importance. Voilà, dans ses grandes lignes, le programme d'équipement prévu pour l'année prochaine.

Je vous donnerai maintenant un certain nombre de renseignements complémentaires en ce qui concerne l'acier. Je vous ai dit tout à l'heure combien nous étions gênés par le manque de coke qui empêche notre sidérurgie de fonctionner à plein.

Voici les renseignements que je puis vous donner en ce qui concerne les prévisions de production pour 1952. Nous espérons pouvoir produire, par mois, France et Sarre réunies, de 320.000 à 350.000 tonnes d'acier Martin, cet acier qui est nécessaire notamment pour les constructions navales, l'automobile, l'industrie du tube et les industries mécaniques, si, bien entendu, nous disposons de la ferraille suffisante, car celle-ci constitue la matière première essentielle de cet acier.

Evidemment, nous avons là aussi des difficultés. La première mesure que j'ai été amené à prendre est, bien entendu, l'interdiction de l'exporter. Je suis même allé plus loin : j'ai demandé à mes collègues des finances, des travaux publics et de la marine marchande de laisser la priorité à l'industrie française, lorsqu'ils auront à mettre en adjudication de vieilles ferrailles, de vieux rails, de vieilles locomotives ou de vieux bateaux. Ceci implique un sacrifice important de leur part, car il y a, dans ce domaine, une surenchère considérable. Ce sacrifice présente, pour l'économie française en général un intérêt que je tenais à souligner.

Pour l'acier Thomas, la prévision est plus difficile à établir, car elle dépend de nos ressources en coke, auxquelles j'ai fait allusion tout à l'heure. Cependant, nous envisageons une production totale de l'ordre de 650.000 à 700.000 tonnes par mois, ce qui ferait que la production globale d'acier pour l'an prochain, si l'on tient compte des aciers finis et spéciaux, serait au minimum de l'ordre de 1.000.000 à 1.100.000 tonnes par mois. Telles sont nos prévisions pour 1952. Je n'ai pas besoin de vous dire quels efforts nous ferons pour obtenir à la fois la ferraille et le coke nécessaires à la pleine activité de notre sidérurgie.

Il n'en reste pas moins qu'il y a pénurie de certaines catégories d'acier — comme M. le rapporteur le soulignait fort pertinemment — et je suis bien obligé d'établir une certaine répartition à laquelle vous avez fait allusion. Celle-ci m'a amené à renforcer quelque peu, dans une limite aussi faible que possible, le personnel de mon ministère.

J'envisage cette répartition, qui ne portera que sur certains produits, comme une sorte d'arbitrage entre les différentes activités qui dépendent de mon ministère, entre la Société nationale des chemins de fer français, l'industrie automobile, la marine marchande, la construction mécanique, etc. Mais ensuite, je laisserai dans toute la mesure du possible le soin de la répartition secondaire aux organismes professionnels car je pense

que c'est à eux de le faire. Je vous dis très nettement que je n'envisage, en aucun cas, le rétablissement des bons matières.

Voilà, dans les grandes lignes, monsieur le rapporteur, ce que j'envisage pour l'acier.

Vous m'avez entretenu également des difficultés de notre approvisionnement en coton brut; je puis vous fournir le dernier état de la question. Voici les renseignements dont je dispose et que je voudrais vous communiquer.

Au cours de la dernière campagne cotonnière, du 1^{er} août 1950 au 31 juillet 1951, le coton en provenance des Etats-Unis a été contingenté et la France a disposé d'un quota qui n'a permis que l'importation de 99.000 tonnes alors qu'il nous en aurait fallu 135.000 (sur un approvisionnement total de 265.000 tonnes).

En outre, une hausse atteignant 60 à 120 p. 100 sur tous les autres marchés a conduit les industriels à limiter leurs achats complémentaires afin d'éviter une hausse trop sensible de leurs produits fabriqués.

Ce qui serait souhaitable bien entendu, ce serait d'augmenter nos importations venant d'Amérique; c'est là, évidemment, la source d'approvisionnement la plus avantageuse. Ainsi que vous l'avez, tout à l'heure, très judicieusement rappelé, nous avons alloué à cette industrie cotonnière un crédit de 50 millions de dollars pour les mois d'août, septembre et octobre 1951, premiers mois de la campagne 1951-1952.

M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, ne manquera pas d'évoquer devant vous les difficultés qu'il rencontre en ce qui concerne les attributions de dollars.

Ce sont ces difficultés qui ont empêché de mettre d'autres crédits à la disposition des cotonniers. Toutefois, comme vous l'avez mentionné, l'Export-Import Bank est disposée à consentir un prêt de 50 millions de dollars à la France pour l'achat de coton, prêt dont la conclusion se heurte encore à quelques difficultés, mais qui permettrait de porter à 40 p. 100 (la normale étant de 50 p. 100) nos approvisionnements en provenance des Etats-Unis.

C'est tout ce qu'il est possible de faire à l'heure actuelle. C'est évidemment insuffisant. J'espère que, cependant, nous arriverons à éviter des difficultés trop grandes dans l'industrie de la filature, et plus généralement dans l'industrie cotonnière.

Vous m'avez entretenu, en ce qui concerne les entreprises nationales en général; du projet de loi portant statut des entreprises nationales. Monsieur le rapporteur, je me permets de vous rappeler qu'il ne dépend pas du Gouvernement que ce projet de statut vienne devant vous. Le Gouvernement l'a déposé.

L'Assemblée nationale avait désigné un rapporteur qui, si mes souvenirs sont exacts, était notre ancien collègue Poimboeuf, qui n'a pas été réélu. Cependant, le rapport existe toujours, et il dépend de l'Assemblée nationale de s'en saisir à nouveau.

Vous m'avez également interrogé sur l'attitude que prendrait le Gouvernement lors de la discussion de ce projet de loi. Je vous signale que le Gouvernement ne suivra pas intégralement les conclusions de la commission. Nous aurons certainement l'occasion d'en parler ultérieurement.

Si vous voulez mon avis, je souhaiterais très vivement, avant qu'on ne fit un statut général — qui serait une sorte de « chapeau » de toutes ces entreprises — qu'on mit au point complètement le fonctionnement de ces entreprises. Je dois souligner que des progrès considérables ont été faits par les Charbonnages de France, Electricité de France et Gaz de France.

Certes, au départ des erreurs furent commises; la création d'organismes comme ceux-là a donné lieu à d'immenses difficultés auxquelles se sont heurtés mes prédécesseurs; ils en ont surmonté un certain nombre et je me suis moi-même attelé à cet ouvrage.

Vous avez bien voulu constater, en ce qui concerne Gaz de France, que la situation était complètement assainie. Je peux dire, pour Electricité de France, que non seulement la situation est également assainie, mais qu'elle est très bonne. Vous en ferez la constatation prochainement lorsque, dans le budget d'investissement, vous verrez la part extrêmement importante d'autofinancement d'Electricité de France.

La situation des Charbonnages de France est également favorable. Je vous indiquerai, à l'occasion du même débat, le montant substantiel de leur autofinancement.

Ceci étant, faudra-t-il « coiffer » toutes ces entreprises d'un statut général? Peut-être; mais je souhaiterais, je vous le répète, avoir auparavant bien mis au point le fonctionnement de chaque entreprise. C'est à ce moment seulement que nous pourrions procéder à une certaine codification en sauvegardant d'ailleurs les particularités nécessaires de chaque établissement.

Quant à la limitation des « contours » chère à certains d'entre vous et notamment à M. Armengaud, je suis prêt à en parler. Cependant, j'indique que lorsque des entreprises comme les Houillères exercent des activités qui ne sont pas purement

minières, elles ne font que suivre l'exemple des anciennes sociétés privées. Pourquoi leur faire un reproche ? C'est, au contraire, un compliment qu'on devrait leur adresser.

Les industries annexes des Houillères se développent fort bien et sont une source de revenus. Je pense qu'une certaine émulation dans ces domaines entre entreprises nationales et sociétés privées est un élément favorable. J'ajoute, d'ailleurs, qu'il existe des sociétés nationalisées qui sont en collaboration étroite avec des sociétés privées, notamment les Houillères du Nord et Kuhlmann pour le plus grand profit de tous. Evidemment, il y a une limite à sauvegarder. Je pense qu'elle est difficile à préciser dans un texte de loi.

M. le rapporteur pour avis. Cette limite est difficile à fixer, mais lorsqu'il s'agit de produits d'alimentation, ce n'est plus la même chose. Quand les Charbonnages de France ont un pourcentage atteignant presque 100 p. 100 du capital d'une société d'alimentation, il ne s'agit plus de l'activité propre de la société nationalisée.

M. le ministre. Vous avez fait allusion, monsieur le rapporteur, à l'usine de cuivre de Wingles et vous m'avez demandé quel rapport il peut exister entre la production du cuivre et celle du charbon.

Il s'agit d'une usine appartenant aux Houillères du Nord et traitant le cuivre.

M. le rapporteur pour avis. Oui, monsieur le ministre, elle figure dans le document que vous nous avez remis.

M. le ministre. Cette usine, située sur le territoire de la concession de Lens, a été transférée aux Houillères au moment de la nationalisation. La loi de nationalisation ne permettait pas la restitution à l'ancien exploitant; je n'ai pas le droit de le faire. Par ailleurs, la liaison entre l'usine de cuivre et l'usine de Wingles se justifie économiquement, cette usine vivant en symbiose avec la centrale minière de Lens, dont elle utilise le courant pendant les heures creuses.

En ce qui concerne les possibilités d'amodiation à des sociétés privées, de mines nationalisées fermées, j'ai consulté le conseil d'Etat qui ne m'a pas encore répondu. Dans la mesure où cette amodiation serait possible, il faudrait que certaines garanties soient par ailleurs obtenues.

Il serait indispensable que le statut du mineur, notamment, fût respecté. Je dois signaler à cet égard qu'à l'occasion de la fermeture d'un puits du Nord, des groupements privés ont fait savoir qu'ils étaient prêts à reprendre l'exploitation, mais en payant au personnel des salaires nettement inférieurs aux salaires statutaires.

M. Auberger. Les mineurs de Bert-Montcombroux préféreraient avoir du travail plutôt qu'un statut ! (*Mouvements divers.*)

M. le ministre. Mon cher collègue, ce n'est pas l'avis des syndicats, et ils l'ont clairement manifesté dans le cas particulier que je vous signale.

Je suis d'ailleurs obligé de respecter la loi, sinon je manquerais au plus élémentaire de mes devoirs.

Enfin, M. le rapporteur m'a posé une autre question à laquelle je tiens à répondre. Il s'agit des houillères du Sud-Oranais. Cette question a fait l'objet d'un rapport et nous avons estimé que l'exploitation de la mine était indispensable à l'Algérie. Le déficit de l'exploitation est dû aux frais de transport considérables du charbon de cette mine jusqu'à ses débouchés naturels. Il faut néanmoins maintenir cette mine en exploitation pour la sécurité de l'approvisionnement de l'Algérie. D'ailleurs, le déficit des houillères du Sud-Oranais doit faire l'objet d'une convention entre la métropole et l'Algérie. Cette convention a subi diverses vicissitudes. Mais je puis vous indiquer, qu'avant-hier même, j'ai signé le décret de dépôt du projet de loi qui la concerne sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Le projet de convention entre la métropole et l'Algérie relatif aux houillères du Sud-Oranais va donc être déposé dans un délai très court et c'est en application de cette convention qu'a été inscrite au budget une somme de 250 millions, qui correspond à la part de déficit qui restera à la charge de la métropole.

Enfin, dans un tout autre domaine, on a parlé de l'exposition du prestige français.

Je puis vous indiquer que l'exposition du prestige français n'aura pas lieu car le crédit de 50 millions, qui avait été envisagé comme constituant l'effort maximum possible des finances publiques, a été jugé insuffisant par les organisateurs; ceux-ci estimaient indispensable d'obtenir une aide quatre fois supérieure à ce qui leur était proposé.

Dans l'impossibilité d'obtenir ce crédit, le projet a été abandonné.

Parmi les questions qui m'ont été posées, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt celles qu'a développées M. Gautier. Je regrette de ne pouvoir répondre aux problèmes qu'il a soulevés; ceux-ci relèvent en effet essentiellement de la compétence de mon collègue, M. le ministre de la France d'outre-mer. Je lui donne l'assurance que M. Jacquinet en sera saisi par mes soins.

M. le rapporteur pour avis. Il y a la question relative à la caisse de compensation des combustibles minéraux et le principe de la compensation des prix du charbon.

M. le ministre. La caisse de compensation des combustibles minéraux, qui relève maintenant budgétairement du ministère des finances, a pour but d'aligner les prix d'importation sur les prix français.

Une seule exception a été faite pour les anthracites qui sont vendus au prix de revient réel.

M. le rapporteur pour avis. Donc, vous êtes obligé de subventionner ?

M. le ministre. Nous subventionnons le charbon à l'importation grâce à cette caisse de compensation. La réalisation de la communauté du charbon et de l'acier apportera dans ce domaine une amélioration certaine. C'est une des raisons qui justifiera, je l'espère, dans votre Assemblée, la ratification du traité.

M. Bertaud. Vous n'avez pas répondu, monsieur le ministre, aux deux ou trois questions très claires que je vous ai posées, d'abord à celle qui avait trait à la politique du Gouvernement en matière d'importation, d'exportation et de réimportation ensuite.

M. le ministre. Je vous ai dit, monsieur le sénateur, qu'en matière de charbon, nous étions dans l'obligation d'importer bon an, mal an, quelque 15 à 20 millions de tonnes de charbon. Je vous ai indiqué les qualités de charbon que nous devons importer, des anthracites, des charbons maigrés et des fines à coke. Voilà les quantités de charbon que nous sommes amenés à importer.

M. Bertaud. En avez-vous exporté ?

M. le ministre. Je peux vous répondre que nous n'exportons pas les fines à coke; mais nous exportons et nous avons exporté du charbon flambant pour maintenir un certain courant avec des clients traditionnels, notamment la Suisse et l'Italie.

Ces exportations se font d'ailleurs, je m'empresse de vous le dire, en échange de contre-parties prévues dans les accords commerciaux.

M. Bertaud. Il n'est pas parti de ce charbon en Angleterre ou en Amérique ?

M. le ministre. Il en est parti. Alors, si vous voulez que nous fassions un peu d'histoire...

M. le président. Monsieur le ministre, il ne faut pas que les débats tournent à l'excès.

M. le ministre. Monsieur le président, je suis à votre disposition.

M. le président. Monsieur le ministre, nous vous remercions des renseignements abondants que vous nous avez fournis. (*Sourires.*)

M. le ministre. M. le sénateur Bertaud demande s'il est parti du charbon vers l'Amérique.

Il est exact qu'on a exporté du charbon en Amérique du Sud en 1950. Je crois l'avoir dit. A cette époque, il y avait pléthore de charbon; les mines chômaient. Nous cherchions par tous les moyens à en exporter. Nous avons envoyé du charbon à la République argentine. Les contrats ont expiré vers la fin de 1950. C'est probablement à cela que M. Bertaud fait allusion.

Sur les centrales éoliennes, il y a des stations d'essais. Je vous précise qu'on envisage de créer des batteries de ces centrales au cap Gris Nez.

Voilà exactement où nous en sommes. C'est tout à fait encore la période des essais.

M. Bertaud. Je vous remercie.

M. Vanrullen. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vanrullen.

M. Vanrullen. Monsieur le ministre, j'ai entendu avec intérêt vos explications concernant la fermeture des puits de mine, mais je dois vous dire qu'elles me semblent un peu trop concorder avec les désirs de la direction de Charbonnages de France, des Houillères de France, sans tenir compte des situations qu'ont pu vous révéler et vous préciser les membres du Parlement, plus spécialement ceux des commissions d'enquêtes qui ont eu à se pencher sur le problème de la fermeture des puits de mine.

Il est certain que plusieurs sortes d'arguments sont mis en avant pour justifier cette fermeture. Lorsque, dans des cas comme celui d'Auchel, dans le Pas-de-Calais, vous êtes venu nous dire: « Nous fermons le puits parce qu'on est arrivé en fin d'extraction, le gisement étant épuisé », il n'était pas question pour nous de protester, mais nous pouvions quand même constater que la direction actuelle des Houillères procédait un peu maladroitement en investissant dans ces gisements, en fin d'exploitation et jusqu'à la dernière limite, des sommes importantes en créant de nouvelles exploitations.

Cela pouvait laisser croire à la population minière que l'extraction allait se continuer, puis le brusque fermeture lui a infligé un réveil brutal, alors qu'on eût pu amortir le coup en

étalant la fermeture sur une période suffisamment longue pour employer et réembaucher les mineurs dans les fosses du voisinage.

Mais cet argument ne vaut rien dans de nombreux cas, et particulier dans celui de Bert-Moncombroux que rappelait tout à l'heure mon collègue M. Auberger.

Vous avez bien répondu à M. Auberger qu'on ne pouvait pas apporter pour la centrale de Bert-Moncombroux les milliards indispensables.

Là encore le regret qu'a exprimé, d'ailleurs, la commission de la production industrielle, suivant en cela les enquêteurs qu'elle avait désignés pour se rendre sur place, là encore, dis-je, le regret est de constater que si la centrale n'est pas sortie de terre il n'en reste pas moins que des dizaines de millions ont été gaspillés pour acheter des terrains, les niveler, les rendre impropres à la culture à tel point que, lorsque vous avez renoncé à créer la centrale, les cultivateurs n'ont pas voulu racheter leurs terres dont vous aviez enlevé toute la couche arable.

En plus de cela, vous avez permis aux mêmes houillères, de bâtir dans le secteur, depuis quelques années à peine, des logements ouvriers qui, demain, vont se trouver sans occupants. Le problème tel que nous l'avions posé n'était pas celui de trouver immédiatement les milliards pour poursuivre l'étude et l'achèvement éventuel de la centrale quoique, dans ce domaine, nous eussions préféré que le Gouvernement fit preuve d'un peu plus de combativité et défendit le montant global des investissements indispensables s'il estimait que cela répondait à une nécessité nationale. Nous regrettons, bien sûr, que la politique trop facile suivie et approuvée, il faut bien le dire, par une majorité au Parlement, empêche souvent de développer ces investissements qui s'avèrent pourtant utiles pour l'avenir de notre pays.

La commission d'enquête envoyée par la commission de la production industrielle du Conseil de la République, aussi bien que par l'Assemblée nationale, avait proposé une solution moyenne en disant: il n'est plus question, puisque vous n'avez pas de crédits d'investissement, de la centrale; mais à l'époque où nous sommes, il y a une centaine de mineurs, employés et logés sur place. Nous vous demandions de tenter un essai. Les négociants, les maires, les conseillers généraux étaient venus nous dire: nous vous garantissons la vente de ce charbon; vous reconnaissez vous-même que cette vente se faisait non pas à perte, mais avec bénéfice. Alors, parce que vous avez renoncé à la construction de la centrale, vous avez renoncé à continuer l'exploitation, même sur une base réduite, exploitation qui eût été rentable et qui eût sans doute permis, au début de cet hiver, d'éviter de nous trouver dans une situation pénible, puisque vous savez — vous le savez aussi bien que moi, parce que vous avez dû être saisi par de nombreux télégrammes ou par des lettres de maires et de conseillers généraux — combien on a éprouvé de difficultés pour constituer les stocks de combustible nécessaire pour l'entretien du chauffage dans les écoles et les bâtiments publics. Ce combustible, on le produisait sur place. Sans être d'une qualité remarquable, il était utilisable. Le reproche que nous vous adressons, c'est d'avoir écouté les sirènes de Charbonnages de France, qui ont des plans grandioses, sans doute, mais qui, trop souvent, se comportent vis-à-vis de la main-d'œuvre, dont on néglige les intérêts, et considèrent le problème en techniciens, en mathématiciens et en ingénieurs, en oubliant l'aspect humain et l'aspect social du problème.

A Bert-Moncombroux, vous n'avez pas voulu tenir compte des avis de la mission parlementaire. Vous n'en avez pas tenu compte non plus en ce qui concerne les fermetures dans le Pas-de-Calais, telles que celles des puits de Ligny-lez-Aire. Je sais que là l'argument est autre. En effet, les dirigeants des houillères nationales sont des gens à l'esprit fertile.

Tantôt, c'est la mauvaise qualité du combustible qui pèse sur les décisions, tantôt, comme dans le Nord et le Pas-de-Calais, et, tout récemment encore, dans le bassin des Bouches-du-Rhône, à Valdonne, on fait valoir les avantages de la concentration et on nous dit:

« On va fermer les puits les moins productifs, mais, bien entendu, cela n'entraînera pas une diminution de la quantité de charbon extrait, puisque nous allons reporter les investissements et une partie de la main-d'œuvre sur des régions plus productives, où le rendement est plus élevé. »

Nous entendons ce langage et nous comprenons bien la nécessité de la concentration. Seulement, allez donc expliquer aux gens de ces régions, dont vous fermez les exploitations, la logique d'un gouvernement qui ferme une fosse sous prétexte...

M. le ministre. Ce n'est pas le Gouvernement. Il n'a rien à voir en l'occurrence!

M. Vanrullen. Le Gouvernement a tout de même la tutelle, et vous l'avez reconnu tout à l'heure, monsieur le ministre. J'ai retenu votre phrase. Vous avez dit: « Si les Charbonnages

de France veulent fermer une mine, le Gouvernement peut leur dire: je vous impose de maintenir cette mine en activité ».

Mais la question que posera Charbonnages de France, ce sera bien entendu, que le Gouvernement subventionne, que l'Etat finance et couvre le déficit. Vous avez dit: le Gouvernement ne veut pas s'engager dans cette politique de subventions. Alors, qu'il soit logique avec lui-même. Il ne veut pas subventionner, à raison de 500 francs par tonne, les charbons qui seraient extraits de Ligny-lès-Aires ou de Valdonne, mais, ce faisant, il est amené à subventionner, à raison de 3 à 4.000 francs par tonne, le charbon qu'il importe des Etats-Unis ou de Pologne. Par conséquent, le bon sens est révolté par une situation qui semble due à un compartimentage des services gouvernementaux, les uns, à la direction des Charbonnages de France, étant uniquement préoccupés par la notion de productivité et de rendement et voulant écarter toutes les exploitations non rentables, les autres, aux Finances, qui se refusent à subventionner les gisements non rentables, mais qui sont, bon gré, mal gré, en raison de la nécessité où nous sommes d'importer et d'importer non seulement des fines à coke et des anthracites, mais même des qualités de charbon domestique, et vous ne l'ignorez pas, dans la nécessité de subventionner beaucoup plus largement.

Et lorsqu'on vous a fait des propositions pour essayer de palier les mesures décidées ainsi par la direction de Charbonnages de France, lorsque des groupements privés, comme dans le Pas-de-Calais ou dans l'Allier, viennent vous dire: sans ces mines que vous estimez devoir être fermées, non pas parce que le gisement est épuisé, mais parce que leur rentabilité n'est pas suffisante, nous allons nous substituer à l'Etat — vous répondez: mais ceci nous est formellement interdit de par la loi des nationalisations.

Je constate d'ailleurs que vous n'avez pas hésité à vous contredire quelques instants plus tard lorsque vous avez reconnu que les propositions faites pour Ligny-lès-Aires, ont été repoussées par vous, non pas en raison de ce qu'il était contraire à l'esprit de la loi de nationalisation, de les laisser exploiter par un groupement privé, mais uniquement parce que ces propositions comportaient, pour les mineurs, l'abandon de leur statut.

M. le ministre. Pour les deux raisons.

M. Vanrullen. Je puis bien dire, malgré les dénégations que j'ai perçues tout à l'heure de certain côté de cette Assemblée, que même des délégués mineurs, cégétistes et autres, sont venus faire des propositions, acceptant la réduction de leurs avantages, sous la réserve que l'exploitation pourrait continuer, car vous savez bien qu'on ne traite pas la main-d'œuvre française comme on pouvait le faire pendant les années d'occupation et qu'on ne peut pas la changer de place comme un vulgaire bétail que l'on parque ici ou là. La population française — et plus spécialement les ouvriers nettement qualifiés — est, en général, très fermement attachée à l'endroit où elle s'est implantée.

Vous devez tenir compte de tous ces éléments, et même si vous aviez raison, même si l'exemple des entreprises nationalisées d'Air-France, des usines d'aviation nationalisées qui ont, si je ne m'abuse, été retirées au secteur nationalisé pour être restituées à l'industrie privée, même si cet exemple n'était pas suffisant, je vous dirais, monsieur le ministre, que ce qu'une loi a fait, une autre peut le défaire et que, par conséquent, si vous estimez qu'un passage de la loi sur les nationalisations rend impossible l'exploitation par un groupe privé de certains charbonnages, il vous était loisible de proposer la modification de cette loi, non pas pour porter atteinte à l'esprit qui a prévalu au moment de la nationalisation, mais pour permettre de donner satisfaction à cette main-d'œuvre que nous ne voulons pas voir condamner.

Oh! je sais bien que dans quelques semaines nous allons être appelés à nous prononcer sur le pool charbon-acier et que peut-être là aussi les conséquences amèneront à envisager des fermetures. Nous vous déclarons tout nettement, dès maintenant, que malgré cette perspective, nous voterons le pool charbon-acier, parce que nous ne voulons pas nous mettre en travers du progrès et d'une concentration qui est inéluctable. Mais ce que nous demandons, c'est que toutes les précautions préliminaires soient prises pour qu'il n'y ait pas de mesures brutales de fermeture de puits et que les transitions soient suffisamment longues pour que la main-d'œuvre française n'ait pas l'impression d'être sacrifiée à la ratification d'un instrument de politique étrangère, quel qu'il soit.

Monsieur le ministre, j'espère qu'à l'avenir vous ne subirez plus avec la même passivité les directives de Charbonnages de France et que vous voudrez bien vous souvenir que lorsque les commissions parlementaires vous donnent un avis relatif à la fermeture ou la non-fermeture des puits de mine, c'est un avis qui pour vous est peut-être moins intéressant que celui des directeurs des Charbonnages de France, mais qui pour le

peuple français a autrement de valeur. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Auberger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Mes chers collègues, quelques mots seulement. Monsieur le ministre, vous avez déclaré tout à l'heure que jamais le Gouvernement n'avait fermé de mines...

M. le ministre. En effet.

M. Auberger. Evidemment, il est toujours commode de répondre en disant : ce sont les Charbonnages de France !

M. le ministre. Bien entendu, puisque c'est la loi.

M. Auberger. Seulement, j'ai entre les mains un numéro du *Journal officiel*, en date du 29 août 1951, édition des débats de l'Assemblée nationale, où se trouve votre réponse à la question suivante posée par M. Joseph Denais, député de Paris :

« M. Joseph Denais demande à M. le ministre de l'Industrie et de l'énergie, à quelle autorité appartient la définition de la politique charbonnière de la France et de quels moyens dispose cette autorité pour faire respecter cette politique, en particulier par les Charbonnages de France et les Houillères de bassins ».

Cette question vous a été posée le 11 juillet 1951 et vous avez fourni la réponse que voici :

« La politique charbonnière de la France comporte essentiellement, du point de vue économique, les prévisions de consommation, les programmes de production et d'investissement, d'importations et d'exportations, et les prix. Elle ressortit d'une manière générale au ministre de l'Industrie et de l'énergie, responsable de la source, et, suivant les conditions fixées par la loi 46-1072 du 17 mai 1946 sur la nationalisation des combustibles minéraux et les textes subséquents, au ministre chargé des affaires économiques... ».

Je m'arrête. C'est bien le Gouvernement qui est responsable dans cette affaire. Je ne pense pas qu'il y ait un Etat dans l'Etat et que les Charbonnages de France puissent être rendus responsables.

Vous avez déclaré au sujet de cette affaire que déjà notre Assemblée avait sanctionné par deux fois le débat et que la sanction était intervenue par deux fois à votre avantage...

M. le ministre. Une fois ici et une fois à l'Assemblée nationale.

M. Auberger. Je veux rétablir les faits, en ce qui concerne notre Assemblée.

En effet, à la fin de ma première intervention, le scrutin ne m'a pas été favorable, mais la seconde fois il en a été autrement et l'amendement que j'avais déposé, portant abattement indicatif de 1.000 francs, a été adopté par la majorité de cette Assemblée. Vous n'en avez pas tenu compte et c'est la raison pour laquelle, aujourd'hui, j'ai déposé un nouvel amendement.

Vous avez déclaré que la centrale électrique de Bert-Montcombroux n'avait pas subi de commencement d'exécution. Mon ami M. Vanrullen a répondu sur ce point. Je ne veux pas allonger la discussion, mais j'ai quelques remarques à faire au sujet de votre dernière déclaration. Vous avez dit : « un jour viendra où la centrale sera peut-être installée ».

Eh bien, alors, je voudrais, monsieur le ministre, que vous preniez tout de même quelques précautions. Il y a une première chose à faire pour que la centrale puisse être installée, c'est de sauver la mine. Or, actuellement, elle est noyée et je ne pense pas qu'on puisse installer une centrale s'il n'y a pas possibilité d'exploiter la mine.

En premier lieu, il faudrait rétablir le piquet d'entretien qui a existé pendant quelque temps et qui a été supprimé.

Si vous avez la volonté bien déterminée de ne pas ouvrir la mine, je vous le répète, confiez-la immédiatement à ceux qui, volontairement, prennent la responsabilité de l'exploiter. Je me permets en passant de dire que je n'ai pas d'actions dans l'entreprise. Je pense qu'il est de l'intérêt des populations du Bourbonnais et de la population française, car ce cas de Bert-Montcombroux n'est pas un cas isolé, que cette mine soit exploitée. Vous attendez la décision du conseil d'Etat. Elle pourrait être très longue à venir. En ce qui me concerne, je vous demande, monsieur le ministre, de revoir cette question et de rouvrir cette mine nationalisée ou de la confier à une exploitation privée.

M. le ministre. Je demandé la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je ne puis revenir perpétuellement sur le cas de chaque mine fermée. Si nous les prenions une à une, nous n'en sortirions pas. Au surplus, il faut laisser les Charbonnages de France responsables de leur gestion, ainsi que l'a voulu la loi. En tout cas, je suis obligé de constater que jusqu'en 1949 les Charbonnages de France ont été en déficit, avec un personnel qui était beaucoup plus nombreux que celui qui est actuellement en activité, alors qu'en 1950-1951 les Charbonnages de France, avec un personnel beaucoup moindre, ont réalisé leur équilibre financier et augmenté leur production.

Cette année, elle atteindra 55 millions de tonnes, contre 51 millions l'année dernière.

En réalité, s'il a existé — je le reconnais volontiers et j'en donne acte à M. Auberger — quelques centaines de licenciements — je crois me rappeler qu'il y a 290 ou 300 agents licenciés à Bert-Montcombroux — il n'y a eu aucun autre licenciement dans aucune autre mine. Mais si nous n'avions pas transféré la centrale de Bert à Gardanne, c'est plusieurs milliers d'ouvriers qu'on aurait mis en chômage dans le bassin de Provence.

Cette politique a eu de bons résultats : Charbonnages de France est en équilibre et développe sa production avec les résultats que j'ai indiqués. Toute la corporation minière en bénéficie. Je suis obligé de vous dire que, personnellement, je m'en félicite.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le rapporteur. Je propose au Conseil une suspension de séance de quelques minutes.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le vendredi 14 décembre, à une heure quinze minutes, est reprise à une heure vingt-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi relatif aux dépenses de fonctionnement des services de l'industrie et de l'énergie.

Nous en sommes arrivés à l'article 1^{er}. J'en donne lecture :

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert au ministre de l'Industrie et de l'énergie, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952, des crédits s'élevant à la somme de 3.121.388.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

L'article 1^{er} est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

Je donne lecture de cet état :

Industrie et énergie.

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 613.936.000 francs. »

Par voie d'amendement (n^o 5) M. Auberger propose de réduire ce crédit de 100.000 francs. »

La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Mes chers collègues, vous pourriez être étonnés de l'importance de l'abattement que j'ai proposé ; aussi, je voudrais vous démontrer qu'il est extrêmement réduit en comparaison des dommages causés, au pays et à la région que je représente, par la politique du Gouvernement.

Si vous aviez consulté l'état des opérations du plan de modernisation et d'équipement, qui a été distribué il y a quelques jours, vous auriez pu y constater que les opérations effectuées au puits des Mandins, à Bert-Montcombroux, fermé quelques mois après, ont coûté 45 millions de francs. Ses anciens exploitants avaient perçu une indemnité de 34 millions. Les travaux d'installation et d'urbanisme ont coûté 57 millions. Ajoutez à ce total de 136 millions de francs les indemnités de chômage versées aux ouvriers, la perte de salaire subie par les mineurs, le manque à gagner qui frappe toute une population, les misères et les ruines qui s'accumulent sur cette région, et vous admettez, j'en suis sûr, que la sanction proposée par mon amendement est bénigne.

Aussi, je vous demande de voter la réduction que j'ai l'honneur de vous proposer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission, n'ayant pas eu à connaître de cet amendement, laisse le Conseil juge de sa décision.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1000, au chiffre de 613.836.000 francs.

(*Le chapitre 1000 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1010. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 42.212.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1020. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et techni-

ques des mines. — Rémunérations principales, 387.372.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1030. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et techniques des mines. — Indemnités et allocations diverses, 30 millions 646.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1040. — Direction du gaz et de l'électricité. — Services extérieurs. — Rémunérations principales, 77 millions 743.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 1), M. Bousch, au nom de la commission de la production industrielle, propose de réduire ce crédit d'un million de francs.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Mes chers collègues, devant les explications qui nous ont été fournies par M. le ministre, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 1040 au chiffre de la commission. (Le chapitre 1040 est adopté.)

M. le président. « Chap. 1050. — Direction du gaz et de l'électricité. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 3.868.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1060. — Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Rémunérations principales, 34.153.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1070. — Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Indemnités et allocations diverses, 1.151.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1080. — Direction du commerce intérieur. — Service des instruments de mesure. — Rémunérations principales, 222.484.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1090. — Direction du commerce intérieur. — Service des instruments de mesure. — Indemnités et allocations diverses, 20.590.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1100. — Salaires du personnel ouvrier, 85 millions 243.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1110. — Indemnités résidentielles, 236.324.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Administration centrale. — Matériel, 96 millions 007.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3010. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 32.190.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3020. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Ecoles nationales supérieures et techniques des mines. — Matériel, 71.939.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3030. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Ecoles nationales supérieures et techniques des mines. — Remboursement de frais, 71.014.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3040. — Direction du gaz et de l'électricité. — Services extérieurs. — Matériel, 6.635.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3050. — Direction du gaz et de l'électricité. — Services extérieurs. — Remboursement de frais, 10.543.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3060. — Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Matériel, 34.556.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3070. — Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Remboursement de frais, 1.383.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3080. — Direction du commerce intérieur. — Service des instruments de mesure. — Matériel, 13.770.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3090. — Direction du commerce intérieur. — Service des instruments de mesure. — Remboursement de frais, 80 millions 640.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3100. — Remboursement à divers services, 82 millions 904.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3110. — Achat et entretien du matériel automobile, 33.884.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3120. — Loyers, 31.538.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3130. — Travaux d'équipement et d'entretien, 52 millions 779.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3140. — Sondages et recherches géologiques et géophysiques au laboratoire et sur le terrain, 65 millions de francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations et versements à caractère obligatoire, 249.323.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4010. — Prestations et versements à caractère facultatif, 11.456.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4020. — Réparations civiles et rentes accidents du travail, 7.000.000 francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Subventions.

I. — Subventions.

« Chap. 5000. — Part contributive de la France dans les dépenses de divers bureaux internationaux, 3.261.000 francs. » La parole est à M. Arméngaud.

M. Arméngaud. Je voudrais faire quelques très brèves observations: la première portera sur l'Office international de La Haye, qui fait l'objet de l'article 2 du chapitre 5000. Nous avons déjà dans cette assemblée, à diverses reprises, fait connaître notre sentiment sur ce bureau international et sur la nécessité de lui donner de la consistance, afin d'éviter que le Patentamt, auquel mon collègue Bousch faisait allusion, rouvert depuis deux ans ne reprenne sa classique procédure d'examen avant que l'Office international ne fonctionne lui-même.

Pour différentes raisons, nous constatons que, malgré nos appels, malgré les réponses ou les promesses de M. Guillart, à l'époque secrétaire d'Etat au commerce, nous n'avons obtenu aucune satisfaction. Les conseils donnés au ministre des affaires étrangères, à la suite des voyages faits, non seulement par vos rapporteurs, mais par de nombreux spécialistes de ces questions aussi bien à La Haye qu'à Munich, n'ont pas été suivis du moindre effet.

M. le ministre a bien voulu tout à l'heure nous proposer un rendez-vous commun avec le ministre des affaires étrangères et ses services afin que nous puissions sortir de cette situation ridicule. Je remercie M. le ministre d'avoir bien voulu proposer cette conférence. Je souhaite qu'elle ait lieu au plus tôt. Si nous considérons en effet l'effort budgétaire supporté, nous constatons que, depuis trois ans, nous avons dépensé près de 100 millions et qu'avec cette somme nous aurions pu monter un service de documentation uniquement français et nous trouver en état d'en discuter avec les Allemands pour la création d'un organisme commun.

Si nous ne pouvons pas sortir de la situation actuelle, il faudra qu'à la suite de notre conférence nous propositions à M. le ministre des affaires étrangères de renoncer à la participation française au bureau international de La Haye.

Différentes autres questions de propriété industrielle sont restées en suspens, malgré les recommandations du conseil supérieur de la propriété industrielle qui fonctionne sous votre présidence. Nous trouvons d'abord la question des marques d'origine allemande qui ont été mises sous séquestre à la Libération; or tous les pays adhérents à la convention internationale, lors du dernier congrès qui s'est tenu à Paris il y a un an et demi, ont prévu que ces marques seraient restituées aux Allemands dans des conditions diverses mais aboutissant toutes en fait au rachat par eux de leurs droits antérieurs.

Les pays autres que la France ont déjà pris des dispositions très précises à cet égard. Par contre, aucune disposition n'a été prise en France, malgré les propositions très nettes du conseil supérieur de la propriété industrielle. Nous avons même, il y a quatre ou cinq jours, lu dans les journaux une note du ministère des finances, indiquant en particulier aux importateurs que tous les produits d'origine allemande, munis d'une marque allemande seraient du fait du droit du séquestre, saisis en douane, ou poursuivis en contrefaçon.

J'ai l'impression que le ministère des finances n'a pas une politique concordant tout à fait avec la vôtre: en effet, tandis que votre département, dans une large mesure, encourage les importations des produits allemands nécessaires, le ministère des finances, au contraire prend des mesures pour interdire ces importations, motif pris de ce qu'elles portent atteinte aux droits du séquestre.

Monsieur le ministre, je vous demande, puisque nous allons avoir une réunion prochaine, de bien vouloir régler aussi cette question avec les représentants du Quai d'Orsay.

Troisièmement, vous savez que, depuis maintenant trois ans, dort devant l'Assemblée nationale un projet de loi gouvernemental sur la licence obligatoire en matière de brevets d'invention. La raison en serait que sa rédaction porterait atteinte aux droits sacro-saints du ministère de la santé publique. Des propositions extrêmement précises ont été faites pour répondre à toutes les objections de ce département. Le conseil supérieur de la propriété industrielle en a discuté à différentes reprises. L'Association française pour la protection de la propriété industrielle a fait des propositions non moins concrètes à votre département et la question demeure sans solution. Je vous demande également de bien vouloir, au cours de la conférence prévue, examiner rapidement cette question dont notre collègue Jean-Paul Palewski avait été rapporteur au cours de la dernière législature.

Ma dernière question concerne les brevets des procédés de fabrication des produits pharmaceutiques. Vous savez que la loi du 27 janvier 1944 autorise de façon très précise la délivrance de tous les brevets qui visent des procédés de fabrica-

tion des produits pharmaceutiques, contrairement à ceux qui visent les produits pharmaceutiques eux-mêmes. Malgré les recommandations du conseil supérieur de la propriété industrielle, tout au moins de la très large majorité de ses membres, toutes les demandes de brevets d'invention relatives à des procédés de fabrication de produits pharmaceutiques sont arrêtées dans les services de la propriété industrielle depuis déjà quatre ans. Il en résulte que les industriels français n'ont pas de titre dont ils puissent se servir pour se protéger efficacement à l'étranger et, inversement, que les firmes étrangères qui déposent des brevets en France se plaignent d'attendre trop longtemps la délivrance de leurs titres, ce qui a pour effet de les empêcher de concéder des droits de fabrication à des usines françaises.

Je demande, monsieur le ministre, que, sur ce point, vos services de la propriété industrielle cessent de répondre d'une manière dilatoire aux questions qui leur sont posées. Le conseil supérieur de la propriété industrielle, à différentes reprises, a reconnu en particulier la solidité des interventions précises de vos collègues de l'Assemblée nationale, qui sont mes collègues au conseil supérieur, MM. Valabrègue et Palewski. Je vous demande, sur ce dernier point également, de bien vouloir inviter pour l'examen de cette question nos deux collègues précités de l'Assemblée nationale, ainsi que M. Marcel Plaisant de notre assemblée, afin que nous puissions ensemble, avec vous, apporter une solution à ce problème.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je donne volontiers l'assurance à M. Armengaud que nous allons réunir sans délai la commission dont il parle...

M. Armengaud. Je vous en remercie.

M. le ministre. ... et je lui donne également l'assurance que cette réunion pourra intervenir avant la fin de l'année.

M. Armengaud. Je souhaite vivement que ce soit avant la fin de l'année.

M. le président. Par amendement n° 2, M. Bousch, au nom de la commission de la production industrielle, propose de réduire le crédit du chapitre 5000 de 1.000 francs.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Sous le bénéfice des observations et explications fournies par le ministre prenant acte de la constitution et de la réunion prochaine de cette commission, la commission de la production industrielle retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5000, au chiffre de 3 millions 261.000 francs proposé par la commission.

(Le chapitre 5000, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 5010. — Encouragement à l'artisanat, 3 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5020. — Avances ou subventions aux entreprises de production et de transport d'énergie électrique, 15 millions 256.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5030. — Recherches techniques, 8.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5040. — Subvention au centre national de la cinématographie, 47.248.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 3), M. Bousch, au nom de la commission de la production industrielle, propose de réduire le crédit de ce chapitre de 10 millions de francs.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. J'ai exposé tout à l'heure au Conseil l'avis de la commission de la production industrielle quant au fonctionnement du centre national de la cinématographie.

L'amendement prévoit une réduction de crédit de 10 millions. M. le ministre, dans la discussion générale, ne nous a pas donné d'explications sur cette affaire. Nous lui demandons de vouloir bien nous donner quelques apaisements.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Enfin, messieurs, je vous fournirai volontiers quelques renseignements sur la situation de l'industrie cinématographique qui, je le reconnais volontiers, est dans une situation particulièrement grave.

On a même dit que le cinéma était dans une situation désespérée. Je ne suis pas de ceux qui sont aussi pessimistes.

La situation, certes, est grave, mais je persiste à penser que la France est capable d'avoir une industrie cinématographique digne d'elle, et je puis vous donner l'assurance que nous nous employons à revivifier cette industrie.

C'est pourquoi je suis tout disposé à accepter un amendement, à titre indicatif, pour montrer que j'estime, comme le Conseil de la République, qu'il est nécessaire de résoudre les problèmes qui se posent; mais je demanderai à M. Bousch de ne pas maintenir cet abattement à la somme de 10 millions et de se borner à un abattement indicatif à 1.000 francs.

Voici maintenant les renseignements que je veux fournir à votre Assemblée, renseignements que j'ai d'ailleurs partiellement communiqués à l'Assemblée nationale lors du débat en première lecture.

Le cinéma dispose pour l'aider de ce que l'on appelle la loi d'aide qui, comme vous le savez, a été votée pour une période de cinq ans qui va du 1^{er} octobre 1948 au 1^{er} octobre 1953. Le fonds d'aide a encaissé jusqu'au 1^{er} octobre 1951, une somme qui est égale à 6.715 millions. Cette somme, conformément à la loi, a servi à financer à raison de 3.370 millions la production, dont 3.228 millions pour les films de long métrage et 142 millions pour les films de court métrage. De son côté, l'exploitation a reçu 1.671 millions.

Ces sommes qui sont extrêmement importantes ont servi à améliorer la production et l'exploitation; il faut que vous sachiez qu'en 1947, on n'a fait que 72 films de long métrage — les perspectives étant défavorables — et que l'on en a fait 92 en 1948, 104 en 1949, 106 en 1950; en 1951, nous en ferons 104 ou 105.

En ce qui concerne l'exploitation, 2.800 salles sur 5.200 ont bénéficié de subventions qui ont permis d'effectuer des travaux de modernisation pour près de 3.500 millions. Je dis ceci pour vous souligner l'effort qui a été fait.

Je ne méconnais nullement, soyez-en persuadés, les lacunes de cette loi d'aide, les abus auxquels elle a parfois donné lieu. Les mesures que j'ai été amené à prendre pour les réprimer sont les suivantes. Depuis le début de l'année en cours, on ne retient plus dans le devis présenté par les producteurs, pour obtenir la subvention, que les postes absolument indiscutables, c'est-à-dire les salaires du personnel tels qu'ils résultent des déclarations fiscales, les frais de studio et de laboratoire, l'achat de la pellicule et les assurances. Ces sommes sont retenues sans aucune majoration pour les frais généraux et en particulier sans tenir compte de la majoration de 7 p. 100 de frais pour les producteurs. Ces mesures que nous avons prises ont permis d'assainir dans une large mesure la situation du cinéma.

En ce qui concerne l'avenir, certains ont préconisé l'abandon de la loi d'aide. Je dis sans aucune hésitation qu'il faut que nous la reconduisons. Mais je le dis aussi nettement, il faudra que cette loi soit améliorée. Mes services se préoccupent activement de mettre au point le projet de la nouvelle loi pour qu'il puisse être discuté dans le courant du premier semestre l'an prochain. Je vous ai dit que la loi d'aide actuelle expirait au 1^{er} octobre 1953; je pense qu'il faut qu'une nouvelle loi voie le jour au cours du premier semestre, car les producteurs peuvent normalement escompter, lorsqu'ils font un film, les subventions que leur procurera la loi d'aide sur les recettes des trois premières années d'exploitation. Or, d'ores et déjà un producteur qui lancera un film sur le marché au début de 1952 n'a plus devant lui que vingt et un mois de la loi d'aide assurés. Il est donc indispensable que les producteurs et les distributeurs sachent à bref délai à quoi s'en tenir sur le financement des productions.

Quels sont les maux dont souffre le cinéma? Nous pourrions longuement épiloguer sur ce sujet. Je n'en citerai qu'un: il est absolument nécessaire qu'on parvienne à une rationalisation de la production. Vous comprendrez ce que cela signifie, lorsque vous saurez qu'il y a actuellement en France deux cent soixante-quatre producteurs de films, lesquels ont réalisé en 1950, comme je vous le disais, moins de cent dix films, ce qui représente le travail annuel d'un seul producteur américain. Les efforts sont donc beaucoup trop dispersés.

Par ailleurs, je ne méconnais nullement les critiques faites en ce qui concerne l'automatisme de l'attribution de l'aide. C'est un point particulièrement délicat, sur lequel il ne faut pas se faire d'illusion, car le système qui tendrait à distribuer l'aide uniquement en fonction de la qualité d'un film serait difficilement applicable et prêterait à des abus pires que le système actuel. Je pense à tempérer l'automatisme actuelle de l'aide en distribuant une partie de l'aide à la production sous la forme de prix annuels décernés par un jury indépendant. Il me semble qu'une telle prime à la qualité permettrait d'inciter les producteurs à réaliser des films de classe.

Un effort devra être fait également en ce qui concerne les studios dont je connais les difficultés. Je pense qu'il faudra moderniser et équiper ces studios. J'ai fait élaborer toute une série de mesures, après consultation de représentants de la profession, producteurs, distributeurs, exploitants et syndicats.

Je n'ai pas encore la possibilité de vous communiquer le programme de redressement du cinéma français que j'ai établi, étant donné que dans un problème aussi délicat et difficile il est nécessaire de mettre parfaitement au point les mesures avant de les rendre publiques. Mais je veux dire aussi que la profession est encore dans un état quelque peu anarchique. Je n'ai nullement l'intention de m'ingérer personnellement dans le fonctionnement de la profession, mais je tiens à souligner qu'il faut que celle-ci prenne elle-même les mesures de réorganisa-

tion et je n'hésite pas à dire d'épuration qui se révèlent absolument nécessaires. C'est seulement à cette condition qu'il sera possible de demander à la collectivité l'effort nécessaire pour que le cinéma français vive. Je suis d'ailleurs prêt, avec le concours de la profession et en accord avec elle, à prendre toutes les mesures nécessaires qui seront de nature à faciliter cette remise en ordre. Nous pourrions, ainsi les uns et les autres, faire revivre l'industrie cinématographique française, car — je vous le disais en débutant — il serait absolument indigne de notre pays de ne pas avoir une industrie cinématographique à la hauteur de notre prestige. C'est à ce but que je m'emploie.

Je demande donc à M. le rapporteur de la commission de la production industrielle de bien vouloir limiter son amendement à un abattement indicatif que j'accepterai bien volontiers.

M. Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud, pour répondre à M. le ministre.

M. Armengaud. Monsieur le ministre, j'avoue que je n'ai pas été parfaitement convaincu par vos arguments, car l'expérience prouve que, lorsqu'un film est bon, il trouve toujours quelqu'un pour le financer. En fait, depuis la libération, nous avons vu proliférer toute une série de mauvais films, avec des producteurs plus ou moins fantaisistes et qui, avant la guerre, n'auraient jamais survécu. En réalité, c'est la collectivité qui entretient ainsi un certain nombre de personnes dont nous pourrions fort bien nous passer.

Je pense donc qu'il faut être, au contraire, excessivement sévère. Le pays ne peut pas se payer le luxe, étant donné les difficultés financières devant lesquelles nous nous trouvons, d'entretenir des gens comme ceux-là. Ceux qui seront assez forts se débrouilleront. Tant pis pour les autres, nous irons volontiers à leur enterrement. *(Sourires.)*

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, les arguments que vous avez développés ne nous ont pas non plus convaincus. Néanmoins, comme vous avez indiqué qu'un effort allait être fait et comme vous avez déclaré que vous n'étiez pas encore aux termes des mesures que vous allez prendre, j'accepte de réduire le chiffre de l'amendement, mais je ne peux descendre au-dessous d'un million, afin de marquer la volonté de la commission de la production industrielle, qui m'avait demandé d'être très ferme à ce sujet. L'amendement que je présente porte donc une réduction indicative d'un million sur le crédit proposé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission s'étant contentée d'un abattement indicatif de 1.000 francs pour provoquer les explications du Gouvernement ne peut que se prononcer contre cet amendement.

M. Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud, pour répondre à la commission.

M. Armengaud. Je reprends la proposition initiale de la commission de la production industrielle et je propose, par voie d'amendement, un abattement de 10 millions de francs.

M. le président. Je suis saisi à l'instant d'un amendement présenté par M. Armengaud, tendant à reprendre l'abattement proposé initialement par la commission de la production industrielle et à réduire, en conséquence, le crédit de ce chapitre 5040 de 10 millions de francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 5040, avec le chiffre de 37.248.000 francs, résultant du vote qui vient d'être pris.

(Le chapitre 5040, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 5050. — Entretien des installations industrielles appartenant à l'Etat, 5 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 5060. — Participation aux dépenses de l'exposition du prestige français de Lyon. » — *(Mémoire.)*

Sur ce chapitre, la parole est à M. Chaintron.

M. Chaintron. Mesdames, messieurs, l'objet de ma très courte intervention est d'essayer d'obtenir de M. le ministre quelques éclaircissements ou, peut-être, quelques apaisements pour les artisans dont on a parlé à diverses reprises au cours du débat, dans que satisfaction bien grande leur soit accordée.

Voici ce dont il s'agit: le libellé de ce chapitre, assez abstrait, est ainsi formulé: « Participation aux dépenses de l'exposition du prestige français de Lyon ». Cette formulation simplifiée se voit dotée, en fait de crédits, de la simple formule « mémoire ». Je me suis reporté au « bleu » et j'y ai trouvé l'explication suivante: « Le chapitre sera doté ultérieurement, en même temps que sera déposé le projet de lettre rectificative portant transfert des crédits du présent budget au budget

du ministère du commerce et des relations économiques extérieures ».

C'est sur cette question que je voudrais obtenir quelques éclaircissements. Vous savez, en effet, que de nombreux parlementaires, tant dans notre assemblée qu'à l'Assemblée nationale, ont été, au cours de ces dernières semaines, l'objet de sollicitations et de doléances de la part des associations des artisans français déclarant — ce dont personne ne peut douter — que l'artisanat français est actuellement dans une situation très difficile. Ces associations indiquent elles-mêmes l'intérêt que nous avons à ne pas abandonner cette catégorie de notre population qui, dans la structure française, est d'une importance numérique et économique considérable.

Il y a là un problème humain; des milliers de familles françaises vivent de l'artisanat et, si l'on veut élever le débat, ce que je ne veux pas faire ce matin, il est incontestable que les artisans sont les représentants d'un certain génie français et qu'ils peuvent dans notre économie, et même du point de vue du commerce extérieur, jouer un rôle fort important.

Toutes ces considérations ne me sont d'ailleurs pas personnelles et je pense qu'elles sont partagées par un grand nombre de nos collègues. Or, quels moyens avons-nous d'aider les artisans ? On en a évoqué quelques uns dans différents domaines au cours de cette discussion. En voici un qui semble pratique et qu'ils proposent eux-mêmes, c'est de leur permettre de faire connaître leurs productions, leurs moyens et leurs possibilités. Sans doute la formule d'une exposition du prestige français est-elle un peu pompeuse; ce qu'il est possible de faire, en tous cas, c'est d'organiser une exposition de l'artisanat français.

M. le ministre nous disait tout à l'heure qu'il lui semblait impossible d'octroyer un crédit de 200 millions. Si mes informations sont exactes, les artisans seraient très satisfaits d'obtenir 50 millions seulement qui leur permettraient, en utilisant des possibilités qui leur seraient données à Lyon, d'organiser dans cette ville une exposition de l'artisanat français. Ce serait là, évidemment, une manifestation très intéressante et j'aimerais que M. le ministre nous dise si les artisans peuvent espérer recevoir cette satisfaction et si le libellé qui se trouve dans le bleu permettra, dans cette perspective, de répondre à leurs désirs.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je pense, effectivement, qu'il serait judicieux d'organiser une exposition de l'artisanat français, mais il ne m'est pas possible d'accepter qu'elle figure au budget, puisque rien n'a été prévu et que, au contraire, l'exposition du prestige français elle-même a été supprimée étant donné l'insuffisance des crédits que l'on pouvait mettre à sa disposition.

Dans ces conditions, je ne puis que répondre à M. le sénateur Chaintron que je transmettrai à mon collègue du commerce, d'une part, à mon collègue du budget, d'autre part, le souhait qu'il exprime. Il leur appartiendra d'examiner s'il est possible de dégager les crédits nécessaires et, éventuellement, de les obtenir de l'Assemblée nationale, puis du Conseil de la République.

M. Le Basser. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Basser.

M. Le Basser. Notre collègue et ami, M. Lassagne, retenu à Strasbourg, m'a fait part d'une demande qui ressemble beaucoup à celle que vient de formuler M. Chaintron. Il estimait que la subvention de 50 millions était insuffisante pour organiser l'exposition du prestige français à Lyon et, comme une exposition de l'artisanat français doit se faire dans cette ville, il demandait s'il ne serait pas possible d'attribuer ces 50 millions à cette dernière exposition. Telle est la demande que désire formuler M. Lassagne.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 5060 ?

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 5060 est adopté.)

M. le président. « Chap. 5070. — Participation de la métropole à l'organisation du congrès international géologique d'Alger de 1952, 30 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 5080. — Plan national de ravitaillement en carburants. — Liquidation. » — *(Mémoire.)*

II. — Charges économiques.

« Chap. 5090. — Subvention à la caisse de compensation des combustibles minéraux solides. » — *(Mémoire.)*

« Chap. 5100. — Participation de la métropole au déficit des houillères du Sud-Oranais, 275 millions de francs. »

Par voie d'amendement, M. Bousch, au nom de la commission de la production industrielle, propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1 million de francs.

La parole est à M. Bousch.

M. Bousch. Cet amendement proposait un abattement indicatif sur le crédit prévu à propos de la participation de la métropole au déficit des houillères du Sud-Oranais. J'ai dit à ce sujet ce que j'en pensais; M. le ministre nous ayant donné des apaisements, je crois raisonnable de retirer cet amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.
Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 5100 avec le chiffre de la commission.
(Le chapitre 5100, avec ce chiffre, est adopté.)

8^e partie. — Dépenses diverses.

M. le président. « Chap. 6000. — Frais d'établissement des listes pour les élections consulaires, 4.100.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6010. — Frais judiciaires. — Honoraires d'avocats, avoués ou experts, 1.650.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6020. — Participation française à l'exploitation des mines de la Sarre. » — *(Mémoire.)*

« Chap. 6030. — Attribution aux auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1^{er} de la loi validée du 18 septembre 1940, 90.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6040. — Règlement des litiges afférents aux opérations retracées précédemment dans différents comptes spéciaux, 20 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6050. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — *(Mémoire.)*

« Chap. 6060. — Dépenses des exercices clos. » — *(Mémoire.)*

« Chap. 6070. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — *(Mémoire.)*

Personne ne demande plus la parole ?
Je mets aux voix l'article 1^{er} avec le chiffre de 3.111 millions 288.000 francs, résultant des votes émis sur les chapitres de l'état annexé.

(L'article 1^{er}, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Art. 2 (nouveau): — Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 5 p. 100.

« Ce blocage prendra fin avec le vote de la loi de finances qui déterminera éventuellement les abattements dont certains chapitres seront affectés. »

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Bien entendu, je demande la disjonction de l'article 2 nouveau qui a d'ailleurs été accordée à mon collègue du ministère du travail par le Conseil de la République.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission ne peut que maintenir son point de vue.

M. le ministre. Dans ces conditions, je demande un scrutin public sur cet article.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 (nouveau).

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	311
Majorité absolue	156
Pour l'adoption	206
Contre	105

Le Conseil de la République a adopté.
Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.
(Le Conseil de la République a adopté.)

— 17 —

FAIT PERSONNEL

M. le président. La parole est à M. Boisrond, pour un fait personnel.

M. Boisrond. Mes chers collègues, la discussion des conclusions de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites déposée contre moi est venue aujourd'hui, au début de l'après-midi.

Je vous prie de m'excuser de n'avoir pas été présent mais j'avais averti hier soir M. le président Monnerville et M. Brizard président de la commission, que je devais assister aux obsèques de Mme Sudreau, mère de M. le préfet du Loir-et-Cher à quinze heures trente.

Je comptais donc sur un renvoi de la discussion à la prochaine séance, comme la conférence des présidents d'ailleurs l'avait accepté.

La commission compétente, à l'unanimité, et le Conseil de la République, ont rejeté la demande de levée d'immunité parlementaire. Je les en remercie l'une et l'autre. Croyez bien que, si l'immunité avait été levée, je n'aurais eu aucune crainte sur l'issue d'un procès qui aurait plutôt pris place dans *Les Tribunaux Comiques* de Jules Moineaux que dans les colonnes sévères de *La Gazette du Palais*.

Je n'aurais rien à ajouter sans les interventions faites en mon absence par MM. Baré, Le Guyon et Debré.

Les usages et la courtoisie de règle dans notre Conseil font un devoir de ne pas attaquer personnellement un collègue hors de sa présence. J'élève donc une protestation sur ces interventions au sujet desquelles je reviendrai tout à l'heure. Permettez-moi d'abord de résumer brièvement les faits... *(Interruptions sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.)*

M. le président. Je vous en prie, mon cher collègue, ne rouvrez pas une discussion qui est close par un vote du Conseil.

M. Boisrond. Je dispose de cinq minutes, monsieur le président, pour développer mes explications.

M. Comte-Offenbach, qui porte un grand nom d'opérette ou plutôt le nom du célèbre compositeur d'opérettes... *(Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.)*

M. le président. Généralement, en cette matière, on n'apporte pas dans les Assemblées l'écho des luttes électorales.

Peut-être a-t-on eu tort de le faire cet après-midi; je demande à M. Boisrond de s'en abstenir. Nous avons des traditions en ce domaine qu'il faudrait respecter.

M. Boisrond. Monsieur le président, j'aurais été enchanté qu'on les respectât.

M. Comte-Offenbach, dis-je, qui porte un nom d'opérette ou plutôt le nom du célèbre compositeur d'opérettes, s'est présenté aux élections législatives, puis aux élections cantonales; aux unes et aux autres, il a subi un échec non discutable. Mais si pour son illustre aïeul tout finissait par des chansons, pour lui tout semble finir dans l'amertume, voire par le désir de vengeance.

M. Estève. Vous êtes ridicule!

M. Boisrond. Déjà, après mon élection de 1948, au cours de laquelle j'avais fait l'union sur mon nom, j'avais été qualifié de traître et accusé de manger à deux râteliers — ces termes ont été imprimés dans le journal *Le Rassemblement* — tout cela pour n'avoir pas pris l'étiquette d'un groupement qui ne m'avait pourtant apporté que 50 délégués environ sur les 411 qui m'avaient élu au premier tour.

Pendant la dernière campagne électorale législative, j'ai été traîné dans la boue avec mes amis politiques parmi lesquels se trouve l'actuel secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé entre autres des relations parlementaires et que tous nos collègues connaissent et apprécient.

Allions-nous en auto ? Nous devenions le gang des tractions-avant. Notre second candidat, aujourd'hui député, était-il transporteur routier ? La rumeur publique nous apprenait que nous étions des agents stipendiés par lui et par son prétendu trust. L'air de la *Calomnie* de Rossini se substituait trop souvent aux douces strophes de la *Belle Hélène*. Nous étions à la fois *Orphée uax Enfers* et même *les Brigands*!

Après la bataille, nous nous sommes demandés si nous ne devions pas assigner nos diffamateurs. Nous avons pensé que cela n'était pas nécessaire, le tribunal du peuple, le plus puissant de tous, ayant jugé.

Par contre, nos adversaires, à qui nous avions répondu en termes clairs à tant d'insinuations perfides et à tant de malveillance, n'ont pas aimé notre franchise. Elle était pourtant infiniment plus pondérée dans la forme que le fiel répandu sur nous sans la moindre harmonie.

Comme l'a dit votre distingué rapporteur, il est peut-être regrettable que certains termes soient employés pendant les périodes électorales. Que dire alors des propos inadmissibles attaquant ce à quoi nous tenons le plus: notre honnêteté et notre honorabilité ?

Trois collègues, sachant pertinemment que je ne pouvais assister au début de cette séance, m'ont attaqué alors qu'il ne m'était pas possible de me défendre.

Je flétris vigoureusement cette absence de courage, ce manque de courtoisie et cette entorse intolérable aux traditions parlementaires. Deux d'entre eux, MM. Barré et Debré, ne connaissaient d'ailleurs strictement rien à la question et ont obéi visiblement à la passion partisane. Ils ignoraient tout de la campagne calomnieuse et diffamatoire dont mes amis et moi avons été les victimes. Mieux renseignés, ils auraient sans doute évité des jugements téméraires. M. Barré aurait su quels ragots ont été répandus sur notre compte. Il n'est pas de notre belle région, celle de Ronsard, et si nous avons dépassé, dans nos

termes, cette mesure qui est une des caractéristiques de mon pays natal, c'est que nous ne pouvions pas supporter les infamies répandues sur notre compte et qu'il nous fallait bien appeler par leur nom.

M. Debré a osé porter sur moi un qualificatif inadmissible et, s'il ne retire pas ses paroles, je répondrai à son incontinence de langage par le mépris le plus absolu. (*Exclamations sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. Le Basser. Un duel!

M. Boisrond. Quant au docteur Le Guyon, je m'étonne qu'il ait eu l'audace de prendre la parole après avoir été l'un des auteurs de ces propos perfides...

M. le président. Je vous en prie!

M. Boisrond. J'en ai la preuve.

M. le président. Vous avez la parole pour vous expliquer sur les propos qui ont été tenus, mais non pas pour attaquer vos collègues, même ceux qui, selon vous, vous auraient mis en cause. C'est la règle, je suis obligé de l'appliquer.

M. Boisrond. ...ces propos perfides, dis-je, qui troublaient peut-être plus l'atmosphère de notre ville de Blois que notre affiche ne saussait les murs voisins des châteaux de la Loire.

Mais je veux m'adresser plus particulièrement au groupe A. D. R. et au groupe R. G. R. Peuvent-ils admettre l'intervention perfide, mensongère et intéressée du sénateur Le Guyon, qui veut jouer les Cassandre ?

M. le président. Je vous en prie, monsieur Boisrond. Vous avez, évidemment, des excuses, notamment celle qu'on a manqué — je le reconnais — aux traditions parlementaires lors de la discussion des conclusions du rapport qui tendait au rejet d'une demande de levée d'immunité parlementaire.

En pareil cas, il est de règle d'observer la discrétion habituelle en semblable matière. On n'énonce même pas, en général, le nom du collègue qui fait l'objet de cette demande. Lorsque la commission conclut au rejet, et en absence d'opposition, il n'y a pas de discussion.

On a manqué à cette règle, c'est entendu, mais je vous demande encore une fois de vous en tenir, vous aussi, à ce qui est la tradition en cette matière. La règle n'admet pas d'interpellation de collègue à collègue, ni de propos injurieux.

M. Boisrond. Ce fut cependant le cas cet après-midi!

M. le président. Ce qui est fait est fait. La règle vous interdit — et je serais obligé de vous rappeler à l'ordre si vous la méconnaissiez — de tenir des propos offensants sur vos collègues.

M. Boisrond. Je ne fais que répondre aux propos qui ont été tenus sur mon compte, cet après-midi, par certains collègues. Je regrette que le président de séance ne les ait pas alors rappelés à l'ordre. J'en suis à me demander si vous avez lu la sténographie de la séance.

M. le président. J'ai pris la peine de la lire quand j'ai su que vous aviez demandé la parole pour un fait personnel.

Je vous dis encore une fois que quelques collègues ont outrepassé ce qui est, non pas une règle, mais une tradition; c'est pourquoi j'ai laissé passer certaines de vos paroles. Mais je vous demande pour ne pas prolonger l'incident, d'éviter tout propos qui aurait un caractère injurieux pour l'un de vos collègues.

M. Boisrond. Je rappellerai simplement que je n'admets pas les paroles qu'a prononcées le sénateur Le Guyon cet après-midi. Je n'admets pas d'un sénateur qui a été exclu du groupe R. G. R. à l'unanimité, et qui fut radié des cadres de l'administration de la ville de Paris, sur procès-verbal du conseil de discipline, qu'il puisse donner ici des leçons de vertu. (*Exclamations sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. le président. Je vous en prie, monsieur Boisrond, c'est ma dernière observation: je vous invite à retirer ces paroles.

M. Boisrond. Un dernier mot, mes chers collègues, pour rassurer mes collègues du R. P. F.: le rassemblement du peuple français n'a nullement été visé dans l'affiche incriminée, mais seulement un rassemblement de quelques Basiles qui contiennent, hélas! à tenter de nous discréditer. Ceux qui ont lu cette affiche — et on vous l'a encore lue cet après-midi — ont pu s'en rendre compte.

Mes chers collègues, je ne veux pas abuser de vos instants, surtout à cette heure tardive au sujet d'une affaire jugée deux fois: par le suffrage universel et par mes pairs.

J'ai derrière moi, monsieur Debré, un passé d'honneur et de propreté, et chaque fois qu'on voudra y attenter, je croirai ne

pas déchoir en puisant dans le langage de Rabelais, originaire, vous le savez, de votre département d'adoption, les termes nécessaires pour fustiger mes agresseurs.

M. le président. L'incident est clos.

— 18 —

DEMANDE D'ATTRIBUTION DE POUVOIRS D'ENQUETE

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Gustave Sarrien, président de la commission de l'intérieur, me fait connaître que, dans sa séance du 13 décembre 1951, la commission de l'intérieur a décidé de demander au Conseil de la République l'octroi de pouvoirs d'enquête sur le problème du rattachement du territoire du M'Zab au département d'Alger.

Le Conseil de la République sera appelé à statuer sur cette demande, conformément à l'article 30 du règlement.

— 19 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Longchambon un rapport fait au nom de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en œuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen (article 3 de la loi du 25 novembre 1948). (Année 1950 et premier semestre 1951.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 816 et distribué.

— 20 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale. — Algérie) demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (intérieur) (n° 776, année 1951) dont la commission des finances est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 21 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, qui aura lieu, vendredi 14 décembre, à quinze heures et demie:

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (agriculture) (n°s 741 et 796, année 1951, M. de Montalembert, rapporteur et avis de la commission de l'agriculture, M. Driant, rapporteur).

Discussion de la proposition de résolution de Mme Crémieux et de M. Edgard Tailhades, tendant à inviter le Gouvernement à renforcer le contrôle des denrées alimentaires (n°s 674 et 786, année 1951, M. Périquier, rapporteur).

Discussion de la proposition de résolution de MM. Périquier, Jean Bène et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à rétablir, dans le plus bref délai, la caisse annexe de la viticulture (n°s 704 et 787, année 1951, M. Périquier, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 14 décembre à deux heures quinze minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,

CH. DE LA MORANDIÈRE.

**Propositions de la conférence prescrite par l'article 32
du règlement du Conseil de la République.**

(Réunion du 13 décembre 1951.)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 13 décembre 1951 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

A. — La conférence des présidents rappelle au Conseil de la République qu'il a précédemment décidé de tenir séance demain, vendredi 14 décembre, pour la discussion du projet de loi (n° 741, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Agriculture).

Cette séance aurait lieu à quinze heures trente.

B. — La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance le mardi 18 décembre 1951, à quinze heures et éventuellement le mercredi 19 décembre, pour la suite de la discussion de la proposition de loi (n° 687, année 1951), adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 31 x du livre I^{er} du code du travail et introduisant le principe de l'échelle mobile pour la fixation du montant des rentes viagères constituées entre particuliers.

C. — La conférence propose ensuite au Conseil de la République de tenir séance le jeudi 20 décembre, à quinze heures trente, avec l'ordre du jour suivant :

1° Discussion des six questions orales avec débat adressées à M. le ministre des affaires étrangères :

Par M. Michel Debré, qui a l'honneur de demander à M. le ministre des affaires étrangères quelles dispositions le Gouvernement a prises ou compte prendre pour assurer la sécurité française dans le bassin de la Méditerranée ;

Par M. Marcel Plaisant, qui demande à M. le ministre des affaires étrangères quelles dispositions a prises le Gouvernement pour assurer la sécurité en Méditerranée et comment les droits de la France, puissance africaine, ont été garantis en accord avec ses alliés dans le bassin de la mer latine ;

Par M. Michel Debré, qui demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'estime pas nécessaire, avant les discussions particulières à la communauté du charbon et de l'acier, à l'armée européenne, à l'accord contractuel avec la république allemande, de tracer les lignes générales de la politique que le Gouvernement entend suivre à l'égard de l'Allemagne et en Europe ;

Par M. Michel Debré, qui demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'estime pas urgent de préciser une nouvelle fois les objectifs de la politique française à l'égard de l'Etat sarrois ;

Par M. Michel Debré, qui demande à M. le ministre des affaires étrangères quelle politique il entend suivre au Maroc et spécialement quelle attitude il entend adopter à l'égard des faits et gestes de certains de nos alliés au Maroc ;

Par M. Michel Debré, qui demande à M. le ministre des affaires étrangères quelle politique il entend mener en Tunisie ;

2° Discussion du projet de loi (n° 751, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Affaires étrangères. — I. Services des affaires étrangères) ;

3° Discussion du projet de loi (n° 752, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Affaires étrangères. — II. Service des affaires allemandes et autrichiennes) ;

4° Discussion du projet de loi (n° 719, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Affaires étrangères. — III. Services français en Sarre).

D. — La conférence des présidents propose enfin au Conseil de la République de tenir séance le vendredi 21 décembre, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant :

1° Discussion du projet de loi (n° 776, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Intérieur) ;

2° Discussion du projet de loi (n° 755, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Finances. — II. Services financiers).

Par ailleurs, la conférence des présidents propose au Conseil de la République de décider que les réponses des ministres aux questions orales sans débat en instance seront reportées à la session ordinaire de 1952.

Conformément à l'article 34 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire à l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui, jeudi 13 décembre 1951, le vote sans débat de la proposition de résolution (n° 42, année 1951) de M. Radius tendant à inviter le Gouvernement à autoriser l'utilisation des produits chimiques usuels de conservation pour la fabrication des conserves de poisson.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AGRICULTURE

M. **Driant** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 741, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Agriculture), renvoyé pour le fond à la commission des finances.

FRANCE D'OUTRE-MER

M. **Durand-Réville** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 756, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, du Cameroun, du Togo et de Madagascar.

M. **Durand-Réville** a été nommé rapporteur de sa proposition de résolution (n° 704, année 1951), tendant à inviter le Gouvernement à prendre les dispositions nécessaires pour éviter, par un contrôle efficace de l'immigration européenne, la venue ou le séjour dans nos territoires de l'Afrique noire d'éléments indésirables, dont la présence pourrait contribuer à créer un climat moral peu favorable au maintien de l'ordre public et de la concorde sociale.

INTERIEUR

M. **Franck-Chante** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 778, année 1951) de M. Maupoil, tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures en faveur des sinistrés et des collectivités sinistrées à la suite des inondations de novembre 1951.

M. **Le Basser** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 776, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Intérieur), renvoyé pour le fond à la commission des finances.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

LE 13 DECEMBRE 1951

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus :

* Art. 84. — Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

* Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.

* Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.

* Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.

* Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.

* Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.

« L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales. »

270 — 13 décembre 1951. — **M. Camille Héline** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones**, comment il entend donner suite au vœu du Parlement exprimé en 1950 et 1951 et tendant à décider le droit des receveurs et chefs de centre des postes, télégraphes et téléphones à la gratuité du logement par nécessité absolue de service; rappelle qu'à la suite d'un refus de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de donner suite à ses votes, le Parlement a confirmé sa volonté dans l'article 4 de la loi du 24 mai 1951; qu'il semble que les services du budget tentent par divers moyens de refuser aux receveurs des postes, télégraphes et téléphones l'avantage qu'ils tenaient de la loi; qu'il serait bon de préciser, d'une manière définitive si les receveurs des postes, télégraphes et téléphones ont droit ou non à la gratuité du logement.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 13 DECEMBRE 1951

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

BUDGET

3228. — 13 décembre 1951. — **M. Jean Bertaud** signale à **M. le ministre du budget** la situation difficile de certains souscripteurs à l'emprunt forcé contre l'inflation émis en 1948 et remboursable seulement en 1958; expose que ceux-ci étant dans l'impossibilité de pouvoir disposer, avant sept ans, de sommes ainsi bloquées, dési-reraient avoir la possibilité de négocier leurs titres afin de pouvoir subvenir à leurs besoins; et demande si des dispositions peuvent être prises en vue de donner satisfaction aux intéressés.

DEFENSE NATIONALE

Secrétariat d'Etat à la guerre.

3229. — 13 décembre 1951. — **M. Etienne Rabouin** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la défense nationale (guerre)** qu'un sous-officier de carrière, appartenant à la classe 35, ayant été appelé pour une période militaire de 21 jours, le 15 mars 1939, cette période a été prolongée jusqu'à la déclaration de guerre du 1^{er} septembre 1939; que ce sous-officier de carrière a été fait prisonnier et est rentré de captivité le 8 juin 1945; et lui demande si cette période du 15 mars 1939 au 1^{er} septembre 1939 ne doit pas être comptée comme service militaire.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

3230. — 13 décembre 1951. — **M. Jean Bertaud** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est exact que les agents des services de l'Etat, licenciés, auxquels il est alloué une indemnité de licenciement égale à trois mois de traitement, peuvent être réembauchés immédiatement dans d'autres services et percevoir, de ce fait, un traitement plein, sans être tenus au remboursement de l'indemnité de licenciement qu'ils ont préalablement perçue.

3231. — 13 décembre 1951. — **M. François Patenôtre** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le fait que l'indemnité kilométrique payée aux fonctionnaires utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service, indemnité régie par

l'article 30 du décret 45-2218 du 4 octobre 1945 et les textes modificatifs, n'a pas été revalorisée depuis le 1^{er} avril 1949 (décret n° 49-439 du 30 mai 1949); que les frais couverts par cette indemnité ont considérablement augmenté depuis cette date: garage, assurances, pneus, huile et surtout essence; et demande s'il entend revaloriser cette indemnité, quand et à quel taux.

INDUSTRIE ET ENERGIE

3232. — 13 décembre 1951. — **M. Gabriel Tellier** signale à **M. le ministre de l'industrie et de l'énergie** que le 8 novembre dernier une adjudication de 170 tonnes de ferrailles avait lieu au palais Saint-Vaast, à Arras, sur soumissions cachetées et aux enchères verbales; que la dernière enchère verbale faite par un professionnel français atteignit 1.600 F la tonne, chiffre au delà duquel, avec les frais de 12 p. 100, il était admis unanimement que l'affaire devenait sans intérêt; que le receveur des domaines, ouvrant les plis cachetés, adjugea l'ensemble du lot au prix de 2.370 francs la tonne à une firme de Paris; que l'in vraisemblance de cette somme ne manqua pas de provoquer l'étonnement des professionnels au point que la chambre syndicale de récupération de la région du Nord se livra à une enquête dont les conclusions ne peuvent pas être mises en doute et de laquelle il ressortirait que la firme en question ne figure pas sur la liste des ferrailleurs de Paris, mais qu'elle a procédé récemment à l'exportation sur la Belgique de 200 tonnes de ferrailles acquises à Calais, exportation qui a pu être effectuée en baptisant ces marchandises de remploi; signale enfin que la pénurie de ferrailles est considérable en France et qu'on est en droit de craindre que le lot de ferrailles d'Arras soit à son tour exporté; et lui demande quelles mesures il envisage pour empêcher que l'interdiction des sorties de ferrailles soit tournée grâce à l'octroi des licences de remploi qui couvrent fréquemment des ferrailles pures et simples, ce qui ne manque pas de nuire considérablement à l'approvisionnement régulier des hauts fourneaux du Nord de la France.

INTERIEUR

3233. — 13 décembre 1951. — **M. Omer Capelle** demande à **M. le ministre de l'intérieur**: a) si le classement d'une station balnéaire, ou la demande de classement sont intimement liés à l'autorisation des jeux pour le casino de ladite station; b) si le classement joue un rôle important dans les attributions du fonds de péréquation de la taxe locale; c) si le classement a obligatoirement comme corollaire le principe de la perception de la taxe de séjour.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

3234. — 13 décembre 1951. — **M. Georges Bernard** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que la loi du 2 août 1949 a prévu le report des baux à loyer commercial, industriel et artisanal sur l'immeuble reconstruit; que dans son article 2 elle prévoit la manière dont seront relogés les anciens locataires par ordre d'ancienneté de leur bail; et demande: 1° si, dans le cas où tous les locataires anciens ne pourraient être logés, les locataires évincés ont droit, de la part de l'Etat, à une indemnité au titre de la loi du 23 octobre 1946 ou bien si l'article 1722 du code civil doit recevoir rigoureuse application; 2° dans le cas où le locataire évincé aurait droit à une indemnité de dommages de guerre pour les éléments incorporels de son fonds disparu, de quelle manière celle-ci sera calculée; si le sinistré devra procéder par l'acquisition d'un nouveau droit au bail à la reconstitution du bien détruit.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

3235. — 13 décembre 1951. — **M. Jean Bertaud** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si les services de la sécurité sociale sont en mesure d'établir une discrimination entre les employeurs à jour de leurs cotisations, au titre de la sécurité sociale, et ceux qui ne le sont pas, dans l'affirmative, comment on peut expliquer que tous les employeurs, à jour de leurs cotisations, reçoivent une lettre recommandée les invitant à se libérer, dans les trois jours, sauf à préciser s'ils ont déjà assuré les versements auxquels ils sont astreints; autrement dit, en l'état actuel de la question, il semblerait qu'aucun fichier, intéressant les assujettis patrons, n'est tenu régulièrement à jour et que c'est aux intéressés eux-mêmes qu'est laissé le soin de renseigner l'administration sur leur situation; il demande si l'on peut supposer qu'en raison même de cet état de fait, il soit possible à un assujetté de pouvoir, au moyen de certaines complaisances, s'exonérer de toutes ses obligations envers lesdits services de sécurité; et s'il pense enfin que si cette méthode était généralisée dans les entreprises privées, il serait possible à ces établissements de fournir au service des contrôles fiscaux tous les éléments pour l'établissement des feuilles d'impôt dont ils doivent assurer le règlement.

3236. — 13 décembre 1951. — **M. Maurice Walker** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quel a été, par années, le nombre de comités d'entreprises recensés de 1947 à 1951: 1° à l'échelon national; 2° à l'échelon régional: a) dans le département du Nord; b) dans le département du Pas-de-Calais; c) dans le département de la Somme.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

3148. — M. Jean Bertaud informe M. le ministre des affaires étrangères que les combattants du corps expéditionnaire d'Indochine, embarqués le 22 octobre sur le paquebot *Oréga*, ont remis à poste égyptienne, lors de leur passage à Port-Saïd, le 27 octobre, le courrier destiné à leur famille restée en France; or, aucune lettre n'étant encore parvenue à destination, il désire connaître s'il entend demander au gouvernement égyptien des explications sur cet étrange retard. (Question du 15 novembre 1951.)

Réponse. — Le consul de France à Port-Saïd a été chargé d'intervenir auprès des autorités locales pour leur signaler ce retard et leur en demander les raisons. Selon les premiers renseignements, la poste de Port-Saïd n'a aucune trace des lettres en question. D'autre part, les agents du navire ne sont pas officiellement chargés du courrier. Notre consulat procédera à une enquête à bord de l'*Oréga* lors de son très prochain passage à Port-Saïd.

COMMERCE ET RELATIONS ECONOMIQUES EXTERIEURES

3127. — M. le ministre du commerce et des relations économiques extérieures fait connaître à M. le président du Conseil de la République qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à cette question écrite posée le 6 novembre 1951 par M. Joseph-Marie Leccia.

INTERIEUR

3159. — M. Jean Bertaud demande à M. le ministre de l'intérieur comment et dans quelles conditions s'effectue la liquidation des pensions de retraites des agents des collectivités locales; il lui signale, notamment, que si avant la centralisation de la gestion des caisses de retraites, les retraités recevaient rapidement des acomptes de péréquation, il leur faut actuellement attendre de longs mois pour bénéficier des mesures de revalorisation et de reclassement votées par les chambres; c'est ainsi, par exemple, qu'un agent mis à la retraite en 1939 a bien reçu en deux fois, septembre 1950 et mars 1951, la péréquation de sa pension, mais calculée seulement sur le traitement du reclassement au 1^{er} janvier 1949, il doit donc attendre encore les reclassements et revalorisations de janvier, juillet, décembre 1950, mars 1951, etc.; il y a là, semble-t-il, une anomalie si l'on considère que les retraités payés par la paie générale bénéficient rapidement des dispositions prises en leur faveur. (Question du 15 novembre 1951.)

Réponse. — La revision des pensions des anciens agents des collectivités locales ne se présente pas dans les mêmes conditions que celle des anciens fonctionnaires de l'Etat. Les pensions dont la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales doit assurer la péréquation ont, en effet, été liquidées en application de règlements de retraites, de dispositions statutaires et d'échelles de rémunération propres aux agents de chaque collectivité. D'autre part, alors que pour les fonctionnaires de l'Etat un classement indiciaire national et hiérarchisé des emplois permet, lors de relèvements des traitements intéressant soit l'ensemble, soit une catégorie déterminée de fonctionnaires, un rajustement automatique des pensions, la faculté laissée à chaque collectivité de fixer la classification indiciaire des emplois et les relèvements des traitements attribués aux agents en activité fait obstacle au principe d'une péréquation automatique des pensions des agents des collectivités locales et met la caisse nationale dans l'obligation de procéder à la revision des pensions de ses tributaires par voie individuelle au fur et à mesure qu'elle a connaissance des décisions prises en matière de rémunération, par chaque collectivité, en faveur du personnel en activité. La caisse nationale procède actuellement au contrôle détaillé des projets en revision de pensions dont elle a été saisie par les collectivités en suivant l'ordre dans lequel ces derniers lui ont été adressés. Au moment de ce contrôle, et dans la mesure où chaque collectivité a fait connaître les nouveaux émoluments alloués au personnel en activité, les taux de pensions sont arrêtés en fonction de ces émoluments. Les titres définitifs tiennent donc compte notamment des dernières tranches de reclassement attribuées et comportant la régularisation des paiements précédemment effectués sur des bases provisoires. Les dispositions nécessaires ont été prises pour réduire au minimum le délai d'établissement des titres définitifs de pensions. Il est permis de penser que ce travail sera achevé dans le courant du second semestre de l'année 1952.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

3029. — M. Emile Vanrullen expose à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme qu'un sinistré dont l'immeuble était situé dans une zone de remembrement a obtenu de l'association de remembrement, en 1949, une parcelle de remplacement; que le permis de construire lui a été délivré, ainsi qu'une décision provisoire pour la prime à la construction; que le Crédit foncier refuse le prêt sollicité, sous prétexte que l'arrêté de clôture des opérations

de remembrement n'est pas paru; que la construction commencée reste inachevée; et lui demande quelles mesures il compte prendre, soit pour faire paraître sans tarder l'arrêté de clôture, soit pour autoriser le Crédit foncier à accorder un emprunt dès la délivrance du permis de construire. (Question du 12 septembre 1951.)

Réponse. — La question posée visant un cas d'espèce auquel une solution ne peut être apportée tant que la personnalité de l'emprunteur et le lieu de la construction ne sont pas connus, l'honorable parlementaire aurait intérêt à fournir aux services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme les précisions nécessaires.

3110. — M. Camille Héline expose à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme qu'un grand nombre de maisons d'habitation sont inoccupées depuis longtemps et portent la pancarte « Maison à vendre », et lui demande quelles mesures il prendra pour ne pas laisser tant de logements vides, alors que de nombreuses familles sont sans logement ou très mal logées. (Question du 6 novembre 1951.)

Réponse. — L'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 prorogée, instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement, permet de procéder à la réquisition des locaux vacants, inoccupés ou insuffisamment occupés, tels qu'ils sont définis par les articles 2 et 3 du décret n° 47-213 du 16 janvier 1947. Les immeubles remplissant les conditions fixées par ce texte et situés dans une commune où sévit une crise grave de logement ne sauraient être exemples des mesures d'attribution d'office du simple fait de leur mise en vente. Il appartient donc aux personnes dépourvues de logement et entrant dans l'une des catégories de prioritaires visées à l'article 26 de l'ordonnance du 11 octobre 1945, de provoquer la réquisition des locaux de l'espèce dont ils ont connaissance. Il y a lieu, toutefois, de rappeler que les préfets conservent, compte tenu des considérations particulières à chaque affaire, un large pouvoir d'appréciation quant à l'opportunité des mesures de réquisition qui leur sont proposées.

3112. — M. René Radius demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme si l'Etat prend à sa charge les frais supplémentaires occasionnés par l'exécution de fondations spéciales rendues indispensables par suite de la nature du sol en cas de sinistre total, étant précisé qu'il s'agit de reconstruction à l'identique, c'est-à-dire sans amélioration ni addition et sans aucune servitude d'urbanisme, de remembrement ou d'alignement. (Question du 6 novembre 1951.)

Réponse. — La législation sur les dommages de guerre disposant que l'indemnité est déterminée sur la base du coût de reconstruction de l'immeuble tel qu'il se comportait au moment du sinistre, il en résulte que le sinistré ne peut prétendre à la participation de l'Etat pour les dépenses occasionnées par de nouvelles fondations, quand il reconstruit au même emplacement, sans qu'aucune obligation de remembrement ou d'alignement lui impose une modification d'implantation. En effet, la nature du sol n'a généralement pas changé du fait de la ruine de la superstructure et la fondation ancienne qui supportait l'immeuble détruit doit pouvoir supporter le nouvel immeuble. Toutefois, quand le sol a été bouleversé par suite de bombardement, ou quand les fondations anciennes ont été atteintes, les travaux supplémentaires nécessaires, soit pour refaire la fondation, soit pour reconstituer la force portante du sol, sont à la charge de l'Etat sur la base d'un projet chiffré et présenté à l'acceptation du délégué départemental, avant tout commencement d'exécution. Des travaux exécutés sans cet accord préalable le sont aux risques et périls du sinistré.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

3117. — M. Aristide de Bardonnèche demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale si un ancien agent communal titulaire et à temps complet, qui peut justifier de 25 ans de travail salarié, tributaire de 1910 à 1931 d'un régime spécial de retraite géré par la caisse des dépôts et consignations, pour lequel il a cotisé, ainsi que son employeur, d'une façon régulière, a droit à l'allocation aux vieux travailleurs salariés, signale que ladite caisse s'est libérée de ses obligations par le rachat de la rente constituée, comme étant inférieure à 501 francs, alors que, si le requérant avait effectué les mêmes versements aux retraites ouvrières et paysannes, il aurait bénéficié obligatoirement, et sans difficultés de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, et de demande quelles dispositions il compte prendre, d'une part, pour mettre à parité les diverses catégories de salariés obligatoires des retraites ouvrières et paysannes et d'un régime spécial de retraites, au regard de la sécurité sociale et des avantages consentis par cet organisme, d'autre part, pour supprimer le recours que peut engager la sécurité sociale, par application de la loi du 7 octobre 1946, contre l'employeur en vue d'obtenir le remboursement de certaines sommes correspondant à cinq annuités d'arrérages à la date d'ouverture du droit à l'allocation aux vieux travailleurs salariés. (Question du 13 octobre 1951.)

Réponse. — Afin qu'il soit possible de procéder à une enquête, il est demandé à l'honorable parlementaire de faire connaître le nom de l'intéressé et la collectivité qui l'employait.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 13 décembre 1951.

SCRUTIN (N° 240)

Sur l'article 2 du projet de loi relatif au budget de l'industrie et de l'énergie pour l'exercice 1952.

Nombre des votants..... 307
Majorité absolue..... 154Pour l'adoption..... 202
Contre 105

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Alic.
André (Louis).
D'Argenlieu
(Philippe Thierry).
Armengaud.
Aubé (Robert).
Augarde.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barret (Charles).
Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bels.
Benchiha (Abdel-
kader).
Benhabyles (Cherif).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Boli fraud.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bouquerel.
Brizard.
Brousse (Martial).
Brunet (Louis).
Capelle.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Chapalain.
Chastel.
Chevalier (Robert).
Claparède.
Clavier.
Colonna.
Cordier (Henri).
Coupigny.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Michel Debré.
Dehù-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delalande.
DeLortrie.
Delorme (Claudius).
Depreux (René).
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud
Dia (Mamadou).
Diamah (Ali).
Doussot (Jean).
Driant.
Dubois (René).
Eulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Mme Ehoué.
Enjalbert.
Estève.
Ferhat (Marhoun).

Fléchet.
Fleury (Jean), Seine.
Fleury (Pierre).
Loire-Inférieure.
Fournier (Bénigne).
Côte-d'Or.
Fourrier (Gaston).
Niger.
De Fraissinette.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gander (Lucien).
Gaspard.
Gasser.
Gautier (Julien).
De Geoffre.
Giacomoni.
Gilbert Jules.
Gondjout.
De Gouyon (Jean).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Guiter (Jean).
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
De Lachometté.
Laffargue (Georges).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
De La Gontrie.
Landry.
Lassagne.
Laurent-Thouvery.
Le Basser.
Le Bot.
Lecacheux.
Leccia.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léanec.
Lemaire (Marcel).
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaïse.
Lodéon.
Loison.
Longchambort.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Mament.
Marcihacy.
Marcou.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Mathieu.
De Maupeou.
Maupoil (Henri).
Maurice Georges).
Meillon.
Molle (Marcel).
Monichon.
De Montalembert.
De Montullé (Laillet).
Marel (Charles).
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Pajot (Hubert).
Pascaud.
Patenôtre (François).
Pamelle.
Pellenc.
Perdereau.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Pinsard.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
De Pontbriand.
Pouget (Jules).
Rabouin.
Radius.
De Raincourt.
Randria.
Restat.
Réveillard.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochercau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Rucart (Marc).
Rupied.
Saller.
Saoulba (Gontchame).
Sarrien.
Salineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre
(Jacqueline).
Tinaud (Jean-Louis).
Torres (Henry).
Tucci.
Vandaele.
Varlot.
Mme Vialle (Jane).
De Villoutreys.
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Assailit.
Auberger.
Aubert.
De Bardonnèche.
Barré (Henri), Seine.

Bène (Jean).
Berthoz.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bozzi.
Brettes.

Mme Brossolette
(Gilberte Pierre-
Brune (Charles).
Calonne (Nestor).
Canivez.
Carcassonne.

Mme Cardot (Marie-
Hélène).
Chaintron.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Clerc.
Cornu.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Denvers.
Descomps (Paul-
Emile).
Diop (Ousmane-Socé).
Doucouré (Amadou).
Duchet (Roger).
Mlle Dumont (Mireille).
Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont.
(Yonne), Seine.
Dupic.
Durioux.
Dutoit.
Ferrant.
Fournier (Roger).
Puy-de-Dôme.
Franceschi.
Gatuing.
Geoffroy (Jean).
Giauque.
Mme Girault.
Grégory.
Grimal (Marcel).
Gustave.
Haidara (Mahamane).
Hamon (Léo).
Hauriou.
Jaouen (Yves).
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarié.
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Malecot.
Malonga (Jean).
Marrane.
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
De Menditte.
Menu.
Merie.
Minvielle.
Mostefai (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Namy.
Naveau.
N'Joya (Arouna).

Novat.
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Paquirissamypoullé.
Patient.
Pauly.
Péridier.
Petit (Général).
Ernest Pezet.
Pic.
Poisson.
Primet.
Pujol.
Razac.
Mme Roche (Marie).
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Ruin (François).
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Ulrici.
Minrullen.
Vauthier.
Verdeille.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

N'ont pas pris part au vote :

MM. [Biaka Boda. [Le Digabel.
Ba (Oumar). [Bousch. [Siaut.

Excusés ou absents par congé :

MM. Lassalle-Séré, Milh et Tamzali (Abdenmour).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. René Coty, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 311
Majorité absolue..... 156
Pour l'adoption..... 206
Contre 105

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ordre du jour du vendredi 14 décembre 1951.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Agriculture). (N°s 741 et 796, année 1951. — M. de Montalembert, rapporteur; et n° , année 1951. — Avis de la commission de l'agriculture. — M. Driant, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de résolution de Mme Crémieux et M. Edgard Tailhades tendant à inviter le Gouvernement à renforcer le contrôle des denrées alimentaires. (N°s 674 et 786, année 1951. — M. Péridier, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Péridier, Jean Bène et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir, dans le plus bref délai, la caisse annexe de la viticulture. (N°s 702 et 787, année 1951. — M. Péridier, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 14 décembre 1951.

N° 794 (1). — Rapport de M. Jean Maroger sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils (services des affaires étrangères).

N° 795 (1). — Rapport de M. Jean Maroger sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils (services des affaires allemandes et autrichiennes).

N° 803. — Rapport de M. Pauly sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils (services financiers).

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de MM. les sénateurs le 13 décembre 1951.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.